

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217604479-20210531-M\_DE210531\_64B-AR



# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **22 mars 2021**

### **PROCÈS-VERBAL**



## **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 22 mars 2021**

### **DÉLIBÉRATIONS**

#### **A - CONSEIL MUNICIPAL**

##### **Rapports présentés par Monsieur le Maire**

1. **D.19** APPEL NOMINAL
2. **D.20** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
3. **D.21** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2021
4. **D.22 COM2** - COMMUNICATION DE M. LE MAIRE : SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE

#### **B - INFORMATION**

##### **Informations présentées par Monsieur le Maire**

5. **D.23 INFO3** - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES A MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION
6. **D.24 INFO4** - MARCHÉS PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE ET DE COLLECTIVITÉ
7. **D.25 INFO5** - MARCHÉS PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE PEINTURES ET ACCESSOIRES

#### **C - ÉTAT CIVIL**

##### **Rapport présenté par Véronique BLONDEL**

8. **D.26** EXONÉRATION DES TAXES MUNICIPALES SUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

#### **D - RESSOURCES HUMAINES**

##### **Rapport présenté par Monsieur le Maire**

9. **D.27** MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU CCAS - ADOPTION – AUTORISATION

## **E - FINANCES**

### **Rapports présentés par Éric LE FEVRE**

10. **D.28** ACTUALISATION DE LA DÉLIBÉRATION SUR LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX 2021 SUITE ANNONCE DRFIP
11. **D.29** VOTE DU **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL** + LE COMPTE DE GESTION 2020
12. **D.30** VOTE DU **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA** + LE COMPTE DE GESTION 2020
13. **D.31** VOTE DU **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER** + LE COMPTE DE GESTION 2020
14. **D.32** VOTE DU **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE QUARTIER DU TEMPLE** + LE COMPTE DE GESTION 2020
15. **D.33** VOTE **DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL**
16. **D.34** VOTE DU **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE ASSUJETTI À LA TVA**
17. **D.35** VOTE DU **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER**
18. **D.36** VOTE DU **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021 DU BUDGET ANNEXE QUARTIER DU TEMPLE**

## **F - MARCHÉS PUBLICS**

### **Rapport présenté par Éric LE FEVRE**

19. **D.37** FOURNITURES DE BUREAU - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE VDH, LE CCAS DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE, LA VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS - CONVENTION - AVENANT N° 1 - ACCORD CADRE - SIGNATURE - AUTORISATION

## **G - ENFANCE / JEUNESSE**

### **Rapports présentés par Fabienne MALANDAIN**

20. **D.38** SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES - ANNÉE 2021 – AUTORISATION – VERSEMENT
21. **D.39** ÉDUCATION JEUNESSE - INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 – AUTORISATION - VERSEMENT
22. **D.40** ÉDUCATION JEUNESSE - FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COÛTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021
23. **D.41** SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

## **H - SANTÉ**

### **Rapport présenté par Édith LEROUX**

24. **D.42** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » – ADOPTION – AUTORISATION – VERSEMENT

## **I - SPORTS**

### **Rapports présentés par Christel BOUBERT**

25. **D.43** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFM TÉLÉTHON – ADOPTION - AUTORISATION
26. **D.44** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE A 23 000 € - ALM BASKET
27. **D.45** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION ANNUELLE SUPÉRIEURE A 23 000 € - GMT
28. **D.46** VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU GMT
29. **D.47** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – ACCÈS PMR PISTE DE BMX – AUTORISATION DE SIGNATURE

## **J - TECHNIQUES**

### **Rapport présenté par Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE**

30. **D.48** ESPACES PUBLICS - CONVENTION AVEC LE REPRÉSENTANT DU SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DU LAC DE LA PAYENNIÈRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU POUR L'INTEGRER AUX POINTS D'EAU INCENDIE

## **K - PATRIMOINE CULTUREL**

### **Rapports présentés par Nicolas SAJOUS**

31. **D.49** CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT – AUTORISATION - SIGNATURE
32. **D.50** FIXATION NOUVELLE GAMME TARIFAIRE POUR ANIMATION JEUNE PUBLIC INDIVIDUEL – ADOPTION - AUTORISATION

## **L - FONCIER**

### **Rapport présenté par Fabienne MALANDAIN**

33. **D.51** TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CONVENTION TERRE DE LIENS-SAFER-VILLE MONTIVILLIERS

## **M - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **Rapport présenté par Pascale GALAIS**

34. **D.52** HALLETTES - TARIF OCCUPATION

## **N - ENVIRONNEMENT / SANTÉ / PRÉVENTION ET CADRE DE VIE**

### **Rapports présentés par Sylvain CORNETTE**

35. **D.53** VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) ANNÉE 2021 – VERSEMENT
36. **D.54** VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & **L'ASSOCIATION WEB SOLIDARITÉ** – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2021 ET VERSEMENT
37. **D.55** VIE ASSOCIATIVE - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET "**L'ASSOCIATION CLCV**" 2021 - ADOPTION - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA SUBVENTION 2021 ET VERSEMENT
38. **D.56** VIE ASSOCIATIVE - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET **L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR 2021**- ADOPTION - AUTORISATION- SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA SUBVENTION 2021 ET VERSEMENT
39. **D.57** VIE ASSOCIATIVE - VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS - AVF

## **O - CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN**

### **Rapport présenté par Monsieur le Maire en l'absence d'Agnès SIBILLE**

40. **D.58** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CSJM ET LE GROUPE 3F IMMOBILIÈRE BASSE SEINE - ADOPTION - AUTORISATION

## CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 22 MARS 2021

### PROCÈS-VERBAL

## A - CONSEIL MUNICIPAL

2021.03/19

### CONSEIL MUNICIPAL - APPEL NOMINAL

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Nous sommes le lundi 22 mars et il est 18 heures, j'ouvre la séance du Conseil Municipal par l'appel nominal :*

#### Sont présents

Jérôme **DUBOST**, Fabienne **MALANDAIN**, Nicolas **SAJOUS**, Pascale **GALAIS**, Christel **BOUBERT** (présente à partir de la communication n° 3), Sylvain **CORNETTE**, Véronique **BLONDEL**, Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**, Éric **LE FEVRE**, Edith **LEROUX**, Nicolas **BERTIN**, Isabelle **CREVEL**, Aurélien **LECACHEUR**, Aline **MARECHAL**, Aliko **PERENDOUKOU**, Arnaud **LECLERRE**, Nicole **LANGLOIS**, Virginie **LAMBERT**, Agnès **MONTRICHARD**, Corinne **CHOUQUET**, Laurent **GILLE**.

#### Excusés ayant donné pouvoir

Agnès **SIBILLE** donne pouvoir à Edith **LEROUX**  
Damien **GUILLARD** donne pouvoir à Jérôme **DUBOST**  
Yannick **LE COQ** donne pouvoir à Cédric **DESCHAMPS-HOULBREQUE**  
Gilles **BELLIERE** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**  
Patrick **DENISE** donne pouvoir à Sylvain **CORNETTE**  
Isabelle **NOTHEAUX** donne pouvoir à Fabienne **MALANDAIN**  
Thierry **GOUMENT** donne pouvoir à Éric **LE FEVRE**  
Jean-Luc **HEBERT** donne pouvoir à Aline **MARECHAL**  
Jean-Pierre **LAURENT** donne pouvoir à Nicolas **SAJOUS**  
Catherine **OMONT** donne pouvoir à Pascale **GALAIS**  
Virginie **VANDAELE** donne pouvoir à Isabelle **CREVEL**  
Sandrine **VEERAYEN** donne pouvoir à Véronique **BLONDEL**

Le quorum étant atteint, le conseil municipal étant installé, la séance est ouverte.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**2021.03/20**

## **CONSEIL MUNICIPAL – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Je vous propose de désigner un secrétaire de séance pour ce lundi 22 mars et je le propose à Aurélien LECACHEUR qui est le plus jeune de ce Conseil Municipal, et s'il en est d'accord ?*

*Vous êtes d'accord, je vous remercie, vous remplirez les fonctions de secrétaire au cours de cette séance.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** le tableau du Conseil Municipal ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **De désigner Aurélien LECACHEUR qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**2021.03/21**

**CONSEIL MUNICIPAL – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FÉVRIER 2021**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – *Il s'agit d'ouvrir notre Conseil Municipal avec l'approbation du dernier procès-verbal, c'était la séance du Conseil Municipal du 8 février 2021, je voulais savoir si vous aviez des remarques ? Je n'en vois pas.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2021 ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2021.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Dans ce cas, je vais passer au vote ; Y-a-t 'il des oppositions ? Des abstentions ? Non.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Veuillez noter l'arrivée de Madame BOUBERT Christel.*

**2020.03/22/COM2**

## **CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNICATION – SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ MUNICIPALE**

Communication orale de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire :

Mesdames, Messieurs,  
Cher (e.s) collègues,

*J'en profite pour saluer celles et ceux qui, peut-être, nous regardent sur la chaîne You Tube de la ville, on a souhaité évidemment pouvoir communiquer, dans cette démocratie ouverte ; la plus ouverte aux habitantes qu'aux habitants et en plus, nous sommes toujours dans ce contexte sanitaire que vous connaissez, qui nous oblige à être à distance de 2 mètres les uns des autres et de ne pas pouvoir accueillir de public.*

*Autre information que je souhaitais délivrer au Conseil Municipal, dans la continuité de nos échanges du mois dernier à propos de l'avancement du nouveau centre commercial de la Belle Etoile. Les choses continuent d'avancer dans le bon sens puisque l'autorisation d'ouverture de chantier a été demandée à compter du 1<sup>er</sup> avril et j'ai donc pu l'accorder avec satisfaction. C'est dans une dizaine de jours que les travaux sont susceptibles de commencer, c'est pour cela que je tenais à vous partager cette information ce soir.*

*Travaux toujours, mais cette fois, avec des conséquences temporairement moins agréables mais nécessaires : nous vous informons de la prochaine ouverture par la Communauté Urbaine de travaux importants sur le réseau d'assainissement qui vont impacter l'avenue Wilson au cours des prochains mois.*

*Vous avez découvert des panneaux installés sur le giratoire Jean Monet, de manière à bien informer en amont les automobilistes, des travaux qui vont débuter en avril. Je laisse le soin à Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE de bien vouloir nous détailler cette information, car nous savons que c'est une zone qui est extrêmement fréquentée, je pense qu'il est important que l'ensemble du Conseil Municipal soit bien informé, nous l'avons fait en commission, nous avons échangé en commission, mais il est important, par-delà la commission, que le Conseil Municipal soit avisé.*

*Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, pouvez-vous résumer pourquoi ces travaux ? pourquoi ils arrivent maintenant ? et puis quelle va être la nature des travaux et comment cela va se dérouler ?*

*Je vous laisse la parole.*

**Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE :** *Merci Monsieur le Maire, donc je vais vous présenter la problématique de ce dossier. Lors de la construction de la boulangerie ANGE qui a été réalisée au niveau du giratoire en 2018, l'un des deux réseaux de la ville, qui traverse la ville, a été perforé lors de la construction par un pieu et le réseau a été obstrué de béton, le tuyau était rempli de béton, donc celui-ci est hors service. En temps normal le tuyau fonctionne à peu près correctement, mais en cas de pluie, il y a risque de débordement et donc de surverse, et si ça surverse il y a risque de pollution au niveau de la Lézarde, puisque le débordement pourrait s'effectuer au niveau de la rue Lesueur. Le réseau est majeur et structurant, il collecte toutes les eaux usées de la ville de Montivilliers et des communes qui sont à l'Est de Montivilliers comme Epouville, Rolleville, Notre Dame du Bec et ainsi de suite. Cela*

représente un total d'à peu près 28 000 habitants, donc les eaux usées de 28 000 habitants passent à cet endroit-là.

La Communauté Urbaine avec sa direction cycle de l'eau qui a la charge du dossier, comme c'est le réseau d'assainissement, le secteur travaux qui gère ce dossier, au vu de l'urgence avait décidé de lancer les travaux déjà en 2019 ; le dossier est quand même assez complexe, donc l'ensemble des acteurs avait demandé de réfléchir un peu plus longtemps sur ce dossier. A ce jour, la direction cycle de l'eau va réaliser les travaux de dévoiement et de renforcement de ce réseau qui est situé au niveau de l'avenue Wilson, donc à peu près au niveau du carrefour avec la rue Lesueur jusqu'au giratoire Jean Monet, dans l'espace vert où il y a le panneau d'information de la direction des routes, pour situer.

Ils ont mandaté leur entreprise de travaux publics qui est spécialisée dans les travaux d'assainissement ; en quelques chiffres, cela représente 320 mètres de réseau posé, on dit même 400 mètres, et, au niveau du giratoire, les travaux vont être réalisés, non pas à ciel ouvert comme le reste de la rue, mais cela va s'effectuer en fonçage, pour limiter l'impact sur la circulation dans le giratoire. Le terrassement commencera au niveau de la rue Lesueur, à près de 2 mètres de profondeur, pour se terminer au milieu du giratoire à une profondeur d'environ 7,50 mètres. Il y a déjà eu des travaux de réalisés, le service espaces verts de la ville a déjà réalisé en mars, la coupe de tous les arbres et arbustes afin de permettre les travaux, ensuite l'entreprise VEOLIA qui a l'entretien du réseau, a été chargée de nettoyer tous les réseaux qui se trouvent au niveau de ce giratoire, pour permettre les travaux à venir. En complément, les petits oiseaux métalliques du giratoire vont être déposés sous peu, si ce n'est pas déjà fait, ils vont être récupérés par l'artiste qui les a réalisés, qui s'appelle LARTISIEN, il va profiter de l'enlèvement de ces oiseaux pour pouvoir les remettre en état, afin qu'ils soient réinstallés lors de la phase finale des travaux.

Au niveau du planning, les travaux sont prévus de commencer à partir du 26 avril pour une fin envisagée début septembre, ce sont vraiment des travaux de longue durée en vue de leur complexité.

Il y a déjà eu plusieurs réunions avec les services du Département, de l'hôpital Jacques MONOD, du transport LIA, donc les 2 voies de circulation dans le giratoire vont être maintenues pendant toute la durée des travaux, c'était un impératif pour permettre de gérer le flux des voitures. La mise en place du balisage et des travaux préparatoires comme le démontage des bordures et des ilots, est prévu de nuit pour réduire l'impact sur la circulation la journée, ensuite, sur l'avenue du Président WILSON, la largeur de la voie va permettre de maintenir les 2 voies de circulation dans les 2 sens et il y aura des feux tricolores ponctuellement lorsqu'il y aura besoin de faire la traversée avec la rue Lesueur. Des panneaux d'information ont déjà été mis en place et d'autres vont venir juste avant les travaux pour inviter les gens à dévier leurs habitudes de circulation pour réduire le flux au moment des travaux.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE de ces précisions, je crois qu'il était important de les partager. En tout cas cela a été une présentation très complète, ce qui permet d'y voir un peu plus clair et éventuellement de répondre aux questions de celles et ceux qui s'en poseraient en passant sur le rond-point Jean MONET, et en passant par l'avenue WILSON. Je crois que c'est important de le savoir parce qu'évidemment les travaux en souterrain, on ne voit pas forcément ce qu'il se passe. C'est important les chiffres qui ont été rappelés par Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE. Les travaux sont urgents en regard de l'enjeu de protection à la suite de l'endommagement de cette canalisation, dont, vous l'avez rappelé Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, cela était dû à la suite de la construction de la Boulangerie ANGE. Et je crois même que l'erreur est de 15 mètres et une erreur de 15 mètres, il faut imaginer ; il y a un contentieux juridique

*avec l'entreprise et la Communauté Urbaine, donc évidemment cela prendra du temps puisque c'est la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole qui a en charge ces travaux, mais l'urgence était évidemment de les avancer, de les faire avancer, parce que, vous nous l'avez rappelé, qu'une pollution pouvait s'ensuivre au niveau de notre Lézarde et je crois que la vigilance imposait que nous allions le plus vite possible.*

*Evidemment, moi, je me suis posé la question « pourquoi cela n'a pas été fait avant ? », question que beaucoup se posaient, je tiens à le dire en tant que Maire de Montivilliers, avec mon Adjoint Monsieur Yannick LE COQ et mon Conseiller Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE.*

*C'est le premier dossier sur lequel nous avons été mis en alerte par les services techniques lors de notre arrivée avec Monsieur Yannick LE COQ, mon Adjoint en charge des espaces publics.*

*« Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué, il y a ce dossier-là, il faut s'en occuper » donc nous y sommes cette fois, les travaux vont commencer au mois d'avril et vous avez rappelé qu'ils vont durer quelques semaines, au moins ils seront faits.*

*Assumer un mandat et ses responsabilités, c'est aussi admettre que les nuisances inévitables pendant une phase de travaux de cette ampleur sont un moindre mal plutôt que l'absence de travaux, et je crois que c'était important qu'il y ait cette communication ce soir ; je sais que l'entreprise, la Communauté Urbaine et la ville de Montivilliers vont communiquer à chaque fois sur l'avancée des travaux ; il y a un travail qui est fait de concert entre le service de communication de l'entreprise, la Communauté Urbaine et la ville pour permettre de suivre l'avancée des travaux.*

*Enfin voilà, mes cher (e.s) collègues, au-delà de ce dossier, j'avais une dernière information à vous livrer. Nous avons fait le choix au-delà des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués, de confier des missions particulières à des Conseillers Municipaux. Jean-Pierre LAURENT, qui nous écoute sans doute ce soir depuis son écran, et que je salue, poursuit sa mission autour de la mise en œuvre d'une Micro folie, c'est un dossier qu'il suit avec sérieux au titre de la culture pour tous, dont nous avons déjà présenté le projet et il y travaille de concert avec mon Adjoint à la vie culturelle, Nicolas SAJOUS. C'est un dossier qui avance, nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement sans doute pour un lancement nous l'espérons en septembre avec la nouvelle saison culturelle, donc cette Micro folie, c'est Jean-Pierre LAURENT qui est missionné.*

*Je souhaite vous informer ; j'ai proposé, et elle l'a accepté, à Madame Aline MARÉCHAL qui est Conseillère Municipale, une mission sur la question du bien-être animal, en lien avec la délégation de Madame Fabienne MALANDAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, en charge à la fois de l'éducation et des transitions écologiques. Aline MARÉCHAL aura la mission de préparer la réflexion et l'action de notre municipalité sur cette question qui nous tient toutes et tous à cœur. Nous aurons donc l'occasion d'en parler à nouveau. Nous avons des visites prochainement prévues avec Madame Aline MARÉCHAL et Madame Fabienne MALANDAIN.*

*L'horaire avance, et il est important aussi d'être aussi concis que possible en cette période sanitaire si troublée, pour laisser la place à l'examen des délibérations à l'ordre du jour et sans plus tarder.*

*Je vous propose de revenir sur les informations relatives à la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, je ne sais pas si vous en avez pris connaissance, ça n'appelle pas de vote.*

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

The logo for SLOW, consisting of the word "SLOW" in a stylized, italicized font with a blue-to-purple gradient.

ID : 076-217604479-20210531-M\_DE210531\_64B-AR

*Mais l'horaire avance, et il est important d'être aussi concis que possible en cette période sanitaire si troublée pour laisser la place à l'examen des délibérations à l'ordre du jour.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE COMMUNICATION.**

## B - INFORMATION

*Monsieur Jérôme DUBOST : Je vous propose de revenir sur les informations relatives à la délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, je ne sais pas si vous en avez pris connaissance, ça n'appelle pas de vote.*

### 2021.03/23/INFO3

#### **INFORMATION : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ACCORDÉES À MONSIEUR LE MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES – COMMUNICATION.**

**M. Jérôme DUBOST, Monsieur le Maire** - En vertu de la délégation qui m'a été donnée par le Conseil Municipal, je vous informe des domaines dans lesquels cette délégation a été utilisée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, relative à la délégation de signature accordée à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### **CONSIDÉRANT**

- Que les décisions suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de cette délégation ;

**Prend communication de la signature des décisions suivantes et de leur envoi au contrôle de légalité :**

**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

**DÉCISIONS DU MAIRE**

N° Décision	TITRE
DE2103I_1M	<b>Marchés publics</b> – Maintenance des ascenseurs, monte-charge et élévateurs PMR – Avenant n°1
DE2103I_2M	<b>Marchés publics</b> – Travaux de rénovation du bâtiment des Hallettes – Lot n°4 – Menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux plafonds – Avenant n°1
DE2103I_3M	<b>Marchés publics</b> – Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement (DSIL)
DE2103I_4M	<b>Marchés publics</b> - Contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public – Avenant n°2
DE2103I_5M	<b>Marchés publics</b> – Marché de fourniture de viandes de volailles pour le service de restauration municipale - Signature
DE2103I_6M	<b>Marchés publics</b> – Marché de prestations de balayage de chaussées par aspiration - Signature
DE2103I_7M	<b>Marchés publics</b> – Marché de virtualisation de serveurs et de stockage et contrat de support – Signature
DE2103I_8M	<b>Marchés publics</b> – Demande de subventions au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
DE2103I_9M	<b>Marchés publics</b> – Aménagement du service Enfance Jeunesse Scolaire – Avenant n°1
DE2103I_1ST	<b>Services Techniques</b> – renouvellement de l’adhésion à l’association pomologique de Haute-Normandie

DE2103I_2ST	<b>Services Techniques</b> – renouvellement de l’adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris
DE2103I_3ST	<b>Services Techniques</b> – renouvellement de l’adhésion à l’association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)
DE2102I1F	<b>Développement Territorial et Commercial</b> – Délégation du DPU / préemption
DE2010I_4F	<b>Développement Territorial et Commercial</b> – bail professionnel avec la société TEMS à la pépinière d’entreprises
DE2102I_2F	<b>Développement Territorial et Commercial</b> – Mise à disposition garage Jules COLLET

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2103I\_1M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- Les articles 139 et 140 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- Le marché de maintenance des ascenseurs et monte-charge (lot 1) et élévateurs PMR (lot 2) notifié à la société OTIS le 12 décembre 2017 ;
- Les nouveaux équipements installés au complexe sportif de la Belle Etoile, et dans les locaux des services techniques ;
- La nécessité d'intégrer ces nouveaux équipements dans le marché de maintenance actuel suite à la fin de la période de garantie ;

### **DÉCIDE :**

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise OTIS (rue Michel Poulmarch – 76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY) pour intégrer les équipements suivants :

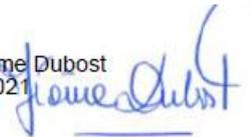
- Lot 1 : Complexe sportif de la Belle Etoile – rue Pablo Picasso – 76290 Montivilliers = appareil Type GEN2, pour un montant de maintenance annuelle de 669,20 € HT, soit 803,04 € TTC.
- Lot 2 : Services techniques municipaux – 28 rue Raoul Dufy – 76290 Montivilliers = appareil PMR type JGY32, pour un montant de maintenance annuelle de 126,74 € HT, soit 152,09 € TTC.

De ce fait, le montant du lot 1 « ascenseur et monte-charge » qui était de 5.340,00 euros TTC passe à 6.143,04 € TTC et le lot 2 « élévateurs PMR » passe de 576,00 € TTC à 728,09 € TTC.

Imputation budgétaire  
Exercice 2021 – Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : selon le bâtiment concerné  
Nature et intitulé : 6156 (Maintenance)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 22/01/2021  
QualitéA : Maire



**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE21031\_2M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- l'article R.2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- Le marché de travaux de rénovation du bâtiment des Hallettes à Montivilliers, pour le lot n° 4 « menuiseries intérieures, cloisons, doublages, faux plafond » signé avec l'entreprise GALLI MENUISERIE (5 chemin des Vallées, 76700 HARFLEUR) ;
- La nécessité de modifier les travaux prévus au marché

**DÉCIDE :**

- De signer une modification n° 1 avec l'entreprise GALLI MENUISERIE concernant les prestations suivantes :
  - o Modification des cloisons et doublages comprenant :
    - Le remplacement des doublages des cloisons, prévus sur les cloisons existantes, par des cloisons coupe-feu 1 h, à la demande du bureau de contrôle,

- La pose de coffrage coupe-feu au niveau des poteaux de charpente, à la demande du bureau de contrôle,
- La réalisation d'un doublage de certains murs mitoyens qui n'ont pu être conservés en l'état, constatés suite au curage,
- La réalisation d'une trappe d'accès aux points d'eau qu'il a été décidé de conserver dans 2 cellules ;
- Modification des faux-plafonds comprenant :
  - Le remplacement des plafonds rampants côté rue Lemonnier en pare-flammes ½ H et non coupe-feu 1 h ou 2 h comme prévu au marché, à la demande du bureau de contrôle,
  - L'ajout d'une trappe complémentaire pour l'accès au moteur de la VMC,
- Modification de la structure et d'éléments de façade bois comprenant :
  - La mise en œuvre de poteaux rendue nécessaire suite au remplacement des menuiseries du local 10 et pour être conforme au permis de construire et aux plans architecte,
  - La pose de linteaux rendue nécessaire suite au remplacement des menuiseries (local commun) et pour être conforme au permis de construire et aux plans architecte.

L'ensemble de ces modifications représente une plus-value de 3.347,99, soit 4.017,59 € TTC.

De ce fait, le montant du marché qui était initialement de 48.688,81 € HT passe à 52.036,80 € HT, soit 62.444,16 € TTC.

#### Imputation budgétaire

Exercice 2021 – Budget annexe : activités assujetties à la TVA

Sous-fonction et rubriques : 90 (interventions économiques)

Nature et intitulé : 2315 (installations matériels et outillages techniques)

Fait à Montivilliers,

**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**

**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost

DateA : 27/01/2021

QualitéA : Maire



**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2103I\_3M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- la circulaire préfectorale sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) de droit commun du 23 décembre 2020 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2334-42,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- qu'une circulaire préfectorale du 23 décembre 2020 sur la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) permet de financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments publics communaux, visant à diminuer leur consommation énergétique et ainsi réaliser des économies en fonctionnement ;
- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

**DÉCIDE :**

- De solliciter cette dotation de soutien pour les projets suivants :
  1. Ecole Louise Michel : Remplacement des menuiseries.....41 666,67 € HT
  2. Salle de la Justice de Paix : remplacement des menuiseries.....19 666,67 € HT
  3. Groupe Scolaire Jules Collet : Remplacement des éclairages..... 20 833,33 € HT

- 4. Ecole primaire Victor Hugo : remplacement des menuiseries (phase 2)..... 29 166,67 € HT
- 5. Abbatale : remplacement des éclairages.....5 000,00 € HT
- 6. Salle Sibran : remplacement des éclairages.....25 900,00 € HT

Certains de ces projets feront l'objet de demandes d'aides auprès d'autres financeurs (Fonds de concours de la Communauté Urbaine, Département, Région, DRAC, etc...).

Les plans de financement sont présentés ci-après :

**1. Ecole Louise Michel : Remplacement des menuiseries :**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	41 666,67	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	12 500,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	12 500,00
		Département (20 %)	8 333,33
		FCTVA (16,404%)	8 202,00
TVA (20 %)	8 333,33	Part Ville de Montivilliers	8 464,67
<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	12 500,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	12 500,00	30,00%
Département	Sollicité	8 333,33	20,00%
<b>Sous-total – aides publiques</b>		<b>33 333,34</b>	<b>80,00%</b>

Autofinancement sur fonds propres	8 202,00	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	131,33	
<b>Sous-total – Autofinancement</b>	<b>8 333,33</b>	

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>41 666,67</b>	<b>100,00%</b>
--	------------------	----------------

**2. Salle de la Justice de Paix : remplacement des menuiseries :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux HT	19 666,67	Subvention Etat DETR (Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux) (30%)	5 900,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotations de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	5 900,00
		FCTVA (16,404%)	5 741,40
TVA (20%)	5 833,33	Part Ville de Montivilliers	11 758,60
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00</b>

<b>FINANCEURS</b>	<b>Précisez si sollicité ou acquis</b>	<b>MONTANT (au centime près)</b>	<b>%</b>
DETR	Sollicité	5 900,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	5 900,00	30,00%
<b>Sous-total – aides publiques</b>		<b>11 800,00</b>	<b>60,00%</b>

Autofinancement sur fonds propres	11 574,73	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	91,93	
<b>Sous-total – Autofinancement</b>	<b>11 666,67</b>	

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>19 666,67</b>	<b>100,00%</b>
--	------------------	----------------

**3. Groupe scolaire Jules Collet : Remplacement des éclairages :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux HT	20 833,33	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipe-ment des Territoires Ruraux) (30%)	6 250,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation éner-gétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	6 250,00
		FCTVA (16,404%)	4 101,00
TVA (20 %)	4 166,67	Part Ville de Montivilliers	8 399,00
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 000,00</b>

<b>FINANCEURS</b>	<b>Précisez si sollicité ou acquis</b>	<b>MONTANT (au centime près)</b>	<b>%</b>
DETR	Sollicité	6 250,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	6 250,00	30,00%
<b>Sous-total – aides publiques</b>		<b>12 500,00</b>	<b>60,00%</b>

Autofinancement sur fonds propres	8 267,67	40,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	65,67	
<b>Sous-total – Autofinancement</b>	<b>8 333,33</b>	

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>20 833,33</b>	<b>100,00%</b>
--	------------------	----------------

4. **Ecole primaire Victor Hugo : remplacement des menuiseries (phase 2) :**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	29 166,67	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	8 750,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	8 750,00
		Département (20 %)	5 833,33
		FCTVA (16,404%)	5 741,40
TVA (20 %)	5 833,33	Part Ville de Montivilliers	5 925,27
<b>TOTAL TTC</b>	<b>35 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000,00</b>

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	8 750,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	8 750,00	30,00%
Département	Sollicité	5 833,33	20,00%
<b>Sous-total – aides publiques</b>		<b>23 333,33</b>	<b>80,00%</b>

Autofinancement sur fonds propres	5 741,41	20,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	91,93	
<b>Sous-total – Autofinancement</b>	<b>5 833,34</b>	

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>29 166,67</b>	<b>100,00%</b>
--	------------------	----------------

5. **Abbatiale : remplacement des éclairages :**

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Montant des travaux HT	5 000,00	Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	1 500,00
		FCTVA (16,404%)	984,24
TVA (20%)	1 000,00	Part Ville de Montivilliers	3 515,76
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 000,00</b>

<b>FINANCEURS</b>	<b>Précisez si sollicité ou acquis</b>	<b>MONTANT (au centime près)</b>	<b>%</b>
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	1 500,00	30,00%
<b>Sous-total – aides publiques</b>		<b>1 500,00</b>	<b>30,00%</b>

Autofinancement sur fonds propres	3 484,24	70,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	15,76	
<b>Sous-total – Autofinancement</b>	<b>3 500,00</b>	

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>5 000,00</b>	<b>100,00%</b>
--	-----------------	----------------

6. **Salle Sibran : remplacement des éclairages :**

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT	25 900,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	7 770,00
		Subvention Etat DSIL "rénovation énergétique" (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) (30%)	7 770,00
		Fonds de concours Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole (12 %)	3 108,00
		FCTVA (16,404%)	5 098,36
TVA (20 %)	5 180,00	Part Ville de Montivilliers	7 333,64
<b>TOTAL TTC</b>	<b>31 080,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 080,00</b>

FINANCEURS	Précisez si sollicité ou acquis	MONTANT (au centime près)	%
DETR	Sollicité	7 770,00	30,00%
DSIL "rénovation énergétique"	Sollicité	7 770,00	30,00%
Fonds concours CU	Sollicité	3 108,00	12,00%
<b>Sous-total – aides publiques</b>		<b>18 648,00</b>	<b>72,00%</b>

Autofinancement sur fonds propres	7 170,36	28,00%
Autofinancement par emprunt	/	
Autre, à préciser :(part TVA non compensée par le FCTVA)	81,64	
<b>Sous-total – Autofinancement</b>	<b>7 252,00</b>	

<b>TOTAL DES RESSOURCES (= coût prévisionnel total H.T.)</b>	<b>25 900,00</b>	<b>100,00%</b>
--	------------------	----------------

Année 2021

Budget principal de la Ville

Comptes : 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) -  
Diverses fonctions

Compte : 2313 (constructions) – Fonction : 212 (écoles primaires) – Opération : 1021 (gros travaux écoles)

Fait à Montivilliers,

**Par délégation du Conseil Municipal,**

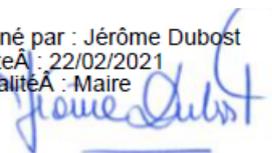
**Le Maire,**

**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost

DateA : 22/02/2021

QualitéA : Maire



**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2103I\_4M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2194-1 et suivants du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- La réglementation en vigueur pour le contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public ;
- Le marché de contrôle de sécurité dans les établissements recevant du public, contrôle des matériels, équipements et engins de travail, signé avec la société DEKRA Industrial SAS (Agence du Havre – 300 Boulevard Jules Durand – 76600 LE HAVRE), et notifié le 06 mars 2020 ;
- La nécessité d'intégrer un bâtiment au marché de contrôle de sécurité actuel ;

**DÉCIDE :**

De signer une modification n° 2 avec la société DEKRA Industrial SAS pour les contrôles du bâtiment suivant :

- Vérification périodique des installations électriques : Ecole de danse – Rue Oscar Germain, pour un montant de 77,00 € HT par an.

Imputation budgétaire  
Exercice 2021 et suivants - Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 311  
Nature et intitulé : 6156 : maintenance

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 03/02/2021  
Qualité : Maire



**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE21031\_5M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- la nécessité de relancer le marché de fourniture de viandes de volailles pour le service de restauration municipale de la Ville de Montivilliers
- la consultation publique organisée le 17 novembre 2020 ;

### **DECIDE :**

**De signer** un accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents avec les entreprises suivantes :

- GROSDOIT – MIN de Rouen – avenue du Commandant Bicheray – 76000 ROUEN

- PASSION FROID POMONA – 6 avenue Paul Delorme – 76120 LE GRAND QUEVILLY

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

Minimum annuel HT : 1 400 €

Maximum annuel HT : 18 000 €

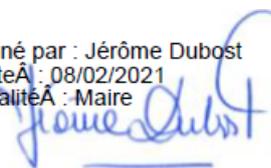
*L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale ne pouvant excéder 3 ans.*

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire  
Exercice 2021 et suivants- Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 251 (restauration scolaire)  
Nature et intitulé : 60623 (Alimentation)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 08/02/2021  
QualitéA : Maire



**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE21031\_6M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- la nécessité d'avoir recours à des prestations de balayage de chaussées par aspiration réparties sur l'ensemble du réseau routier de la Ville de Montivilliers ;
- la consultation publique organisée le 03 décembre 2020 ;

### **DECIDE :**

**De signer** un accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec l'entreprise :

- ASSAINISSEMENT SERVICES – 84 rue Alfred Sisley – ZAC du Pressoir – 76620 LE HAVRE

Les commandes sont fixées annuellement de la manière suivante :

Maximum annuel HT : 50 000 €

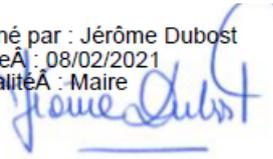
*L'accord-cadre est signé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans.*

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à cet accord-cadre.

Imputation budgétaire  
Exercice 2021 - Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 822 (Voirie)  
Nature et intitulé : 6135 (locations mobilières)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 08/02/2021  
QualitéA : Maire



**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE21031\_7M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- le souhait de migrer l'architecture serveurs vers du matériel actuel et des outils logiciels récents et d'assurer la maintenance par le biais d'un contrat de support ;
- la consultation publique organisée le 23 novembre 2020 ;

**DECIDE :**

**De signer** un marché à procédure adaptée avec l'entreprise TALLEN SI – ZA du Polen – Route de Montville – 76710 ESLETTES :

- Montant de l'acquisition de la solution de virtualisation : 93 846 € HT, soit 112 615 € TTC

- Montant total annuel du contrat de support maintenance : 1 290 € HT, soit 1 548 € TTC

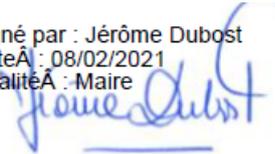
Le contrat de support maintenance est signé pour une durée d'un an, renouvelable tacitement chaque année pour une durée totale ne pouvant excéder 5 ans.

**D'autoriser** le paiement des frais afférents à ce marché.

Imputation budgétaire  
Exercice 2021 - Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 01  
Nature et intitulé : 2183 (matériel informatique)  
6156 (contrat support de maintenance)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 08/02/2021  
QualitéA : Maire



**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2103I\_8M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
- la circulaire préfectorale sur la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) du 23 décembre 2020 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2334-42,
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

**CONSIDÉRANT :**

- Qu'une circulaire préfectorale du 23 décembre 2020 sur la dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) permet de financer certains projets d'investissement de la Ville ;
- Que cette dotation représente un intérêt pour la collectivité au regard des projets potentiellement éligibles ;

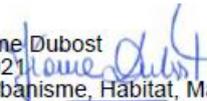
**DÉCIDE :**

- De solliciter cette dotation de soutien pour le projet suivant :
  7. Acquisition de columbariums pour l'aménagement du cimetière.....9 900,00 € HTDont le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant du projet HT	9 900,00	Subvention Etat DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) (30%)	2 970,00
		FCTVA (16,404%)	1 948,80
TVA (20 %)	1 980,00	Part Ville de Montivilliers	6 961,20
TOTAL TTC	11 880,00	TOTAL	11 880,00

Année 2021  
 Budget principal de la Ville  
 Comptes : 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) – 022  
 (administration Etat)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
 Date A : 13/02/2021   
 Qualité A : Elu Urbanisme, Habitat, Marchés P, Bâtiments

**République Française**



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2103I\_9M**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- L'article R.2194-1 et suivant du Code de la Commande Publique ;
- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 relative aux délégations de compétences accordées à Monsieur le Maire ;

### **CONSIDÉRANT :**

- le marché de travaux de peinture (lot n° 3) dans le cadre de l'aménagement s des locaux de la cité administrative de Montivilliers pour accueillir le service enfance jeunesse scolaire, signé avec l'entreprise PBI (1 avenue du Cantipou – 76700 GONFREVILLE L'ORCHER) ;
- la nécessité de supprimer une prestation prévue au marché ;

### **DÉCIDE :**

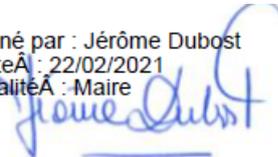
- De signer un avenant n° 1 avec l'entreprise PBI concernant la non-réalisation des finitions de peinture sur deux murs. Cette prestation dépend de la dépose des comptages abonnés ENEDIS qui n'est pas programmée à ce jour et qui nécessite une étude spécifique. Afin de solder ce lot, la mise en peinture des murs est soustraite du marché, soit une moins-value de 394,96 € HT, soit 473,95 € TTC.

- De ne pas régler la somme de 394,96 € HT, soit 473,95 € TTC. De ce fait, le montant du marché, qui était initialement de 27.007,60 € HT, soit 32.409,12 € TTC passe à 26.612,64 € HT, soit 31.935,17 € TTC.

Année 2021  
Budget principal de la Ville  
Comptes : 2135 (installations générales, agencements, aménagements des constructions) – 422  
(autres activités pour les jeunes)

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**  
**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 22/02/2021  
QualitéA : Maire



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° DE2103I\_1ST

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

**VU,**

- les statuts de l'association pomologique de Haute- Normandie (A.P.H.N.) ;
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à l'association de pomologie de Haute-Normandie ;

### **CONSIDÉRANT :**

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'A.P.H.N. sont de :
  - o Rechercher : reconnaître les espèces de fruits peu connues, déterminer la génétique des variétés anciennes avec l'INRA.
  - o Protéger : sauver des espèces rares et/ou anciennes par greffage.
  - o Sauvegarder : greffer en double des variétés rares et les reproduire dans plusieurs vergers.
- Que l'association propose différentes manifestations gratuites que l'on peut retrouver sur le site internet et qui permet d'identifier les villes qui participent à la promotion et à la conservation des espèces fruitières.
- Considérant l'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune, laquelle est engagée dans la conservation de la biodiversité communale.
- Que l'association propose un renouvellement d'adhésion pour l'année qui s'élève à 60€ pour la ville de Montivilliers. La ville disposera d'une voix aux assemblées de l'association.

**DÉCIDE :**

- De renouveler l'adhésion à l'association pomologique de Haute-Normandie ;
- De verser la somme de 60€ à l'A.P.H.N correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion à l'association ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 823

Nature et intitulé : 61521

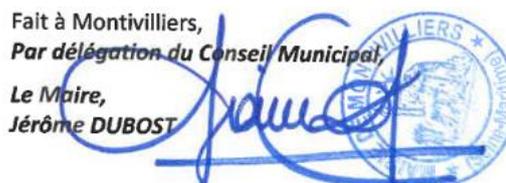
Montant de la dépense : 60 euros

Fait à Montivilliers,

*Par délégation du Conseil Municipal*

Le Maire,

Jérôme DUBOST



République Française



Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217604479-20210305-DE21031\_2ST-AR

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2103I\_2ST**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- les statuts du Conseil National des Villes et Villages Fleuris (C.N.V.V.F.);
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers au Conseil National des Villes et Villages Fleuris ;

### **CONSIDÉRANT :**

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes du C.N.V.V.F sont :
  - o Intégration du réseau des Villes et Villages Fleuris,
  - o Conservation du Label « Ville Fleurie »,
  - o Bénéficiaire de nombreux outils pour promouvoir la ville,
  - o Accompagnement pour participation à l'échelon départemental pour la valorisation paysagère de leur territoire.
- Que l'adhésion est obligatoire pour permettre la reconnaissance des Villes et Villages Fleuris sur le territoire depuis 2017, pour toute commune 1, 2,3 et 4 Fleurs souhaitant conserver leur Label.
- Considérant l'intérêt que représente ce renouvellement d'adhésion pour le développement et le rayonnement de la commune

### **DÉCIDE :**

- De renouveler l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et d'approuver le projet de statuts ;

- De verser la somme de 350€ au C.N.V.V.F correspondant à la cotisation annuelle de renouvellement d'adhésion pour 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 823

Nature et intitulé : 6281

Montant de la dépense : 350 euros

Fait à Montivilliers,  
*Par délégation du Conseil Municipal,*  
Le Maire,  
Jérôme DUBOST



République Française



Envoyé en préfecture le 05/03/2021  
Reçu en préfecture le 05/03/2021  
Affiché le   
ID : 076-217604479-20210305-DE21031\_3ST-AR

**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

## **DÉCISION N° DE2103I\_3ST**

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

**VU,**

- la demande d'adhésion à cette association pour améliorer la propreté urbaine et la nécessité de créer un outil de progression et d'approche globale de celle-ci en lien avec les autres villes;
- les statuts de l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU).
- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2019 relative à l'adhésion de la Ville de Montivilliers à l'Association des villes pour la propreté urbaine ;

### **CONSIDÉRANT :**

- Que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :
  - S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de son espace public.
  - S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures dont l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue.
  - Se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performants.
  - Communiquer : adhérer à l'APVU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.
- Que l'outil de la progression est une grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :
  - Papiers, emballages et journaux,

- Verre et les débris de verres,
- Mégots,
- Déjections canines,
- Dépôts sauvages,
- Feuilles,
- Tags,
- Affiches et affichettes,
- Souillures adhérentes.

La grille est mise en fonction dans tous les secteurs, chaque secteur ayant ses propres caractéristiques (commerces, gares, écoles, résidentiels, ...). Les mesures s'apprécient dans le temps, secteurs par secteurs, saison par saison et ville par ville.

- Que l'association aura pour mission :

- de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille IOP),
- de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents,
- d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats.

L'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

- Que le plan d'action prévoit :

- Des formations à l'utilisation de la grille, pour chaque ville adhérente,
- Des échanges trimestriels entre les villes adhérentes sur leurs pratiques et expériences,
- Un colloque annuel rendant compte des résultats des grilles des villes adhérentes, et présentant des expériences innovantes
- Des relations institutionnelles (associations d'élus, ministères, associations d'agents territoriaux),
- La création d'un site internet présentant les dossiers complets d'expériences, une lettre électronique,
- Un plan média pour alimenter la presse autour de ces sujets,

- L'identification des bonnes pratiques dans les pays européens, avec l'organisation de visites sur site, des colloques régionaux et des opérations événementielles (congrès des maires),
- Que l'adhésion à cette association revêt un intérêt public communal compte tenu de son objet et de ses actions.
- Que l'association s'autofinance (sans occulter la recherche de financements publics) et que les frais de renouvellement d'adhésion, lesquels dépendent de la taille de la collectivité, s'élèvent, pour la Ville de Montivilliers à 500€ par an.

**DÉCIDE :**

- De renouveler l'adhésion à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'approuver les statuts ;
- De verser la somme de 500€ à l'AVPU correspondant aux frais annuels de cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à cette association (collectivités de 5000 à 20 000 habitants);
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente décision ;

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 813

Nature et intitulé : 615232

Montant de la dépense : 500 euros

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**

Le Maire,  
**Jérôme DUBOST**



République Française



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

## DÉCISION N° DE210211F

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- le budget de l'exercice 2021 ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-2 et suivants et L.300-1 ;
- la décision du Président de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole en date du 5 février 2021 de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption de la Communauté urbaine à la commune de Montivilliers ;
- la délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2011 instaurant le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du P.L.U ;
- la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire et son article 14 lui permettant « *d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'Urbanisme, que la commune en son titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code sur les zones d'intervention foncière définies au Plan Local d'Urbanisme, dans la limite de 1 000 000 €. » ;*
- la notification du service des Domaines stipulant que les demandes d'avis inférieurs à 180 000 € ne sont pas étudiées ;
- la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 8 janvier 2021 adressée par Me HAZARD-AUVRAY concernant le bien appartenant à Monsieur BELLET et Madame SAVOYE ;

**CONSIDÉRANT :**

- **QUE** Maître Patricia HAZARD-AUVRAY, notaire à Valmont, a adressé à la Mairie de Montivilliers, le 8 janvier 2021, une déclaration d'intention d'aliéner un bien sis rue du Moulin CALOIS à Montivilliers, appartenant à Monsieur BELLET Jérôme et Madame SAVOYE Caroline, constitué de la parcelle AK N° 339 d'une contenance totale d'environ 18 ares et 85 centiares soit environ 1 885 m<sup>2</sup>, mise en vente au prix de 12 000 € hors frais annexes et située en zone UC du Plan Local de l'Urbanisme faisant l'objet d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé.
  
- **QUE** la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a délégué l'exercice de son droit de préemption à Monsieur le maire par décision en date du 5 février 2021 ;
  
- **QUE** l'acquisition de la parcelle fait l'objet d'une politique environnementale, la commune souhaitant créer une continuité écologique avec une emprise foncière voisine, propriété de la Ville, hébergeant des terrains à vocation de potager. En effet, l'objectif est de créer un espace d'activités ludiques, sportives, de promenade et de détente, tout en mettant en valeur la Lézarde et l'étang du Moulin Calois et ainsi retrouver un cadre de vie de qualité tout en préservant la faune et la flore et en créant une continuité écologique. Site naturel privilégié, il sera un lieu adapté à la promotion des déplacements doux tout en permettant une gestion fine et un contrôle renforcé du risque inondation.

**DÉCIDE :**

- D'exercer son droit de préemption urbain par délégation de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, à l'encontre du bien sis rue du Moulin CALOIS à MONTIVILLIERS, appartenant à Monsieur BELLET Jérôme et Madame SAVOYE Caroline, constitué de la parcelle AK N° 339 d'une contenance totale d'environ 1 885 m<sup>2</sup>, mise en vente au prix de 12 000 € située en zone UC du Plan Local d'Urbanisme faisant l'objet d'un Droit de Prémption Urbain Renforcé.
  
- La vente sera régularisée selon les dispositions des articles R.213-12 et L.213-4 du Code de l'Urbanisme, la signature de l'acte devant intervenir dans les trois mois à compter du jour de la notification de la décision de préemption, le prix devant être versé dans les quatre mois, calculé à partir de cette même date.
  
- Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
  
- Les frais afférents à la commission d'agence le cas échéant, à l'acte notarié à intervenir et autres frais d'acquisition seront pris en charge par l'acquéreur.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

**SLOW**

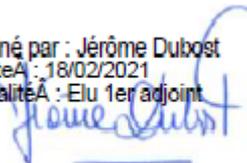
ID : 076-217604479-20210531-M\_DE210531\_64B-AR

Imputation budgétaire  
Exercice 2021 - Budget Principal  
Sous-fonction et rubriques : 824  
Nature et intitulé : 01-2111  
Montant de la dépense : 12 000 € HT

Fait à Montivilliers le  
***Par délégation du Conseil Municipal,***

***Le Maire,***  
***Jérôme DUBOST***

Signé par : Jérôme Dubost  
DateA : 18/02/2021  
QualitéA : Elu 1er adjoint



**République Française**



**DÉCISION N° DE2010I\_4F**

Jérôme DUBOST, Maire de la **Ville de Montivilliers**,

**VU,**

- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- le Code civil ;
- la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation au maire de « *décider de la conclusion et de la révision, y compris de la résiliation, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.* » ;

**CONSIDÉRANT :**

- **QUE** Monsieur Guillaume LOISON, directeur de la société Terminal Maritime Service, domicilié au 52, route d'Epouville 76133 MANEGLISE, souhaite installer son entreprise sur le territoire de la commune ;
- **QUE** la société TEMS est enregistrée sous le N° Kbis 827 873 068 R.C.S le Havre dont le siège se situe au 52, route d'Epouville 76133 MANEGLISE ;
- **QUE** cette installation contribue au dynamisme économique de la commune au travers de son activité de prestation de service en inspection, contrôle et analyse des cargaisons dans les domaines pétroliers, pétrochimique, agro-alimentaire et produits de consommation ;
- **QUE** le bien, objet du contrat de location, relève du domaine privé de la Ville.

**DÉCIDE :**

- De conclure avec la société TEMS, un bail professionnel de droit privé pour une durée de 6 ans, en vue de lui louer, au sein de la pépinière d'entreprise au 16, rue Raoul DUFY, les bureaux n°7 et 8 à l'étage de la pépinière d'entreprises 2<sup>ème</sup> tranche, d'une surface respective de **17 m<sup>2</sup> et 22,5 m<sup>2</sup>** et d'une contenance totale de 39.50 m<sup>2</sup> à compter du 8 février 2021.

Imputation budgétaire : **506.00 euros HT /mois.**

Fait à Montivilliers,  
**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 22/03/2021  


*République Française*



**DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

### **DÉCISION N° DE210212F**

Jérôme DUBOST, Maire de la *Ville de Montivilliers*,

**VU,**

- le budget de l'exercice 2021 ;
- l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- la délibération du 26 mai 2020 donnant délégation du conseil municipal au maire et son article 4 lui permettant de « *décider de la conclusion et de la révision, y compris de la résiliation, du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.* » ;

**CONSIDÉRANT :**

- **QUE** Monsieur Alain BAILLEUL, fonctionnaire de la collectivité a fait une demande de prêt par écrit à Monsieur le Maire.
- **QU'É** le prêt est autorisé à titre précaire pour une courte durée.
- **QUE** Monsieur le maire a accepté la demande.

**DÉCIDE :**

- De mettre à disposition le garage N°3 sis 42, avenue Charles DE GAULLE à MONTIVILLIERS pour une durée de 1 mois à compter du 6 mars 2021.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pas d'imputation budgétaire

Fait à Montivilliers le  
**Par délégation du Conseil Municipal,**

**Le Maire,**  
**Jérôme DUBOST**

Signé par : Jérôme Dubost  
Date : 13/03/2021  
Qualité : Maire  


## **2021.03/24/INFO4**

### **MARCHÉS PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE MOBILIERS SCOLAIRES ET DE COLLECTIVITÉS**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Par délibération n°2020.01/10 en date du 27 janvier 2020, le Maire a été autorisé à :

- Signer avec la Ville du Havre, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de mobilier scolaire et de collectivité ;
- Signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres relatifs à l'acquisition de mobilier scolaire et de collectivité,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement en date du 4 décembre 2020.

#### **CONSIDÉRANT**

- La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, lors de sa séance en date du 4 décembre 2020, d'attribuer les accords-cadres d'acquisition de mobilier scolaire et de collectivité,

#### **Prend communication de l'attribution des accords-cadres aux attributaires suivants :**

Lot 1 « Mobilier scolaire pour les écoles maternelles » pour un montant maximum annuel HT de 10.000 euros = Société La SAONOISE DE MOBILIERS – 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDCONCHE

Lot 2 « Mobilier scolaire pour les écoles élémentaires » pour un montant maximum annuel HT de 17.000 euros = société LAFA COLLECTIVITES – 40 avenue Georges Pompidou – BP 309 – 15000 AURILLAC

Lot 3 « Tableaux et panneaux » pour un montant maximum annuel HT de 3.000 euros = Société MANUTAN COLLECTIVITÉS – 143 boulevard Ampère – CS 90000 – 79074 NIORT

Lot 4 « Vitrites et présentoirs » pour un montant maximum annuel HT de 23.000 euros (année 2021 et 2022) puis 3.000 euros (année 2023 et 2024) = Société MANUTAN COLLECTIVITÉS - 143 boulevard Ampère – CS 90000 – 79074 NIORT

Lot 5 « Claustres et mobilier de réfectoire » pour un montant maximum annuel HT de 20.000 euros (uniquement 2021) = Société La SAONOISE DE MOBILIERS - 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDCONCHE

Lot 6 « Mobiliers et accessoires pour aménagements flexibles » pour un montant maximum annuel HT de 5.000 euros = Société La SAONOISE DE MOBILIERS - 117 avenue de la Vallée du Breuchin – 70300 FROIDECONCHE

Les accords-cadres sont conclus à compter de la date de notification (le 5 février pour les lots 3 et 4, et le 8 février pour les lots 1,2,5 et 6) jusqu'au 31 octobre 2021, puis renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour une période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

**Imputation budgétaire**

Exercices 2021 et suivants – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous-fonction et rubrique : chapitre 011 – compte : 2184 (mobilier)

Fonctions : 211 (écoles maternelles) – 212 (écoles élémentaires) – 251 (hébergement et restauration scolaire) – 6322 (Maison de quartier de la Belle Etoile) – 3242 (Patrimoine et Tourisme)

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

## 2021.03/25/INFO5

### **MARCHÉS PUBLICS - INFORMATION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE PEINTURES ET ACCESSOIRES**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Par délibération n°2020.01/11 en date du 27 janvier 2020, le Maire a été autorisé à :

- Signer avec la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole, la Ville du Havre, et le CCAS de Montivilliers, la convention constitutive du groupement de commandes pour la conclusion des accords-cadres à bons de commande d'acquisition de peintures et accessoires ;
- Signer les accords-cadres à bons de commande avec les fournisseurs qui seront désignés à l'issue de la procédure de consultation publique des entreprises.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-21-1,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer la convention de groupement de commandes et les accords-cadres relatifs à l'acquisition de peintures et accessoires,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement en date du 8 janvier 2021.

#### **CONSIDÉRANT**

- La décision de la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement, lors de sa séance en date du 8 janvier 2021, d'attribuer les accords-cadres d'acquisition de peintures et accessoires,

#### **Prend communication de l'attribution des accords-cadres aux attributaires suivants :**

Lot 1 « Peintures traditionnelles » pour un montant maximum annuel HT de 30.000 euros = société COULEURS DE TOLLENS – 71 boulevard du Général Leclerc – 92583 CLICHY

Lot 2 « Peintures écologiques » pour un montant maximum annuel HT de 30.000 euros = société AKZONOBEL DISTRIBUTION – 29 avenue de l'Industrie – ZI Lyon Sud Est – 69960 CORBAS CEDEX

Lot 3 « Consommables et accessoires » pour un montant maximum annuel HT de 7.000 euros = Société FERON SAS – 177 rue de la Vallée – 76600 LE HAVRE

Les accords-cadres sont conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 octobre 2021, puis renouvelable trois fois, par tacite reconduction, pour une période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 ans.

#### **Imputation budgétaire**

Exercices 2021 et suivants – maximum 4 ans

Budget principal de la Ville

Sous-fonction et rubrique : chapitre 011 – compte : 6068 (autres matières et fournitures) – diverses fonctions selon les bâtiments concernés

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.**

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Je vous propose, maintenant, que nous abordions une question relative à l'état-civil et je vais laisser la parole à notre Adjointe Véronique BLONDEL pour nous parler des exonérations des taxes municipales sur les opérations funéraires puisque la dernière loi de finances qui est assez récente nous a imposé de revoir ce dossier. Je laisse la parole à Véronique BLONDEL.*

***Madame Véronique BLONDEL** : Merci Monsieur le Maire.*

## C – ETAT CIVIL

**2021.03/26**

### ÉTAT CIVIL – EXONÉRATION DES TAXES MUNICIPALES SUR LES OPÉRATIONS FUNÉRAIRES

**Madame Véronique BLONDEL, Adjointe au Maire.**– L'article L.2223-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait la possibilité pour les communes de mettre en place une taxe portant sur certaines opérations funéraires (convois, inhumations, crémations) par délibération du conseil municipal.

Cependant, la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 supprime cette taxe, via son article 121.

Je vous propose de délibérer sur la suppression de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette délibération aura un effet rétroactif. Les usagers ayant payé cette taxe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 en recevront par conséquence le remboursement.

Par ailleurs, nous vous proposons, sans obligation légale mais sur une volonté de diminuer les frais funéraires des usagers, de supprimer le droit de dispersion des cendres.

Sur la base de l'activité 2020, la perte de recettes 2021 est estimée à 2 464€, soit 1 824€ pour les dépôts d'urnes et 640€ pour la dispersion des cendres.

Vous trouverez, en annexe de cette délibération, les tarifs municipaux 2021 sur les opérations funéraires restantes. Les tarifs n'ont pas évolué depuis la précédente délibération en décembre 2020.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération des tarifs municipaux n° 2020.12/213 du 14 décembre 2020

**VU** le budget primitif du budget principal 2021 ;

**VU** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, notamment son article 121.

**CONSIDÉRANT**

- La loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021, plus précisément son article 121 portant sur la suppression de la taxe municipale sur les opérations funéraires.

- La volonté de la ville de Montivilliers à supprimer le droit de dispersion de cendres.
- Qu'il convient d'apporter une nouvelle délibération venant modifier les tarifs municipaux 2021, et notamment les recettes du budget principal de la ville.

**VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de l'état civil et de la promotion des services publics ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **De supprimer, conformément à la loi de finances 2021, les taxes municipales sur les opérations funéraires suivantes :**

#### **CONCESSION 15 ANS**

##### **PLEINE TERRE**

Taxe de dépôt d'urne – par urne **48,00 €**

##### **COLUMBARIUM**

Taxe de dépôt d'urne – par urne **48,00 €**

##### **CAVURNE**

Taxe de dépôt d'urne – par urne **48,00€**

#### **CONCESSION 30 ANS**

##### **PLEINE TERRE**

Taxe de dépôt d'urne – par urne **48,00 €**

##### **COLUMBARIUM**

Taxe de dépôt d'urne **48,00 €**

##### **CAVURNE**

Taxe de dépôt d'urne – par urne **48,00 €**

##### **CAVEAU PROVISoire**

Droit de dépôt **85,00 €**

- **De supprimer, sur la base du volontariat, le droit de dispersion de cendres :**

##### **DISPERSION DE CENDRES JARDIN DU SOUVENIR**

Droit de dispersion de cendres **32,00 €**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Je remercie Madame BLONDEL de ces précisions, est-ce qu'il y a des commentaires sur ces questions d'État-civil ?*

*Cela nous concerne tous, le législateur a fait un choix comme nous l'a expliqué Madame BLONDEL, la loi de finances est récente et les textes d'application reçus récemment. Nous devons nous y conformer, et ce sera pour les familles une facture moins onéreuse.*



**Mise à jour le 2 février 2021 en application de la Loi de Finances 2021 instaurant la suppression des taxes funéraires**

• TARIFS DES CONCESSIONS DE CIMETIERE - 2021

TYPE	TOTAL A REGLER
<b>CONCESSION 15 ANS</b>	
<b>PLEINE TERRE</b>	
Enfants de moins 7 ans	58,00 €
Adultes	114,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Case (nombre d'urnes selon place)	156,00 €
Plaque de recouvrement – Modèle imposé	187,00 €
<b>CAVURNE</b>	
Unité (nombre d'urnes selon dimensions)	156,00
<b>CONCESSION 30 ANS</b>	
<b>PLEINE TERRE</b>	
Enfants de moins de 7 ans	114,00 €
Adultes	228,00 €
<b>COLUMBARIUM</b>	
Case (nombre d'urnes selon place)	312,00 €
Plaque de recouvrement – Modèle imposé	187,00 €
<b>CAVURNE</b>	
Unité (nombre d'urnes selon dimensions)	312,00 €
<b>DISPERSION DE CENDRES JARDIN DU SOUVENIR</b>	
Fourniture et inscription plaque identité 2 lignes ( <i>facultatif</i> )	22,00 €
Fourniture et inscription plaque identité 3 lignes ( <i>facultatif</i> )	28,00 €

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Passons à la délibération suivante, elle concerne les Ressources Humaines et notamment la mise à disposition du personnel municipal au Centre Communal d'Action Sociale ; c'est un exercice que vous connaissez pour celles et ceux qui siègent depuis un certain temps, vous le savez, le CCAS est un établissement public autonome de la ville de Montivilliers, il est chargé de piloter et de coordonner l'action sociale municipale, il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'actions sociales générales telles qu'elles sont définies par les Articles du Code de l'Action Sociale et des Familles. Notre CCAS agit dans différents domaines que vous connaissez, nous en avons parlé la fois dernière, lors de la modification du règlement des aides.

## D – RESSOURCES HUMAINES

**2021.03/27**

### RESSOURCES HUMAINES - MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE– ADOPTION – AUTORISATION

**M. Jérôme DUBOST, Maire** - Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Montivilliers, chargé de piloter et coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telles qu'elles sont définies par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS de Montivilliers agit dans différents domaines :

- Insertion sociale
- Insertion professionnelle
- Accès et maintien dans le Logement
- Accompagnement du 3<sup>ème</sup> âge
- Accompagnement du Handicap
- Mise en place de la Politique de la ville.

Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Ville de Montivilliers s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son appui technique et son expertise.

Dans ce contexte, une convention cadre précise et formalise les relations fonctionnelles entre le CCAS et la Ville de Montivilliers. En parallèle, une convention de mise à disposition a été établie entre la Ville de Montivilliers et le CCAS concernant le personnel municipal. Cette convention est arrivée à expiration le 31 décembre 2020 et doit être renouvelée pour une période d'un an, le temps nécessaire à ce qu'une nouvelle convention cadre soit établie.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le budget de l'exercice 2021 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et L.123-5 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** l'article 61 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que le CCAS est un établissement public administratif autonome ;
- Que les relations fonctionnelles entre la Ville de Montivilliers et le CCAS sont régies par une convention cadre ;
- Que pour permettre le fonctionnement du CCAS, la Ville entend mettre à disposition du personnel dans le cadre d'une convention spécifique établie pour une durée d'un an renouvelable chaque année afin de prendre en considération les ajustements de personnel ;

**VU** le rapport du Maire,

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition afin de permettre l'accueil des agents auprès du CCAS, pour une durée d'un an.**

Exercice 2021  
Budget Principal  
Chapitre 012  
Sous-fonctions et rubriques : 520 et 61  
Nature 64111

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS

### Entre

Le centre communal d'Action Sociale de Montivilliers sis Cour Saint Philibert, 76290 Montivilliers, représenté par Mme Agnès SIBILLE, vice-présidente, d'une part

### Et :

La ville de Montivilliers, place François Mitterrand, 76290 Montivilliers, représenté par M Jérôme DUBOST, Maire,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La ville de Montivilliers met à disposition du Centre Communal d'Action sociale des agents titulaires ou contractuels pour exercer les fonctions de :

- Direction (1 attaché principal)
- Gestion administrative et financière (1 rédacteur et 1 adjoint administratif)
- Gestion des « projets transversaux et partenariats » (1 adjoint administratif)
- Gestion de projets (1 rédacteur)
- Accompagnement social (1 agent social 1 rédacteur)
- Accueil (1 adjoint administratif)
- Coordination des aides facultatives (1 adjoint administratif)
- Direction des Résidences Autonomie (1 assistant socio-éducatif en CDD)
- Polyvalence et convivialité en Résidence Autonomie (4 adjoints techniques et 2 adjoints administratifs)
- Animation sociale (1 adjoint d'animation)

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Elle prend effet à la date de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité.

#### **Article 2 : Conditions d'emploi**

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale sur 3 sites :

- CCAS
- Résidence Autonomie Eau vive
- Résidence Autonomie Beauregard

Le service Ressources humaines de la commune assurera :

- Gestion administrative de la carrière des agents titulaires,
- Gestion administrative des agents non titulaires,
- Gestion des temps de travail,
- Gestion du Comité Technique commun (Ville-CCAS),
- Gestion des relations syndicales,
- Gestion de la paie des agents titulaires, vacataires,
- Suivi des questions d'hygiène et sécurité et gestion du CHSCT,
- Organisation des visites médicales,
- Gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congé longue durée et longue maladie,
- Gestion de l'exécution du contrat risques statutaires,
- Gestion de la masse salariale,
- Gestion des actions de formation pour l'ensemble des agents,
- Gestion des relations avec l'Amicale et le CNAS,
- Appui à l'organisation de service et au management,

### **Article 3 : Rémunération**

Versement : la ville de Montivilliers versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, le CCAS ne peut verser aucun complément de rémunération.

Remboursement : le Centre Communal d'Action Sociale remboursera à la Ville de Montivilliers le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition, comme convenu dans la convention globale entre le CCAS et la ville.

### **Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la direction du CCAS une fois par an et transmis au service des ressources Humaines de la ville de Montivilliers.

En cas de faute disciplinaire la ville de Montivilliers est saisie par le CCAS

### **Article 5 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la ville de Montivilliers ou du CCAS
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par les intéressés est créé ou devient vacant dans la ville de Montivilliers ou au CCAS
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si, à la fin leur mise à disposition, les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

**Article 6 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif.

**Article 7 : Notification de la convention**

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ..... ,

Le .....,

Pour le CCAS,

Fait à ..... ,

Le .....,

Pour la ville de Montivilliers

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Nous allons nous intéresser au gros morceau du soir, si je puis dire, c'est la partie finance, et ce soir je sais qu'Éric LE FEVRE, notre Conseiller délégué en charge des finances va s'exprimer à plusieurs reprises, il a étudié avec l'ensemble du Conseil Municipal lors d'une commission des finances ce qu'on appelle le Compte Administratif, on en dira un mot tout à l'heure, mais pour l'instant, Monsieur LE FEVRE vous allez nous présenter le vote des taux des impôts locaux pour l'année 2021. Je vous laisse la parole.*

**Monsieur Éric LE FEVRE** : *Merci Monsieur le Maire, au cours du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, nous avons délibéré et voté la reconduction des taux des impôts locaux pour l'année 2021 ; suite à un courrier reçu de la Direction Régionale des Finances Publiques, je vous propose une actualisation de la délibération, cette actualisation n'a aucun impact sur les recettes fiscales de la ville ; elle a pour unique vocation d'avoir une présentation correspondante aux attentes de la Direction Régionale des Finances Publiques.*

## E – FINANCES

2021.03/28

### FINANCES – ACTUALISATION - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2021

**M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Suite à courriel de la Direction Régionale des Finances Publiques, je vous propose une actualisation de la délibération du vote des taux des impôts locaux pour l'année 2021, afin de prendre en compte correctement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Cette actualisation n'a aucun impact sur les recettes de fiscales de la ville de Montivilliers. Elle a pour vocation d'avoir une présentation correspondante aux attentes de la DRFiP.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2331-1 ;

**VU** le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies et 1639 A relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

**VU** la commission Finances du 9 novembre 2020 portant sur le rapport d'orientations budgétaires ;

**VU** la délibération et le rapport sur les orientations budgétaires du 16 novembre 2020 ;

**VU** la commission Finances du 7 décembre 2020 qui s'est réunie pour examiner le BP 2021 ;

**VU** la délibération du vote du budget primitif 2021 portant sur budget principal du 14 décembre 2020 ;

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**CONSIDÉRANT** Que la ville ne souhaite pas faire peser de pression fiscale supplémentaire sur les ménages.

- Le courriel de la DRFiP demandant une uniformisation de la délibération du vote des taux.

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- Pour 2021 de reconduire les taux des impôts locaux, soit les taux suivants :

- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 14,18%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties de 32,13% + 25,36% (TFPB 2020 du département Seine-Maritime), soit un taux TFPB de : **57,49%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 62,44%

Cela donne les produits suivants :

	<u><b>BASES PREVISIONNELLES 2021</b></u>	<u><b>RECETTE PREVISIONNELLE 2021</b></u>
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	<b>21 025 000 €</b>	<b>6 755 333 €</b>
<u>Compensation de la TH – part de TFB du département</u>	-	<b>3 326 203 €</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	<b>125 800 €</b>	<b>78 550 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>10 160 085 €</b>

**Imputations budgétaires**  
 Exercice 2021  
 Budget principal  
 Sous-fonction et rubriques : 01  
 Nature et intitulé : 73111  
 Montant de la recette : 10 160 085 euros

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE, donc il s'agit juste d'un jeu de réécriture, il n'y a pas de modification, je me permets de vous rappeler que nous n'avions pas fait le choix d'augmenter les impôts, nous l'avions dit et redit, c'est un engagement de campagne, donc, ce n'était qu'un jeu d'écriture pour notre Direction Régionale des Finances Publiques.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE, vous allez prendre la parole pour nous présenter le vote du compte de gestion et approbation du compte administratif du budget principal de la ville de Montivilliers, je vous laisse la parole pour cette présentation.

**Monsieur Éric LE FEVRE** : Merci Monsieur le Maire, avant de commencer je tiens à remercier le service financier de la ville pour la qualité de son travail et sa disponibilité, les différents comptes administratifs sont établis par le service financier de la mairie et sont comparés aux comptes gestion de Monsieur le Receveur Principal. Il y a un parfait équilibre entre les comptes administratifs, les comptes de gestions, les comptes sont justes, en parfait équilibre et en parfaite transparence.

**2021.03/29**

## **FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

**M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Je vous propose d’approuver le compte de gestion 2020 et d’adopter le compte administratif 2020 de la Ville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l’article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l’exercice et est soumis par l’ordonnateur, pour approbation, à l’assemblée délibérante, qui l’arrête définitivement par un vote.

**Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :**

<b>Total dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>18 754 457,14€</b>
--	-----------------------

● **Chapitre 011** : Charges à caractère général.....**3 163 482,23€**

● **Chapitre 012** : Charges de personnel et frais assimilés.....**10 958 834,67€**

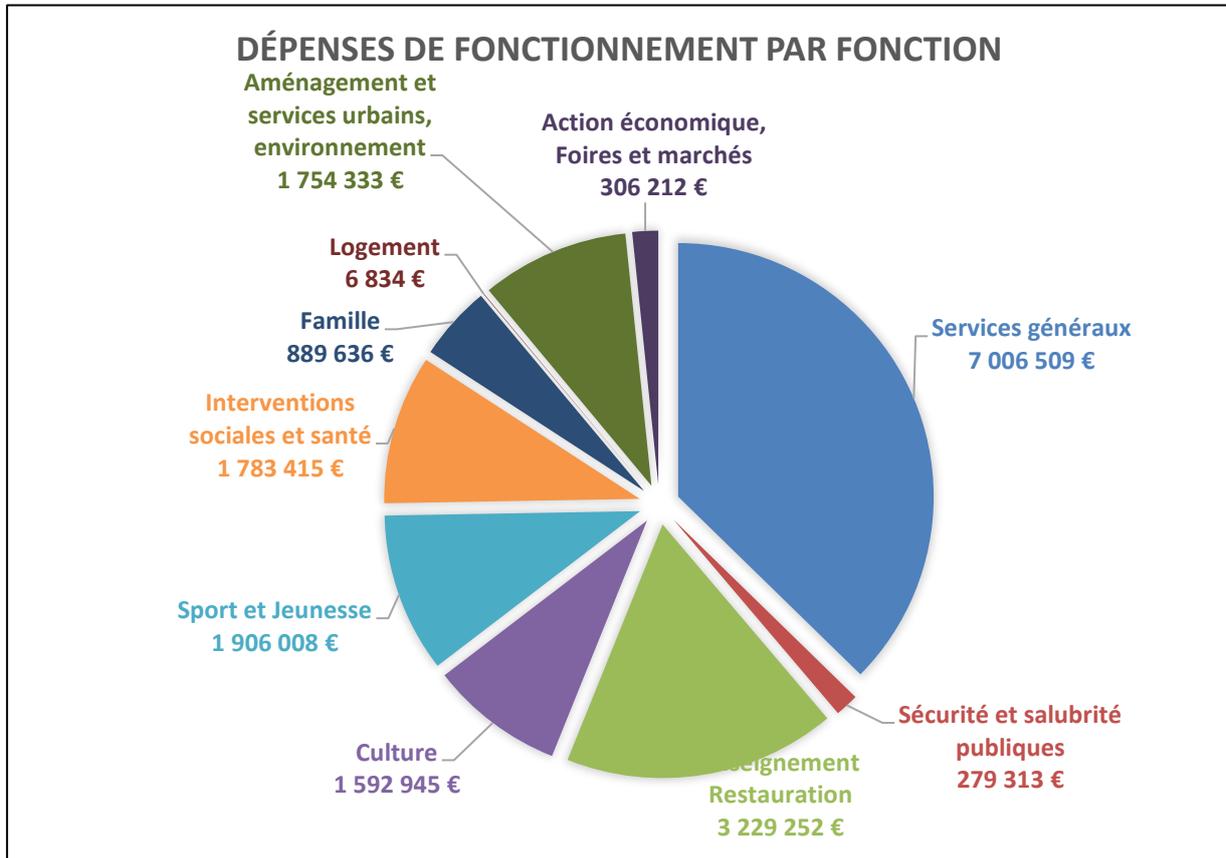
● **Chapitre 014** : Atténuations de produits.....**1 100 970,27€**  
(Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal et attributions de compensation)

● **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante.....**2 283 336,37€**  
(Subventions et participations)

● **Chapitre 66** : Charges financières.....**214 854,46€**

● **Chapitre 67** : Charges exceptionnelles.....**46 706,25€**

- **Chapitre 68** : Dotations provisions.....112 160,00€
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre dont Dotations aux amortissements ...874 112,89€



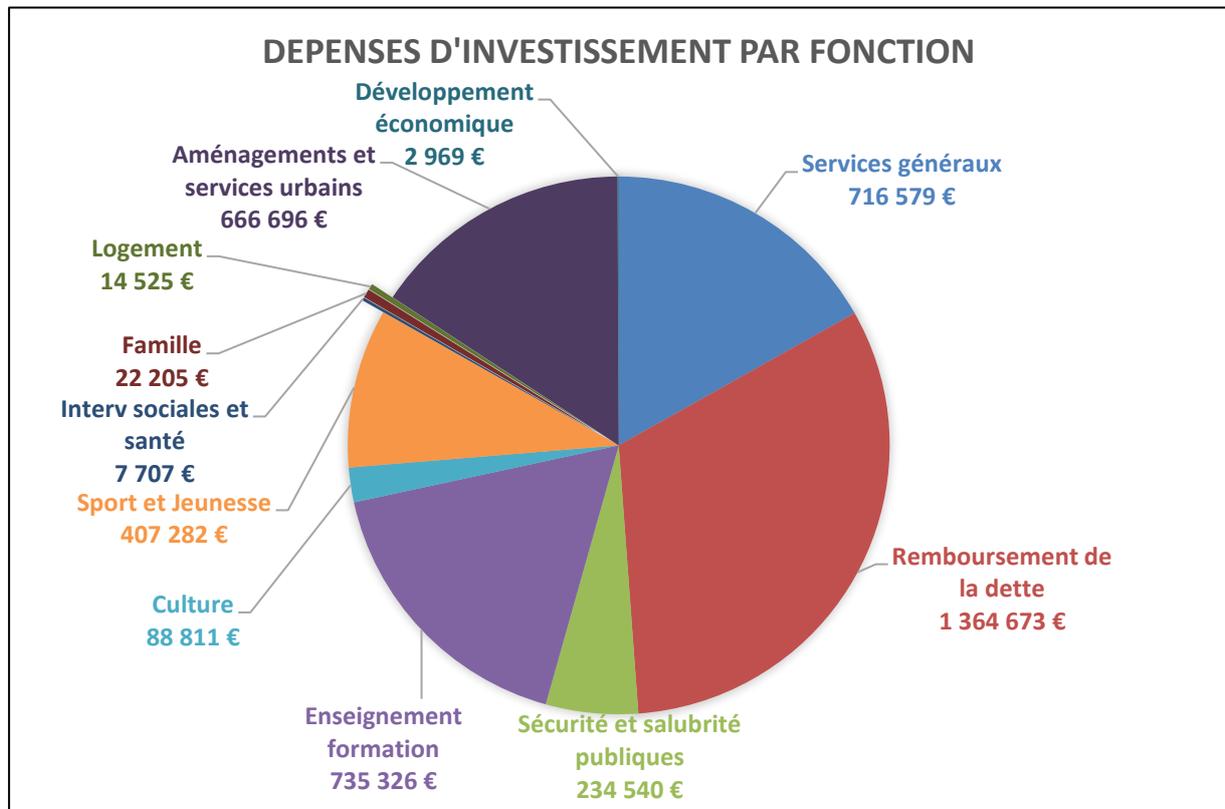
**Total recettes de fonctionnement.....20 783 393,26€**

- **Chapitre 013** : Atténuations de charges.....65 827,13€
- **Chapitre 70** : Produits des services et des domaines.....1 736 999,17€
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre.....51 835,13€
- **Chapitre 73** : Impôts et taxes.....14 284 164,76€
- **Chapitre 74** : Dotations et subventions reçues.....4 095 026,49€
- **Chapitre 75** : Autres produits de gestion courante.....184 670,51€  
(Loyers)
- **Chapitre 76** : Produits financiers.....55 469,57€
- **Chapitre 77** : Produits exceptionnels .....309 400,50€

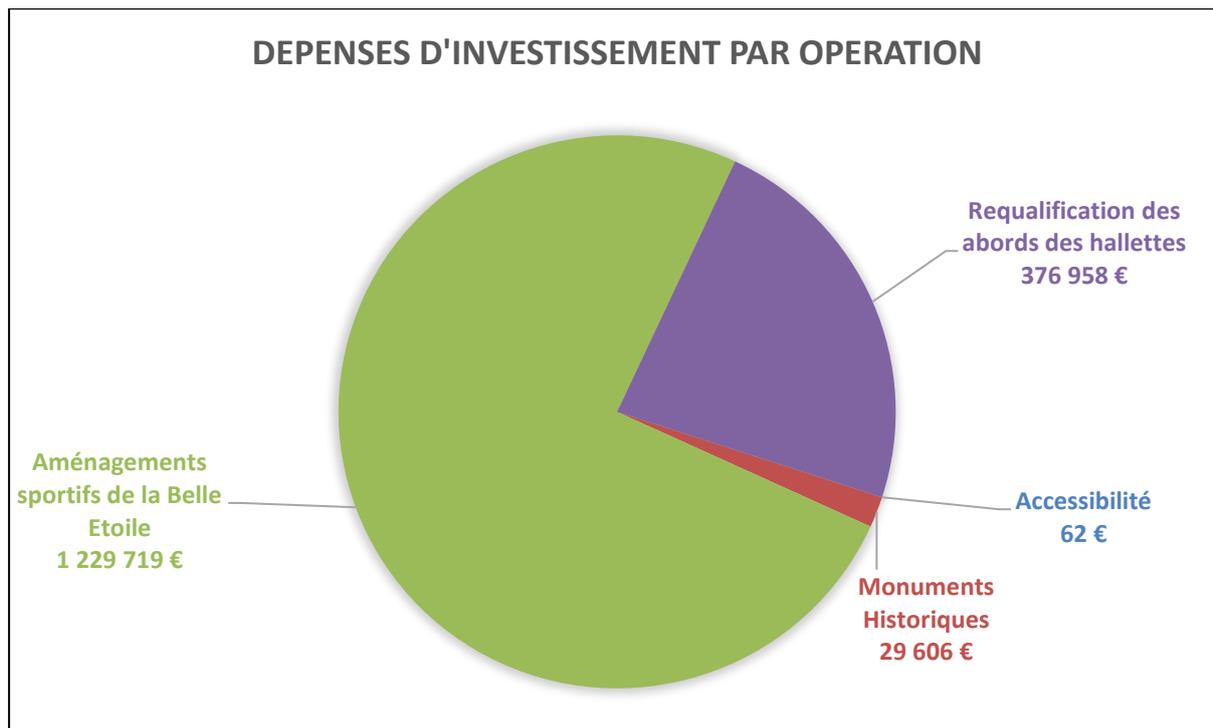
Résultat de fonctionnement 2019 reporté.....	1 000 000,00€
Résultat 2020.....	2 028 936,12€
Résultat cumulé.....	3 028 936,12€

L'excédent de fonctionnement 2020 s'élève donc à 2 028 936,12 € (avant financement des investissements de l'année 2021). **Les réalisations en section d'investissement ont été les suivantes :**

**Total des dépenses d'investissement.....5 897 656,72€**



Les dépenses d'investissements hors opérations sont de 4 261 311,83€.



Les dépenses d'opérations en investissement sont de 1 636 344,89€.

Les dépenses d'opérations représentent 27,75% des dépenses totales d'investissement.

**Total des recettes d'investissement.....7 739 518,78€**

- **Chapitre 10** : Dotations, fonds divers et réserves.....1 123 582,23€  
 Dont FCTVA.....950 738,13€
- **Chapitre 13** : Subventions des investissements.....1 145 787,74€
- **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées.....800 000,00€
- **Chapitre 23** : Immobilisations en cours.....19,91€
- **Chapitre 27** : Autres immobilisations financières.....199 869,85€
- **Chapitre 1068** : Capitalisation du résultat antérieur.....3 596 146,16€
- **Chapitre 040** : Amortissement des immobilisations.....874 112,89€

Résultat d'investissement 2019 reporté.....-1 404 477,82€

Résultat 2020.....1 841 862,06€

Résultat cumulé.....437 384,24 €

SYNTHESE DES COMPTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2020	20 783 393,26 €	7 739 518,78 €
Dépenses réalisées en 2020	18 754 457,14 €	5 897 656,72 €
Résultat 2020	2 028 936,12 €	1 841 862,06 €
Résultat reporté de 2019	1 000 000,00 €	-1 404 477,82 €
Résultat cumulé 2020	3 028 936,12 €	437 384,24 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	1 739 500,83 €
RESULTAT BUDGETAIRE	3 028 936,12 €	-1 302 116,59 €

Les dépenses et recettes de fonctionnement ont été fortement impactées par la crise sanitaire de la COVID-19. De nouvelles catégories de dépenses pour la protection des usagers et des agents ont vu le jour ainsi que des recettes non-perçues.

Les taux de réalisation du budget 2020 ne peuvent être pris en compte comme indicateur de qualité pour cette année de crise.

La ville de Montivilliers a perçu, en 2020, la plupart des subventions d'investissement du PPI 2014/2020 tout en clôturant financièrement les dépenses des grands projets.

Les soldes des subventions liées au complexe sportif Max Louvel et des abords des Hallettes seront encaissées durant le premier semestre 2021.

**Compte-tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

**VU** la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;

**VU** la délibération n° 153 et le rapport sur les orientations budgétaires du 4 novembre 2019 ;

**VU** la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

**VU** la délibération n° 195 du 9 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables ;

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D’adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l’année 2020 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget principal.
- **D’approuver** le compte administratif du budget principal de la Ville pour l’année 2020.

**Budget Principal de la Ville  
Compte administratif**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Ne prend pas part au vote : 2 (Jérôme DUBOST + pouvoir Damien GUILLARD)**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE. Nous ferons un vote global sur les 4 votes du compte administratif puisque je vais devoir sortir et vous voterez les 4 comptes administratifs : c'est à dire celui-ci, le compte de gestion. Vous allez reprendre la parole tout de suite pour le compte administratif du budget annexe des activités assujetties à la TVA, celui du compte administratif du budget annexe ZAC Fréville et enfin le budget annexe lotissement communal Quartier du temple. On fera un tir groupé. Avant de laisser la parole à Monsieur LE FEVRE sur les budgets annexes, je crois qu'il y a une demande de prise de parole, Monsieur GILLE ?

**Monsieur Laurent GILLE** : Merci Monsieur le Maire. Il s'agit de constats d'opérations financières liés à l'année 2020, travail important et à ce titre, nous remercions Madame la Directrice Générale des Services et tous les agents des services qui y ont contribué ; nous voterons donc favorablement ce compte administratif et les 3 comptes administratifs suivants, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, ma collègue Madame Corinne CHOUQUET et moi-même, merci.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur GILLE. Y-a-t'il d'autres prises de parole ? Oui ? Madame LAMBERT.

**Madame Virginie LAMBERT** : Merci Monsieur le Maire, comme vous l'avez dit en préambule, la 3<sup>ème</sup> vague annoncée de la COVID nous a malheureusement rattrapés, et nous a de nouveau plongés dans une période de confinement ; certes un confinement un peu différent de celui que nous avons connu en mars et en novembre derniers, mais malgré tout, cela vient peser encore un peu plus sur le moral de tous, même si cela n'a qu'un seul but : retarder la progression de cette épidémie.

Nous avons échangé avec certains d'entre vous, nous savons que c'est difficile et nous pensons particulièrement à nos personnes âgées et/ou isolées ; le manque d'échanges et de moments conviviaux sont sans doute les plus difficiles à suivre. Dans cette situation compliquée nous soutenons nos commerçants, nos agriculteurs et nos artisans ; nous leur renouvelons tout notre soutien et saluons leurs diverses initiatives pour continuer d'apporter leurs services. Nous apportons ainsi notre entier soutien aux associations locales de nouveau fortement impactées, aux personnels de santé et aux agents de sécurité qui agissent pour notre protection individuelle et collective.

Nous rappelons qu'il faut bien respecter les gestes barrières et les mesures barrières ; c'est se protéger et c'est surtout protéger la vie des autres et de celles et ceux qui sont les plus vulnérables et les plus fragiles.

Lorsqu'il s'agit des délibérations concernant le compte administratif, les élus du groupe « Énergies renouvelées » voteront favorablement, puisque dans le sens où nous prenons acte de la bonne écriture comptable par les services municipaux ; en revanche, nous avons trouvé très dommage de recevoir les documents de la commission finances du budget de notre ville à peine 2 heures avant le Conseil Municipal ; c'était un petit peu juste pour assimiler et analyser tous les chiffres.

Je m'étonne et je trouve regrettable cependant, que les résultats des coûts de la COVID ne tiennent pas compte des dépenses non réalisées des animations, des cérémonies, des expositions, des spectacles ou des concerts. Vous nous dites qu'il y a effectivement un coût COVID ; vous mettez des dépenses en face, mais les actions qui devaient être engagées comme les spectacles n'ont pas été prises en compte, même si vous faites un report sur des choses que vous devez faire quand on sera sortis de cette situation. Donc pour le budget de fonctionnement par rapport aux années précédentes, vous parlez de la masse salariale et du transfert de charges du personnel de la piscine, mais si on compare l'écart, la baisse n'est

*pas si significative que ça ; alors que la chambre régionale des comptes nous avait déjà montré du doigt sur ce point ; et il fallait vraiment le baisser un petit peu plus.*

*On peut se féliciter de la bonne gestion de l'équipe précédente car, grâce aux nombreux investissements réalisés, vous récupérez quand même une économie non pas moindre d'intérêts d'emprunt. Les dépenses de fonctionnement 2019, comparativement à celles de 2020 avec donc des choses à réaliser, on se pose donc des questions : comment justifiez-vous le montant de ces dépenses non effectuées car, malgré la situation COVID, quel aurait été effectivement le budget de la ville s'il avait fallu intégrer ce budget COVID et maintenir les activités ?*

*Pour en finir donc sur la COVID, nous avons vu aussi qu'en 2020 il y avait eu 144 000€ de dépenses, vous l'avez expliqué par l'achat de gels hydro alcooliques, de masques et tout ça, et là, si on regarde sur les 3 premiers mois, 58 000€ alors est ce qu'on avait commandé en prévision ?*

*Est ce qu'il y aura un budget supplémentaire par la suite ?*

*Cependant nous soulignons quand même les aspects positifs du budget et des engagements que vous aviez pris avec le maintien des subventions aux associations et le stock fiscal merci.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci ; est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

*J'ai pris quelques notes Madame LAMBERT, vous disiez que les 58 000€ qui ont été budgétés ; Il y a le compte de gestion et nous aurons le budget supplémentaire, il y a une ligne affectée à nouveau, effectivement, sur la question des risques liés à la COVID et notamment l'achat de matériel tout et autant que ceux qui ont été achetés ne seront plus à acheter ; comme l'installation des plexiglass, évidemment tout cela ce sont des frais qui n'auront plus à l'être, puisque nous l'avons budgété en 2020. Tout à l'heure nous allons plancher sur le budget supplémentaire, nous aurons l'occasion d'y revenir pour faire face à cette crise, évidemment il y aura quelques imprévus puisque je mets au défi quiconque dans cette maison de savoir quand est-ce que cela prendra fin, je pense que nous avons tous envie que cela prenne fin bien évidemment. C'est vrai que comptablement nous avons fait le choix de la prudence, mais on y reviendra tout à l'heure, il s'agit d'être en vigilance parce qu'il y a des coûts ici ou là imprévisibles. Je pense que le sérieux budgétaire nous oblige à travailler incontestablement, vous avez dit qu'un certain nombre de spectacles n'ont pas eu lieu, pour un certain nombre ils sont reportés, je sais qu'on l'a évoqué, je me tourne vers Nicolas SAJOUS, un grand nombre va être reporté sur l'été notamment avec des spectacles, je crois pour ne rien trahir, qu'il y a 9 spectacles prévus sur juillet - août que nous avons pu recalculer, donc ça c'est une bonne chose, vous dire aussi puisque vous évoquiez la chambre régionale des comptes, vous avez raison lors de son rapport, la chambre régionale à la cour des comptes nous a rappelé qu'il fallait absolument que le budget soit le plus sincère possible ; et c'est ce vers quoi nous nous acheminons, puisque nous l'avons dit au mois de décembre, lors du vote du budget primitif, nous devons absolument faire en sorte que les budgets qui sont prévisionnels et dépensés, devront absolument être au plus près, et c'est vrai la chambre régionale des comptes avait pointé son rapport 2015 ~2018 sur 3 années. Vous avez pointé qu'il y avait également des efforts à faire. Les efforts faits sur 2 ans, je crois qu'il y a un travail qu'il est important de poursuivre et de consolider. C'était sur la partie du compte de gestion, est-ce qu'on peut continuer Monsieur LE FEVRE, d'abord les comptes assujettis à la TVA notamment le budget annexe assujetti à la TVA et puis après sur les 2 autres comme ça on fera un tir groupé c'est plus simple, je vous laisse la parole Monsieur LE FEVRE.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci, je vous laisse poursuivre peut-être ? Sauf s'il y a des questions à ce stade ou on les prend en tir groupé comme nous l'avons dit, allez-y Monsieur LE FEVRE.*

**Monsieur Éric LE FEVRE** : *Merci Monsieur le Maire.*

**2021.03/30**

**FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES A LA TVA**

**M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2020 et d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe activités assujetties à la TVA.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe activités assujettis à la TVA et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :**

**Total dépenses de fonctionnement.....303 326,40€**

- **Chapitre 011** : Charges à caractère général.....153 943,43€
- **Chapitre 65** : Autres charges de gestion courante.....102 795,36€
- **Chapitre 67** : Charges exceptionnelles.....73,30€
- **Chapitre 042** : Opérations d'ordre .....46 514,31€

**Total recettes de fonctionnement.....395 929,77€**

- **Chapitre 70** : Produits services, domaine et ventes diverses.....61 905,69€
- **Chapitre 74** : Produits services, domaine et ventes diverses.....176 021,00€
- **Chapitre 75**: Autres produits de gestion courante.....133 784,80€

● <b>Chapitre 77: Produits exceptionnels</b> .....	<b>2 918,28€</b>
● <b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre</b> .....	<b>21 300,00€</b>
Résultat de fonctionnement reporté.....	78 377,91€
Résultat 2020.....	92 603,37€
Résultat cumulé.....	170 981,28€

La section de fonctionnement fait donc apparaître un excédent de **92 603,37€** en 2020 et un résultat cumulé excédentaire de **170 981,28€**.

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

<b>Total dépenses d'investissement</b> .....	<b>272 047,18€</b>
● <b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (frais d'études)</b> .....	<b>1 389,00€</b>
● <b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b> .....	<b>17 395,52€</b>
● <b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours (Travaux)</b> .....	<b>231 962,66€</b>
● <b>Total des opérations d'équipements :</b> .....	<b>0,00€</b>
● <b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre</b> .....	<b>21 300,00€</b>

<b>Total recettes d'investissement</b> .....	<b>46 514,31€</b>
--	-------------------

● <b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre</b> .....	<b>46 514,31€</b>
Résultat d'investissement reporté.....	337 293,24€
Résultat 2020.....	- 225 532,87€
Résultat cumulé.....	111 760,37€

La section d'investissement fait donc apparaître un déficit de **225 532,87 €** en 2020 et un résultat cumulé excédentaire de **133 060,37€**.

<b>BENEFICE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>92 603,37€</b>
<b>BENEFICE D'INVESTISSEMENT</b>	<b>-225 532,87€</b>

Le résultat global de l'exercice est donc déficitaire de **132 929,50€**.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

**VU** la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;

**VU** la délibération n° 153 et le rapport sur les orientations budgétaires du 4 novembre 2019 ;

**VU** la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

**VU** la délibération n° 196 du 9 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables ;

**VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué, en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2020 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe activités assujetties à la TVA.
- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe activités assujetties à la TVA pour l'année 2020.

**Budget Annexe activités assujetties à la TVA  
Compte administratif**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Ne prend pas part au vote : 2 (Jérôme DUBOST + pouvoir Damien GUILLARD)**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Éric LE FEVRE** : Concernant l'éco quartier, le compte administratif de fonctionnement, pour mémoire, le compte administratif reprend l'historique de toutes les dépenses de fonctionnement, les dépenses sont ensuite par opérations d'ordres, transférées au compte administratif investissement. En 2020, nous avons racheté à l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) une partie du terrain éco quartier, soit une charge de caractère général de 163 000€ compte-tenu de l'historique, le total des dépenses de 5 271 000€ est identique aux recettes. Les investissements c'est pareil, les dépenses reprennent l'historique plus les emprunts et les dettes assimilées de l'année soit un total de dépenses de 5 543 000€ pour les recettes dont l'emprunt de 5 540 000€ soit un déficit de 3 000€, nous avons un résultat déficitaire en 2019 de 2 800 000€ soit un déficit cumulé de 2 000 011€.

**2021.03/31**

**FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ZAC ÉCO-QUARTIER RÉAUTÉ / FRÉVILLE**

**M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2020 et d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe ZAC ÉCO-QUARTIER Réauté / Fréville.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe ZAC ÉCO-QUARTIER Réauté / Fréville et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :**

<b>Total dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>5 271 737,71€</b>
• <b>Chapitre 011</b> : Charges à caractère général.....	<b>1 063 265,80€</b>
• <b>Chapitre 66</b> : Charges financières.....	<b>17 340,45€</b>
• <b>Chapitre 042-043</b> : Opérations d'ordre .....	<b>4 191 131,46€</b>
<b>Total recettes de fonctionnement.....</b>	<b>5 271 737,71€</b>
• <b>Chapitre 042-043</b> : Opérations d'ordre .....	<b>5 271 737,71€</b>

Résultat de fonctionnement reporté.....0,74€

Résultat 2020.....0,00€  
 Résultat cumulé.....0,74€

La section de fonctionnement fait donc apparaître un résultat nul en 2020 et un résultat cumulé excédentaire de **0,74€**.

**Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :**

<b>Total dépenses d'investissement.....</b>	<b>5 543 270,37€</b>
• <b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....</b>	<b>285 954,66€</b>
• <b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre.....</b>	<b>5 257 315,71€</b>

<b>Total recettes d'investissement.....</b>	<b>5 539 813,94€</b>
• <b>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.....</b>	<b>1 363 104,48€</b>
• <b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre.....</b>	<b>4 176 709,46€</b>

Résultat d'investissement reporté..... -2 008 239,46€  
 Résultat 2020.....-3 456,43€  
 Résultat cumulé.....-2 011 695,89€

La section d'investissement fait donc apparaître un déficit **3 456,43 €** en 2020 et un résultat cumulé déficitaire de **2 011 695,89 €**.

<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00€</b>
<b>DEFICIT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>3 456,43€</b>

Le résultat global de l'exercice est donc déficitaire de **3 456,43€**.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;
- VU** la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;
- VU** la délibération n° 153 et le rapport sur les orientations budgétaires du 4 novembre 2019 ;
- VU** la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;
- VU** la délibération n° 197 du 9 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 ;
- VU** les instructions budgétaires et comptables ;
- VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué, en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2020 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe ZAC ÉCO-QUARTIER Réauté / Fréville.
- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe ZAC ÉCO-QUARTIER Réauté / Fréville pour l'année 2020.

**Budget Annexe Éco-Quartier  
Compte administratif**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Ne prend pas part au vote : 2 (Jérôme DUBOST + pouvoir Damien GUILLARD)**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci, le dernier compte budget annexe que je vous laisse présenter Monsieur LE FEVRE, relatif au lotissement communal Quartier du temple.

**Monsieur Éric LE FEVRE** : Concernant ce CA, il y a essentiellement des écritures d'opérations d'ordres entre le fonctionnement vers l'investissement, et de l'investissement vers le fonctionnement.

## 2021.03/32

### FINANCES – VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 ET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL QUARTIER DU TEMPLE

**M. Éric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Je vous propose d'approuver le compte de gestion 2020 et d'adopter le compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.

Le compte de gestion est un document produit par le receveur municipal qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le Service Finances a contrôlé la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple et le compte de gestion. Les comptes sont justes.

Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

**Les réalisations en section de fonctionnement ont été les suivantes :**

<b>Total dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>73 468,84€</b>
• <b>Chapitre 011</b> : Charges à caractère général.....	7 133,99€
• <b>Chapitre 042</b> : Opérations d'ordre.....	66 334,85€
<b>Total recettes de fonctionnement.....</b>	<b>74 876,84€</b>
• <b>Chapitre 042</b> : Opérations d'ordre.....	74 876,84€

Résultat de fonctionnement reporté.....	- 1 407,39€
Résultat 2020.....	1 408,00€
Résultat cumulé.....	0,61€

La section de fonctionnement fait donc apparaître un excédent de **1 408,00€** en 2020 et un résultat cumulé excédentaire de **0,61€**.

Les réalisations en section investissement ont été les suivantes :

**Total dépenses d'investissement.....74 876,84€**

● **Chapitre 040 : Opérations d'ordre.....74 876,84€**

**Total recettes d'investissement.....191 338,89€**

● **Chapitre 016 : Opérations d'ordre.....125 004,04€**

● **Chapitre 040 : Opérations d'ordre.....66 334,85€**

Résultat d'investissement reporté.....-66 334,85€

Résultat 2020.....116 462,05€

Résultat cumulé.....50 127,20€

La section d'investissement fait donc apparaître résultat excédentaire en 2020 **116 462,05€** et un résultat cumulé excédentaire de **50 127,20€**.

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 408,00€</b>
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT</b>	<b>116 462,05€</b>

Le résultat global de l'exercice est donc excédentaire de **117 870,05€**.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

**VU** la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 23 octobre 2019 ;

**VU** la délibération n° 153 et le rapport sur les orientations budgétaires du 4 novembre 2019 ;

**VU** la commission des Finances du 25 novembre 2019 portant sur la présentation du budget primitif 2019 ;

**VU** la délibération n° 198 du 9 décembre 2019 portant approbation du budget primitif 2020 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables ;

**VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué, en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter** le compte de gestion du receveur municipal pour l'année 2020 dont les écritures correspondent à celles de la Ville pour le budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple.

- **D'approuver** le compte administratif du budget annexe Lotissement Communal Quartier du Temple pour l'année 2020.

### **Budget Annexe Quartier du Temple Compte administratif**

**Pour : 31**

**Contre : 0**

**Ne prend pas part au vote : 2** (Jérôme DUBOST + pouvoir Damien GUILLARD)

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE de ces présentations ; alors, sur ces 3 budgets annexes est ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas.*

*Peut-être, avant de me retirer et laisser faire le vote, vous dire que le compte administratif retrace, et cela a été bien dit, l'exécution du budget principal de la commune et ses différents budgets annexes, nous en avons 3 encore cette année, au cours de l'exercice comptable 2020, les efforts de fonctionnement se sont établis, vous le rappelez, je crois que c'est important d'avoir les chiffres, comme quand il s'agit de 1 175 000€ pour 20 000 000€ de recettes en investissement, les dépenses réalisées en 2020 sont établies à 5 donc 1 300 000€ sont des remboursements d'emprunts en intégrant la reprise des montants antérieurs, les comptes clos 2020 présentent un excédent de plus de 3 000 000€ en fonctionnement et de 437 325€ en investissement, affectés au budget supplémentaire en 2021.*

*Le budget supplémentaire nous allons l'aborder dans quelques minutes, puisque je ne vois pas d'autres questions.*

*Vous me permettez de remercier l'ensemble des services de la ville de Montivilliers qui se sont affairés à nous présenter ce compte administratif, qui est, tous les ans, un exercice complexe, mais qui nous oblige à la plus grande sincérité et à la plus grande transparence, puisque tout cela a été vu et a été validé par Monsieur le Receveur Principal, ainsi que toute la Direction Régionale des Finances Publiques. C'est un exercice comptable, et puisque c'est de l'argent public, tout a été vérifié par les services de l'État.*

*Je me joins aux propos de nos collègues de l'opposition et aux propos de Monsieur LE FEVRE, pour remercier Madame la Directrice Générale des Services pour l'ensemble de nos agents qui ont travaillé à la présentation qui est faite ce soir.*

*Je me dois donc de vous laisser voter et c'est la loi qui oblige à ce que le Maire ne doit pas faire voter, c'est comme cela sur le CGCT notamment son Article L2121-14 l'indique, vous le savez aujourd'hui le Maire ne peut pas voter, avant il y avait une tradition, mais aujourd'hui le code général dit que le Maire ne peut pas présider la séance du conseil municipal lors de la présentation du CA et donc c'est la 1<sup>ère</sup> Adjointe qui peut présider la séance, conformément à l'article L2121-14 du CGCT ; donc je vous propose que ce soit la 1<sup>ère</sup> Adjointe en l'occurrence Madame Fabienne MALANDAIN qui puisse voter et vous faire voter ces comptes. Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que Fabienne MALANDAIN puisse*

*voter ? je n'en vois pas ; pas d'abstention, je vais donc me retirer et je cède bien volontiers la séance à Madame Fabienne MALANDAIN.*

**Madame Fabienne MALANDAIN :** *Bonsoir ; comme vient de vous dire Monsieur le Maire nous allons voter les résultats du compte administratif et du compte de gestion et si vous n'y voyez pas d'opposition on votera les 4 délibérations en même temps ; donc y-a-t'il des oppositions ? non ; des abstentions ? non ; donc un vote à l'unanimité pour les comptes administratifs et de gestions. Je vous remercie beaucoup. On va aller rappeler Monsieur le Maire.*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Merci Madame MALANDAIN, est ce que vous pouvez m'annoncer les résultats des votes, s'il vous plait ?*

**Mme Fabienne MALANDAIN :** *Pour les 4 délibérations un vote à l'unanimité.*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Pour les 4 délibérations ? Vous avez été rapides, merci Madame MALANDAIN et merci à vous cher(e.s) collègues ; donc après l'adoption du compte de gestion et du compte administratif, nous allons procéder à l'examen d'un autre dossier et c'est toujours rapporté par Monsieur Éric LE FEVRE évidemment ce que je vous disais à l'instant, c'est le budget principal de la ville c'est le vote du budget supplémentaire c'est ce qu'on s'appelle le BS 2021, alors Monsieur LE FEVRE, je vous laisse nous expliquer en quoi consiste le budget supplémentaire je vous donne la parole.*

**Monsieur Éric LE FEVRE :** *Merci Monsieur le Maire. Donc nous venons de voter le CA de fonctionnement et d'investissement donc dans le CA de fonctionnement nous avons un résultat positif de 3 028 000€ que nous allons répartir de la façon suivante :*

**2021.03/33**

**FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021**

**M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 du budget principal de la Ville de Montivilliers se présentait ainsi :

**Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Charges à caractère général - 011	4 022 730 €	Atténuation de charges - 013	55 000 €
Dépenses de personnel - 012	11 084 205 €	Produits des services et du domaine - 70	2 028 000 €
Atténuation de produits - 014	1 098 767 €	Impôts et taxes - 73	14 000 451 €
Autres charges de gestion courante - 65	2 335 981 €	Dotations et participations - 74	3 988 188 €
Charges financières - 66	167 681 €	Autres produits de gestion courante - 75	77 000 €
Charges exceptionnelles - 67	27 700 €	Produits financiers - 76	23 530 €
Dotations aux provisions - 68	112 000 €	Produits exceptionnels -77	90 000 €
Virement de la section d'investissement - 023	794 103 €		
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	621 871 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 042	2 869 €
<b>Total</b>	<b>20 265 038 €</b>	<b>Total</b>	<b>20 265 038 €</b>

## Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses opérations	1 048 000 €	Subventions d'investissement reçues - 13	1 746 908 €
Immobilisations incorporelles - 20 (sauf 204)	105 650 €	Dotations, fonds divers et réserves - 10 (hors 1068)	1 078 180 €
Subventions d'équipement versées	10 000 €		
Immobilisations corporelles - 21	2 391 550 €		
Immobilisations en cours - 23	10 000 €		
Autres immobilisations financières – 27	0 €	Autres immobilisations financières – 27	111 377 €
Emprunt et dettes assimilée - 16	1 355 240 €	Emprunt - 16	570 871 €
		Virement de la section de fonctionnement - 021	794 102 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	2 869 €	Opérations d'ordre de transfert entre sections - 040	621 871 €
<b>Total</b>	<b>4 913 309 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 913 309 €</b>

### ➤ Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2020,

- La section de fonctionnement présentait un excédent de 3 028 936,12€.
- La section d'investissement présentait un excédent de 437 384,24€.

### ➤ Reprise des restes à réaliser

A la section d'investissement pour un montant de 1 739 920,83€.

### ➤ Affectation du résultat de fonctionnement

1 650 000€ sont affectés en recettes d'investissement via le compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) ainsi que le résultat positif de la section d'investissement pour 437 384,24€.

Il reste donc 1 378 936,12€ en résultat de fonctionnement reporté en 002.

**Le tableau ci-après synthétise les nouvelles inscriptions au budget supplémentaire :**

<b>Fonctionnement</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Comptes</b>	<b>Budget supplémentaire</b>	<b>Libellé</b>	<b>Comptes</b>	<b>Budget supplémentaire</b>
Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	739223	4 793,00 €	Résultat de fonctionnement reporté	002	1 378 936,12 €
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	6811	32 006,00 €	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	777	436,00 €
			Dotation de solidarité communautaire	73212	292 626,00 €
			Excédent des budgets annexes à caractère administratif	7551	64 982,81 €
<b>TOTAL</b>		<b>36 799,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 736 980,93 €</b>
<b>Services techniques</b>					
Energie - Electricité	60612	15 000,00 €			
Chauffage urbain	60613	22 000,00 €			
Contrats de prestations de services	611	15 000,00 €			
Terrains	61521	15 000,00 €			
Voiries	615231	60 000,00 €			
Réseaux	615232	20 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>147 000,00 €</b>			
<b>Service ressources humaines</b>					
Versement mobilité	6331	140,00 €			
Versement mobilité	6331	435,00 €			
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332	110,00 €			
Cotisations versées au F.N.A.L.	6332	161,00 €			
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	6336	125,00 €			
Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	6336	392,00 €			
Rémunération principale	64111	750,00 €			
Rémunération principale	64111	21 757,00 €			
Autres indemnités	64118	15 000,00 €			
Autres indemnités	64118	10 349,00 €			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	2 012,00 €			
Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6451	3 390,00 €			
Cotisations aux caisses de retraites	6453	287,00 €			

Cotisations aux caisses de retraites	6453	6 669,00 €			
Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	6454	312,00 €			
Frais de formations des Elus	6535	27 800,00€			
<b>TOTAL</b>		<b>89 689,00 €</b>			
<b>Service développement économique</b>					
Etudes et recherches	617	10 000,00 €			
<b>Service finances</b>					
Divers	6228	2 500,00 €			
Dépenses imprévues	022	1 244 904,93€			
Titres annulés (sur exercices antérieurs)	673	11 000,00 €			
Subventions aux personnes de droit privé	6745	120,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 258 524,93 €</b>			
<b>Service état civil</b>					
Autres matières et fournitures	6068	2 000,00 €			
<b>Service police municipale</b>					
Divers	6228	1 000,00 €			
<b>Service administration générale</b>					
Vêtements de travail	60636	500,00 €			
Divers	6228	9 015,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>9 515,00 €</b>			
<b>Service qualité hygiène sécurité</b>					
Autres matières et fournitures	6068	1 000,00 €			
Divers	6228	4 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>			
<b>Service équipe ménage</b>					
Fournitures d'entretien	60631	10 000,00 €			
<b>Service informatique</b>					
Maintenance	6156	18 973,00 €			
Maintenance	6156	500,00 €			
Maintenance	6156	500,00 €			
Maintenance	6156	6 400,00 €			
Maintenance	6156	500,00 €			
Frais de télécommunications	6262	1 730,00 €			
Frais de télécommunications	6262	140,00 €			
Frais de télécommunications	6262	430,00 €			
Frais de télécommunications	6262	3 200,00 €			
Frais de télécommunications	6262	680,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>33 053,00 €</b>			
<b>Service patrimoine culturel</b>					
Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	10 000,00 €			

Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	6042	20 744,00 €			
Divers	6228	13 000,00 €			
Annonces et insertions	6231	5 000,00 €			
Annonces et insertions	6231	5 656,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>54 400,00 €</b>			
<b>COVID-19</b>					
Autres matières et fournitures	6068	80 000,00 €			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 736 980,93 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 736 980,93 €</b>

Investissement						
DEPENSES				RECETTES		
Libellé	Comptes	Budget supplémentaire	Reports 2020	Libellé	Comptes	Budget supplémentaire
Etat et établissements nationaux	13911	77,00 €	- €	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	437 384,24 €
Départements	13913	359,00 €	- €	Concessions et droits similaires	28051	10 126,00 €
				Matériel de bureau et informatique	28183	10 051,00 €
				Mobilier	28184	5 153,00 €
				Autres immobilisations corporelles	28188	6 676,00 €
				Excédents de fonctionnement capitalisés	1068	1 650 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>436,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>2 119 390,24 €</b>
Services techniques						
Frais d'études	2031	- €	23 508,00 €			
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	- €	930,92 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	24 167,03 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	22 953,52 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	44 172,81 €			

Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	1 359,52 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	18 853,45 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	36 594,70 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	7 614,34 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	625,91 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	5 502,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	22 761,36 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	31 000,00 €	45 676,00 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	41 671,74 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	5 949,55 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	4 102,46 €			
Installations générales, agencements,	2135	- €	3 146,00 €			

aménagements des constructions						
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	67 430,40 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	31 468,76 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	32 093,76 €			
Réseaux de voirie	2151	- 2 314,00 €	142 841,73 €			
Matériel de transport	2182	- €	46 641,69 €			
Matériel de transport	2182	- €	52 574,89 €			
Matériel de transport	2182	- €	42 000,00 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	3 300,00 €			
Mobilier	2184	- €	1 628,16 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	15 879,00 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	7 406,80 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	98 694,32 €			
<b>TOTAL</b>		<b>28 686,00 €</b>	<b>851 548,82 €</b>			
<b>Service marché</b>						
Frais d'études	2031	- €	4 932,00 €			
Frais d'études	2031	- €	52 038,83 €			
Frais d'études	2031	- €	80 185,32 €			
Frais d'insertion	2033	- €	252,43 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	70 468,64 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	83 865,59 €			
Installations générales, agencements,	2135	- €	50 251,60 €			

aménagements des constructions						
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	9 992,42 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	5 438,28 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	15 626,93 €			
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2135	- €	1 940,36 €			
Réseaux de voirie	2151	- €	17 983,56 €			
Mobilier	2184	- €	270,01 €			
Constructions	2313	- €	24 453,51 €			
Constructions	2313	- €	157 798,16 €			
Constructions	2313	- €	3 979,03 €			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	17 314,00 €	- €			
Installations, matériel et outillage techniques	2315	- €	19 233,60 €			
<b>TOTAL</b>		<b>17 314,00 €</b>	<b>598 710,27 €</b>			
<b>Service des sports</b>						
Mobilier	2184	- €	2 823,65 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	2 000,00 €	18 286,22 €			
<b>TOTAL</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>21 109,87 €</b>			
<b>Service jeunesse</b>						
Mobilier	2184	- €	219,90 €			
Mobilier	2184	- €	218,65 €			
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	1 005,18 €			
<b>TOTAL</b>		<b>- €</b>	<b>1 443,73 €</b>			
<b>Service bibliothèque</b>						
Mobilier	2184	- €	872,15 €			
<b>Service développement économique</b>						
Frais d'études	2031	- €	160,00 €			
Installations générales,	2135	- €	8 422,80 €			

agencements, aménagement des constructions						
<b>TOTAL</b>		- €	8 582,80 €			
<b>Service finances</b>						
Dépenses imprévues	020	253 415,41 €	- €			
<b>Service état civil</b>						
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	- €	32 724,00 €			
Mobilier	2184	- €	2 265,48 €			
<b>TOTAL</b>		- €	34 989,48 €			
<b>Service police municipale</b>						
Autres immobilisations corporelles	2188	17 000,00 €	- €			
<b>Service centre social Jean-Moulin</b>						
Mobilier	2184	- €	3 310,14 €			
<b>Service communication</b>						
Concessions et droits similaires	2051	- €	420,00 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	20 000,00 €	- €			
<b>TOTAL</b>		20 000,00 €	420,00 €			
<b>Service cuisine</b>						
Autres immobilisations corporelles	2188	- €	637,50 €			
<b>Service administration générale</b>						
Mobilier	2184	500,00 €	- €			
<b>Service informatique</b>						
Frais d'études	2031	6 000,00 €	7 332,00 €			
Concessions et droits similaires	2051	- €	58 518,21 €			
Concessions et droits similaires	2051	- €	6 612,59 €			
Concessions et droits similaires	2051	15 000,00 €	858,00 €			
Concessions et droits similaires	2051	- €	1 296,00 €			
Installations générales, agencements, aménagement des constructions	2135	- €	39 951,29 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	74 388,96 €			

Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	2 232,00 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 400,00 €	- €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	2 043,62 €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	6 620,00 €	- €			
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	- €	4 334,92 €			
<b>TOTAL</b>		<b>30 020,00 €</b>	<b>197 567,59 €</b>			
<b>Service abbaye</b>						
Mobilier	2184	- €	1 357,76 €			
Restauration des collections et œuvres d'art	2316	10 518,00 €	18 950,72 €			
<b>TOTAL</b>		<b>10 518,00 €</b>	<b>20 308,48 €</b>			
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>379 889,41 €</b>	<b>1 739 500,83 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 119 390,24 €</b>

➤ **Modification du budget principal**

❖ **Section de fonctionnement :**

- Services techniques :
  - 147 000€ de régularisation des dépenses d'énergie et d'entretien ;
- Service des ressources humaines :
  - Revalorisation de la masse salariale suite à l'embauche d'un 6<sup>ème</sup> policier municipal ainsi que des animateurs sur la pause méridienne dans les écoles ;
  - 27 800€ pour la formations aux élus au titre de l'année 2021 ;
- Service développement économique :
  - 10 000€ d'études concernant l'acquisition du terrain de Buglise fin 2020 ;
- Service finances :
  - 11 000€ pour avoir la possibilité d'annuler des titres 2020, notamment pour rembourser des réservations reportées ou l'indisponibilité de la maison des arts ;
  - 1 272 704,93€ de dépenses imprévues pour l'année 2021 ;
- Service état civil :
  - 2 000€ pour l'acquisition de matériel divers ;
- Service Police Municipale
  - 1 000€ pour la pose de nouveaux gyrophares ;
- Service administration générale :
  - 500€ pour des vêtements de travail pour un agent coursier ;
  - 9 015€ pour la télétransmission des conseils municipaux 2021 ;
- Service ménage :
  - 10 000€ pour l'achat de produits d'entretien, plus onéreux depuis mars 2020 ;
- Service patrimoine culturel

- 54 400€ afin de proposer une haute saison culturelle pour la période estivale ;
- Service COVID19 :
  - 80 000€ pour subvenir aux besoins liés à la crise sanitaire du COVID-19.

❖ **Section d'investissement :**

- Services techniques :
  - 851 548,82€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 31 000€ pour la réfection de l'éclairage de la salle Sibran ;
- Service des marchés :
  - 598 710,27€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 17 314€ pour l'opération Défense Incendie ;
- Service des sports :
  - 21 109,87€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 2 000€ pour le changement de la batterie de l'auto laveuse ;
- Service enfance jeunesse :
  - 1 443,73€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
- Service développement économique :
  - 8 582,80€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
- Service finances :
  - 53 415,41€ de dépenses imprévues pour l'année 2021 ;
- Service état civil :
  - 34 989,48€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
- Service police municipale :
  - 17 000€ pour l'achat de kit barrières anti-intrusion ;
- Service centre social Jean Moulin :
  - 3 310,14€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
- Service communication :
  - 420€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 20 000€ pour le renouvellement des panneaux de signalisation lumineux sur l'ancienne gare de Montivilliers ;
- Service cuisine centrale :
  - 637,50€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021.
- Service administration générale :
  - 500€ pour l'achat d'un fauteuil ergonomique pour un agent coursier ;
- Service informatique :
  - 197 567,59 € d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021.
  - 6 000€ de frais d'études afin de régulariser des dépenses imprévues liées au marché de renouvellement des serveurs ;
  - 15 000€ pour le changement du logiciel de la police municipale ;
  - 9 020€ pour le projet numérique des écoles, ajustement des dépenses ;
- Service cœur d'abbaye :
  - 20 308,48€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 10 518€ pour la restauration d'un tableau.

➤ **Equilibre du budget supplémentaire**

Le résultat de fonctionnement reporté de 1 378 936,12€ (002) ainsi que les nouvelles recettes de fonctionnement permettent de couvrir les demandes supplémentaires en dépenses de fonctionnement (464 276€) et d'ouvrir des dépenses imprévues (022) pour 1 244 904,93€.

Le résultat d'investissement reporté de 437 384,24€ (001), les excédents de fonctionnement capitalisés sur la section d'investissement de 1 650 000€ (1068) ainsi que les nouvelles recettes d'investissements permettent de couvrir les demandes supplémentaires en dépenses d'investissements (126 474€), les reports de 2020 (1 739 500,83€) et d'ouvrir des dépenses imprévues (022) pour 253 415,41€.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.1612-2, L. 1612-8 ;

**VU** la commission Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

**VU** la délibération n° 182 du 16 novembre 2020 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

**VU** la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération n° 209 du 14 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du 22 mars 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du budget principal

**VU** la commission finances présentant le budget supplémentaire 2021 du 12 mars 2021 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables ;

**VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué, en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**CONSIDÉRANT**

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter** le budget supplémentaire 2021 de la Ville de Montivilliers.
  - **La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 736 980,93€.**
  - **La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 119 390,24€.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE, effectivement ce que l'on peut observer, c'est que vous avez repris votre calculatrice, vous avez tout repris avec les services pour nous rendre des comptes les plus fiables possibles, puisque nous avons cette obligation à la fois de la sincérité et de l'exactitude. Un grand merci à vous Monsieur LE FEVRE, de votre disponibilité pour les finances de la ville et je pense qu'il y a des prises de parole ? Oui Monsieur GILLE levait la main, je vous donne la parole.

**Monsieur Laurent GILLE** : Oui merci Monsieur le Maire.

Le budget principal présenté ce soir vient en complément du budget primitif voté le 14 décembre 2020.

Il intègre les résultats de l'année 2020, suite à l'établissement des comptes administratifs de l'année passée, il prend en compte les reports, restes à réaliser de l'année 2020, tenant compte des difficultés liées à cette année particulière, tenant compte du non achèvement de certains investissements concernant les crédits des services, tenant compte de l'autofinancement dégagé et de la confirmation d'un certain nombre de recettes. Des dépenses complémentaires sont envisagées et sont répertoriées dans les pages annexées à la présente délibération. Dans vos commentaires de la note synthétique avec des taux d'imposition inchangés depuis 2009, vous indiquez, je cite « Seules les bases revalorisées par l'état permettent un dynamisme pour les recettes de la commune ». Je ne suis pas sûr que le mot « dynamisme » soit approprié. Si effectivement, la compensation de la taxe d'habitation est figée avec le reversement pris sur la taxe foncière départementale, d'autres recettes sont constatées et donnent de l'oxygène à ce budget, elles sont importantes. L'année 2021 verra des recettes nouvelles de taxes foncières liées à l'arrivée de nouvelles entreprises sur le plateau d'Épaville et taxes foncières liées à la construction de logements pour répondre à la demande immobilière et locative. Un remboursement de FCTVA de 951 000€, des soldes de subventions d'investissement que vous estimez à 1 300 000€, une DSC (Dotation Communautaire de Solidarité) de 2 467 433€ supérieure de 270 000€ par rapport à 2020. La ville de Montivilliers pourra également solliciter la Communauté Urbaine avec un fonds de concours de 2 334 000€ pouvant être appelé pour les 6 années 2022 - 2026 soit 389 000€ par an par moyenne mobilisable.

Quelques questions ou observations, les dépenses sont prévues, vous avez prévu en 2021, 1 244 904€ en dépenses possibles de fonctionnement, 253 415€ en dépenses possibles d'investissement, comment avez-vous déterminé ces montants ?

Les amendes de police : pas de recette indiquée au budget ; de 1 021 420 000€ en 2018 ; 23 000€ en 2019, 0€ en 2020. Je suppose que l'État n'a pas encore reversé la part communale 2019- 2020 qui nous revient ?

À la vue du compte administratif que l'on a adopté tout à l'heure, et à la suite de l'examen du budget proposé, nous nous réjouissons de voir qu'un autofinancement peut être dégagé pour envisager des investissements, cela résulte de notre politique de développement économique, de notre politique de désendettement de la ville, menée depuis 2015 ; de notre bonne négociation en matière de transferts de charges avec la Communauté Urbaine avec une Attribution de Compensation 2 884 448€ à verser à la Communauté Urbaine.

Par contre les dotations d'état ont été réduites depuis 2011 suite à l'effort demandé aux collectivités. En page 4 de votre document de présentation vous indiquez qu'elles ont connu une baisse de 1 300 000€ entre 2014 et 2019 une petite correction : la baisse n'est pas de 1 300 000€ mais de l'ordre de 5 000 000€ cumulés entre 2014 et 2019 et près de 6 300 000€ cumulés entre 2014 et 2020.

*Dernière remarque : lors du débat d'orientations budgétaires 2020 et lors du conseil municipal du 14 décembre dernier, vous nous avez indiqué souhaiter faire préalablement aux investissements un maximum d'études :*

- *Sur les monuments historiques ;*
- *De faisabilité diverses ;*
- *Du devenir des résidences autonomes ;*
- *De démolition de différents bâtiments communaux ;*
- *Structurelle de l'ancien lycée et diagnostic ;*
- *De cabinets médicaux ;*
- *Sur les poumons verts de la ville ; etc.*

*Nous nous étonnons, 4 mois après le 14 décembre, de ne pas voir passer de consultation et de commande de ces études donc merci de nous tenir au courant lors des prochaines commissions des commandes que vous comptez faire en la matière. Suite à ces remarques, nous nous abstiendrons ce soir ma collègue et moi pour le vote de ce budget principal au même titre que les 3 autres budgets qui viennent en attendant la concrétisation de vos décisions et actions. Merci.*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Merci, y-a-t'il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas.*

*Monsieur LE FEVRE, je vous redonne la parole peut-être pour quelques précisions à apporter ou quelques débuts de réponses ?*

**Monsieur Éric LE FEVRE :** *concernant les amendes de police on va se renseigner on va vous faire une réponse. Autrement ce sont plus des constats que vous faites que des questions que vous posez ; c'est vrai que les dotations de l'état ont baissé depuis plusieurs années et continuent à baisser légèrement ; concernant les recettes, ce débordement nous l'avons effectivement, les recettes fiscales augmentent également même si les taux restent identiques. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire Monsieur le Maire*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Oui vous avez raison Monsieur LE FEVRE, ce sont peut-être plus des constats, après c'est le jeu politique de pouvoir, lorsqu'on est dans l'opposition, d'apporter un certain nombre de commentaires tels que ceux présentés par notre collègue, ce n'est pas une difficulté. Simplement 2 ou 3 choses quand même sur les études dont vous parliez ; je pense raisonnablement et je pense comme tout élu responsable se doit, au début de mandat, de penser des études pour savoir où on va ? Comment on y va ? et surtout pour aller chercher un maximum de financement de subventions possibles, et vous avez eu et c'est une très bonne chose, vous avez rappelé combien on a des projets qui se dessinent et il m'apparaît important que nous puissions en débattre, et je crois que c'est la force de cette équipe de pouvoir les mettre dès le budget primitif de décembre, de dire, voilà, nous voulons aller vers un travail sur les transitions écologiques, comment posons-nous ce diagnostic ? et comment allons-nous travailler. Je me tourne vers Fabienne MALANDAIN pour vous annoncer que, sur les économies d'énergies dans les bâtiments municipaux, nous aurons un vaste plan que nous vous présenterons et nous espérons pouvoir souscrire un beau programme qui vous sera présenté en temps voulu, il est ambitieux, très ambitieux pour la ville de Montivilliers et nous le présenterons prochainement.*

*Sur la question du devenir de l'ancien lycée ce n'est pas une surprise, il était indiqué dans le programme électoral que nous avons distribué, que nous aurions à l'endroit de l'ancien lycée, que nous avons 1 000 mètres carrés en plein cœur de ville, 1000 mètres carrés inoccupés, fallait-il laisser à l'abandon ces 1000 mètres carrés ? Nous avons, lorsque j'étais moi-même dans l'opposition exprimer que ce serait un projet, le projet phare du mandat qui suivrait, donc celui dans lequel nous sommes actuellement, et bien il n'est pas surprenant qu'il y ait des études et je peux vous annoncer que ces études vont avancer je peux vous assurer que les services travaillent à nous présenter la meilleure possibilité de travailler à la fois d'un point de vue technique, mais aussi avec cette démarche participative à laquelle nous sommes attachés. Bien évidemment, tout cela sera présenté, et vous savez très bien Monsieur GILLE comment cela fonctionne. Nous avons intérêt à faire cela dans l'année qui vient ; donc je peux vous assurer qu'en 2021 sur cette question de l'étude, vous l'aurez, vous l'aurez également du côté de Buglise, là encore nous sommes au travail pour présenter prochainement l'affectation que nous aurons choisi pour Buglise, dont je vous rappelle qu'il s'agissait de sauver et 130 arbres et 5 000 mètres carrés d'espaces verts en plein centre-ville de Montivilliers ; et je crois que ça été dit et redit même que sur les bancs de l'opposition, vous étiez les 2 à avoir Madame CHOUQUET et Monsieur GILLE manifesté si ce n'est votre opposition, en tout cas, une certaine forme d'indifférence sur le projet que nous avons lancé, c'est à dire que c'était un choix c'est ce que l'on appelle l'urbanisme maîtrisé. Sur d'autres questions d'études oui il y en a une qui est en cours, que nous allons présenter, c'est sur la démographie médicale, je crois que des choses pourront être annoncées prochainement sur le quartier de la Belle étoile, mais également sur le centre-ville. Je pense qu'il est important que nous soyons en ordre de bataille sur cette question de la démographie médicale qui touche tout un chacun, que ce soit du côté des généralistes ou des spécialistes dont nous avons besoin, alors oui sur la question des études, elles sont nécessaires. Vous parliez d'études, notamment sur des diagnostics destructifs, sont en cours, nous l'avons évoqué, sur la droguerie de la rue piétonne Gambetta ; d'ailleurs je me souviens que la dernière fois vous nous disiez que vous saviez, une fois vous nous dites : « on n'a peut-être pas budgété assez », une fois « un peu trop », donc à la fin, on ne sait pas, donc nous avons fait le choix de budgéter pour faire en sorte que cet espace, je le rappelle, c'est un espace de la propriété communale qui doit être mis en valeur parce qu'aujourd'hui c'est un bâtiment qui ne sert plus, et donc nous aurons l'occasion d'en parler et il faut, vous le savez bien, vous êtes un homme qui connaissez les techniques, je crois qu'il faut se faire entourer des meilleurs cabinets s'agissant d'un diagnostic dit destructif. Sur le fonds de concours vous aviez eu raison de rappeler, heureusement nous avons la Communauté Urbaine, naguère c'était la CODAH qui était venue en soutien des villes ; à l'époque nous étions 17 cette fois-ci nous sommes 54. Il y a aujourd'hui un fonds de concours et la ville de Montivilliers, puisque nous avons eu les chiffres dernièrement pour ces 54 communes, la ville de Montivilliers bénéficiera d'un fonds de concours plutôt intéressant, ça va nous aider évidemment, à concrétiser un certain nombre de projets. Voilà ce qui était important de dire aussi. En terme de budget supplémentaire vous l'avez vu qu'en terme de Ressources Humaines et là il y avait eu unanimité, c'est dire que oui c'était un choix en terme de ressources humaines d'indiquer la création d'un 6<sup>ème</sup> poste de policier municipal, c'était important et donc ça apparaît nécessairement dans ce budget qu'a présenté Monsieur LE FEVRE. Après je ne reviens pas sur un certain nombre d'opérations, c'était bien que vous donniez des exemples Monsieur LE FEVRE, c'était parlant. Je ne vais pas les reprendre toutes, simplement peut-être pour préciser que ce budget supplémentaire il affecte pour 1 065 000€ de l'excédent de fonctionnement vers le financement de l'investissement soit un total de 2 100 000€ supplémentaires en recettes et en dépenses d'investissement ; en fonctionnement ce budget supplémentaire représente 1 074 000€ en recettes et en dépenses, en grande partie pour faire face aux dépenses nées de la crise COVID, on le disait tout à l'heure et je crois que c'est vous Madame LAMBERT, on a provisionné 80 000€ de dépenses*

*supplémentaires pour les équipements et le matériel nécessaires, du fait de cette crise sanitaire. Là encore, c'est une année, c'est exceptionnel, une grande partie de l'excédent est affectée en fonctionnement, au-delà des ajustements budgétaires habituels avec 1 002 000€ de dépenses imprévues ; une part permettra de disposer de moyens pour nourrir de nouvelles réponses à cette crise. Voilà, je ne sais pas qui peut lire dans le Marc de café ? Qui est capable de lire dans sa boule de cristal sur ce que seront et les semaines et les mois à venir ? mais en tout cas, nous sommes prêts, nous faisons le choix, le conseil municipal, et nous verrons tout à l'heure dans les votes, nous faisons le choix d'une inscription budgétaire à la fois de prudence compte tenu des incertitudes, mais aussi de volontarisme pour soutenir le tissu local avec le CCAS. Tout à l'heure j'ai évoqué le CCAS, nous avons déjà revu le règlement des aides facultatives lors du dernier conseil municipal c'était Agnès SIBILLE notre Adjointe à la solidarité qui en avait fait la présentation. Notamment cela concernait les questions d'aide alimentaire avec les services de la ville en lien avec la CCI, nous étudions un dispositif pour le commerce local dans le but de soutenir la reprise, donc là nous attendons nos échanges à la fois avec les unions commerciales et la CCI pour travailler le dispositif. Nous allons élaborer un dispositif de soutien au monde associatif, qui lui, est impacté par la crise sanitaire. Nous savons que le tissu associatif Montivillons est très dynamique, il souffre parce que les assemblées générales ne se tiennent pas, les réunions ne se tiennent pas, les activités non plus cours, plus personne ne peut se réunir et c'est vrai que ça joue sur le moral, je crois que des collègues l'ont souligné tout à l'heure, et c'est vrai que le moral est au plus bas, « le moral et dans les chaussettes » si je puis dire et c'est triste, et vraiment nos amis du secteur associatif qui dirigent ce tissu associatif Montivillons, certains peut être plus directement impactés notamment des associations qui ont des salariés. Nous commencerons à les rencontrer je me tourne vers Sylvain CORNETTE qui est Adjoint en charge de la vie associative et vers Éric LE FEVRE Adjoint responsable élu en charge des finances ; avec mes 2 élus nous rencontrons les associations, nous commençons à les rencontrer, ces rencontres se font sur la base de leurs comptes financiers, évidemment c'est un peu compliqué puisque un certain nombre d'associations n'ont pas pu tenir leur assemblée générale, nous sommes à l'écoute de leurs observations, donc là le travail se fait, on a la chance d'avoir de services municipaux qui sont aussi de bons conseils envers nos associations. On sera en capacité de répondre finement, je pense je l'espère en tout cas, aux difficultés dans ce contexte si exceptionnel, sans remettre en cause le sérieux budgétaire, c'est important ça a été dit à maintes et maintes reprises, nous définirons les besoins, les critères d'aides exceptionnelles, d'aides partenariales, cela se fera évidemment en toute transparence. De toute façon, vous l'avez vu, les questions budgétaires obligent à la transparence puisque ce soir nous voyons bien nous sommes obligés de présenter ligne par ligne, chacun peut vérifier l'ensemble des comptes de cette ville. C'était quelques éléments supplémentaires ; peut-être une remarque ? Je vous en prie.*

**Monsieur Laurent GILLE** : Cher (e.s.) collègues, par rapport aux études, j'avais effectivement, sur la ligne démolition de bâtiments communaux, indiqué que la somme de 40 000€ était insuffisante. À ça, vous avez répondu que c'était 40 000€ pour les études.

La première chose et je le redis, c'est de savoir quelle sera l'affectation envisagée de ces locaux ?

Je ne sais pas combien il y a de bâtiments concernés, il y en a bien au moins 2 ou 3 actuellement, et il y a peut-être d'autres choses que je ne connais pas ?

Ce n'est pas 40 000€ qu'il faudrait pour la démolition, mais beaucoup plus, j'avais cité au moins un premier chiffre de 200 000€ ; petite précision que je voulais donner. Merci.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires ? oui Madame LANGLOIS ?

**Madame Nicole LANGLOIS** : Oui Monsieur le Maire, vous pensez bien que nous allons rester sur la position que nous avons eu lors du vote du budget primitif, on ne peut pas voter ce budget, d'ailleurs vous en êtes bien conscient, ce n'est pas le titre d'une politique, on n'a pas les mêmes priorités, on ne voit pas les choses de la même manière et l'opposition, vous n'avez jamais voté notre budget alors je pense que c'est à peu près à l'identique, nous n'avons pas la même vue du tout de la gestion d'une mairie, donc nous allons voter contre.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Pas de difficulté, je prends acte de vos décisions, ce n'est pas un problème. Vous me permettrez quand même, avant que l'on passe au vote, de conclure ces deux interventions peut-être en rappelant que nous pouvons avoir des divergences, mais lorsque cela concerne les questions de sécurité c'est une question qui m'est chère et qui est chère à l'ensemble de l'équipe, et je crois que l'on a rarement, je le dis, la presse d'ailleurs s'en est fait l'écho, que oui c'est un Maire de gauche qui assume et sans tabou sur ces questions-là, jamais un Maire n'aura mis autant de moyens sur la question de la sécurité, et je l'assume parfaitement, donc là je ne pense pas qu'il puisse y avoir beaucoup de divergences, notre ville a besoin de s'inscrire dans les transitions écologiques, la 2<sup>ème</sup> ville de l'agglomération elle est en retard je le dis, nous sommes en retard sur un certain nombre d'aspects, et c'est pour cela que nous avons et que nous aurons quelques délibérations tout à l'heure, portées par Fabienne MALANDAIN, nous devons, alors que notre planète souffre, à l'échelle communale, prendre notre part aussi à la question environnementale et à la question de transition. Sur la question de l'éducation je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différences, puisque là encore nous avons décidé de faire de la question de l'éducation une priorité que ce soit à la fois dans les locaux et dans le soutien, notamment je pense aux animateurs qui, le temps du midi vont être davantage présents, sur le temps scolaire, le temps du midi, parce que c'est un temps compliqué, à la fois pour l'attention des élèves on le sait lors du repas, c'est un temps compliqué, c'est un temps qui doit être un temps pédagogique et c'est la raison pour laquelle nous avons dit, Éric LE FEVRE l'a rappelé, nous avons mis un temps sur les animations sur la politique de la ville culturelle oui nous avons hâte de pouvoir sortir de cette crise et nous avons besoin de culture, le monde souffre et nous n'avons jamais eu autant besoin de culture de moments culturels, alors oui c'est un budget qui reflète notre ambition en matière de vie culturelle, et enfin, je le disais tout à l'heure et ça concerne les transitions écologiques, oui nous devons faire des économies, des économies sur les bâtiments, avec un vaste plan que nous présenterons prochainement. Sans doute il y a des divergences, sans doute, et c'est normal, c'est l'exercice, mais je ne sais pas où elles sont ? Je ne sais pas où elles se nichent ? Finalement toutes ces différences, vous m'en ferez

*évidemment, au cours du mandat, la démonstration et ce n'est pas surprenant qu'une opposition vote contre, je ne suis absolument pas surpris, j'ai même envie de dire que c'est généralement un classique du genre et cela s'appelle la démocratie.*

*Monsieur LE FEVRE, je crois que vous devez continuer, c'est votre mission avec l'équivalent de ce que vous avez indiqué tout à l'heure sur les budgets supplémentaires, concernant le compte assujetti à la TVA de la ville de Montivilliers. Je vous redonne la parole.*

**ADOPTÉE A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 27**

**Contre : 4** (Arnaud LECLERRE, Virginie LAMBERT, Nicole LANGLOIS, Agnès MONTRICHARD)

**Abstention : 2** (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

*Monsieur Éric LE FEVRE : Merci Monsieur le Maire.*

**2021.03/34**

**FINANCES – BUDGET ANNEXE ACTIVITÉS ASSUJETTIES À LA TVA DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021**

**M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 du budget annexe Activités assujetties à la TVA se présentait ainsi :

**Activité cœur d'abbaye boutique**

**Fonctionnement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	1 350,00 €	Produits des services et ventes diverses - 70	250,00 €
<b>Total I</b>	<b>1 350,00 €</b>	<b>Total I</b>	<b>250,00 €</b>

**Activité manifestations payantes, culture et patrimoine**

**Fonctionnement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	171 200,00 €	Produits des services et ventes diverses - 70	50 000,00 €
Autres charges de gestion courante - 65	14 400,00 €		
<b>Total II</b>	<b>185 600,00 €</b>	<b>Total II</b>	<b>50 000,00 €</b>

**Service finances**

**Fonctionnement**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Virement à la section d'investissement - 023	28 432,00 €	Subvention du budget principal - 023	156 600,00 €
<b>Total III</b>	<b>28 432,00 €</b>	<b>Total I</b>	<b>156 600,00 €</b>



**Les écritures comptables du budget supplémentaire sont les suivantes :**

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Fonctionnement	Comptes	Budget supplémentaire	Reports 2021	Libellé	Comptes	Budget supplémentaire
Service développement économique						
Dotations aux amortissements des ir	6811	578,00 €				
Service finances						
Virement à la section d'investissement	023	89 420,47 €		Résultat de fonctionnement reporté	002	170 981,28 €
Reversement de l'excédent des budg	6522	64 982,81 €				
Titres annulés (sur exercices antérie	673	1 000,00 €				
Titres annulés (sur exercices antérie	673	15 000,00 €				
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT			170 981,28 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		170 981,28 €
Investissement						
Dépenses				Recettes		
Libellé	Comptes	Budget supplémentaire	Reports 2021	Libellé	Comptes	Budget supplémentaire
Service marchés publics						
Installations, matériel et outillage te	2315	- €	176 952,49 €	Solde d'exécution de la section d'inv	001	111 760,37 €
Service développement économique						
Immeubles de rapport - Pépinière d'e	2132	- €	10 797,89 €			
Immeubles de rapport - Hôtel d'entr	2132	- €	3 058,23 €			
Installations, matériel et outillage te	2315	8 400,00 €	2 550,23 €			
Service finances						
				Immeubles de rapport	28132	525,00 €
				Virement de la section de fonctionne	021	89 420,47 €
				Installations générales, agencement	28135	53,00 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		8 400,00 €	193 358,84 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		201 758,84 €

➤ **Modification du budget annexe activités assujetties à la TVA**

❖ **Section de fonctionnement :**

- Service développement économique :
  - 578€ d'ajustement des amortissements suite opérations en fin d'année 2020 (après l'établissement du budget primitif 2021).
- Service finances :
  - 89 420,47€ de virement à la section d'investissement pour autofinancer les reports d'investissement 2020 liés aux travaux des Hallettes bâtiments ;
  - 64 982,81€ de reversement de l'excédent de recettes du budget annexe vers le budget principal ;
  - 16 000€ pour régulariser des titres annulés sur l'exercice antérieur ;
  - 170 981,28€ de recettes résultat de fonctionnement 2020 reportées.

❖ **Section d'investissement :**

- Service des marchés :
  - Report de 176 952,49€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021, ces reports concernent les travaux des Hallettes bâtiments ;
- Service développement économique :
  - 16 406,35€ d'engagements 2020 reportés sur l'année 2021 ;
  - 8 400€ pour les frais d'honoraires et la signalétique des Hallettes.
- Service finances :

- 89 420,47€ de recettes d'autofinancement de la section d'investissement par le résultat positif de la section de fonctionnement capitalisé ;
- 578€ de recettes pour l'ajustement des amortissements suite à des opérations en fin d'année 2020.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.1612-2 et L. 1612-8 ;

**VU** la commission des Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

**VU** la délibération n° 182 du 16 novembre 2020 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

**VU** la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération n° 210 du 14 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du 22 mars 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du budget annexe activités assujetties à la TVA ;

**VU** la commission des Finances présentant le budget supplémentaire 2021 du 12 mars 2021 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables ;

**VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

**CONSIDÉRANT**

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter** le budget supplémentaire au titre de l'année 2021 relatif au budget annexe pour les activités assujetties à la TVA.

**La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 170 981,28 €.**

**La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 201 758,84 €.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE. Est-ce que, sur ce budget, on peut considérer que ce sont les mêmes votes ? Où est-ce que je repasse au vote ? Donc qui s'abstient ? D'accord. Qui est contre ? Il n'y a pas de vote contre, donc à part les 2 abstentions c'est donc un vote à l'unanimité pour ce budget annexe.*

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

The logo for SLO (Société Lyonnaise de Services) is displayed in blue and red.

ID : 076-217604479-20210531-M\_DE210531\_64B-AR

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 31**

**Abstention : 2** (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Monsieur LE FEVRE, vous allez nous expliquer le budget annexe Fréville, ainsi que le quartier du temple ; je vous laisse les présenter succinctement, parce que c'est assez simple et il y a très peu d'évolution.

**Monsieur Éric LE FEVRE** : Effectivement il y a très peu d'écriture et très peu de budget supplémentaire

**2021.03/35**

## FINANCES – BUDGET ANNEXE ÉCO-QUARTIER DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021

**M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville se présentait ainsi :

### Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	54 918,92€		
Charges financières - 66	19 620,00 €		
Opérations d'ordre - 042 et 043	5 306 896,24 €	Opérations d'ordre - 042 et 043	5 381 435,16 €
<b>Total</b>	<b>5 381 435,16 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 381 435,16 €</b>

### Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunt et dettes assimilée - 16	430 058,00 €	Emprunt - 16	504 596,92 €
Opérations d'ordre - 040	5 361 435,16 €	Opérations d'ordre - 040	5 286 896,24 €
<b>Total</b>	<b>5 791 493,16 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 791 493,16 €</b>

Le budget supplémentaire du budget annexe Eco-quartier Réauté/Fréville s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

#### ➤ Reprise des résultats de clôture

A la clôture de l'exercice 2020,

- La section de fonctionnement présentait un déficit de 3 683,23 €.
- La section d'investissement présentait un déficit de 2 011 695,89 €.

#### ➤ Reprise des restes à réaliser

A la section de fonctionnement pour un montant de 11 180,00 €.

➤ **Affectation des résultats**

Inscription de la somme de 3 683,23 € en dépenses de fonctionnement.

Inscription de la somme de 2 011 695,89 € en dépenses d'investissement.

Fonctionnement						
Dépenses				Recettes		
Fonctionnement	Comptes	Budget supplémentaire	Reports 2021	Libellé	Comptes	Budget supplémentaire
Service marchés publics						
Achats d'études, prestations de se	6045	- €	10 580,00 €			
Service développement économique						
Achats d'études, prestations de se	6045	- €	600,00 €	Variation des en-cours de producti	7133	14 863,23 €
Frais accessoires sur terrains en co	608	3 600,00 €	- €	Transferts de charges financières	796	3 600,00 €
Service finances						
Résultat de fonctionnement reporté	002	3 683,23 €	- €			
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		7 283,23 €	11 180,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		18 463,23 €
Investissement						
Dépenses				Recettes		
Service développement économique						
Etudes et prestations de services	3354	14 863,23 €	- €			
Service finances						
Solde d'exécution de la section d'in	001	2 011 695,89 €	- €	Emprunts en euros	1641	2 026 559,12 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		2 026 559,12 €	2 026 559,12 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		2 026 559,12 €

➤ **Modification du budget annexe Eco-quartier :**

❖ **Section de fonctionnement :**

- Service des marchés :
  - 11 180€ d'engagements 2019 reportés sur l'année 2020.

❖ **Section d'investissement :**

- 2 026 559,12€ inscrits en emprunt afin d'équilibrer le budget.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 1612-2et L 1612-8 ;

**VU** la commission Finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

**VU** la délibération n° 182 du 16 novembre 2020 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

**VU** la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération n° 211 du 14 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du 22 mars 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du budget annexe Eco-Quartier ;

**VU** la commission finances présentant le budget supplémentaire 2021 du 12 mars 2021 ;

**VU** les instructions budgétaires et comptables ;

**VU** le rapport de Monsieur le Conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

### **CONSIDÉRANT**

- Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe Éco-quartier Réauté-Fréville pour l'année 2021.

**La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 18 463,23€.**

**La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 2 026 559,12€.**

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LE FEVRE. Est-ce que nous avons les mêmes votes ?*

*2 abstentions pour « Le nouvel élan », le reste du conseil municipal vote pour cette délibération.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Pour : 31**

**Abstention : 2** (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Monsieur LE FEVRE, vous en avez terminé avec cet exercice budgétaire.

Passons au budget annexe du quartier du temple qui est assez simple.

## 2021.03/36

### FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT QUARTIER DU TEMPLE DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS – VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

**M. Eric LE FEVRE, Conseiller délégué** – Le budget primitif ayant été voté en décembre 2020 sans reprise anticipée des résultats, il convient de procéder à l'adoption d'un budget supplémentaire pour 2021.

Le budget supplémentaire a pour objet de procéder à la reprise dans le budget 2021 des résultats de l'exercice 2020, au vu des résultats du compte administratif et des restes à réaliser de crédits d'investissement.

Il permet également de procéder à des ajustements des prévisions par rapport au budget primitif, ainsi qu'à des inscriptions nouvelles en dépenses comme en recettes.

Pour mémoire, le budget primitif 2021 du budget annexe Lotissement quartier du temple se présentait ainsi :

#### Fonctionnement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général - 011	53 000,00 €		
Dotations provisions – 68	7 316,00 €		
Opérations d'ordre - 042	99 684,00 €	Opérations d'ordre - 042	160 000,00 €
<b>Total</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>160 000,00 €</b>

#### Investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Emprunt et dettes assimilée - 16		Emprunt - 16	60 316,00 €
Opérations d'ordre - 040	160 000,00 €	Opérations d'ordre - 040	99 684,00 €
<b>Total</b>	<b>160 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>160 000,00 €</b>

Le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement quartier du temple s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

➤ **Reprise des résultats de clôture**

A la clôture de l'exercice 2020,

- La section de fonctionnement présentait un bénéfice de 0,61€.
- La section d'investissement présentait un bénéfice de 50 127,20€.

➤ **Affectation des résultats**

Inscription de la somme de 0,61€ en dépenses de fonctionnement.

Inscription de la somme de 50 127,20€ en dépenses d'investissement.

Ainsi, les écritures comptables du budget supplémentaire sont les suivantes :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Fonctionnement	Comptes	Budget supplémentaire	Libellé	Comptes	Budget supplémentaire
<b>Service développement économique</b>					
Achats d'études, prestations de	6045	127,81	Variation des en-cours de prod	7133	50127,20
Dotations aux provisions pour	6815	50000,00			
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>50127,81</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>50127,20</b>
<b>Service finances</b>					
			Résultat de fonctionnement rep	002	0,61
<b>Investissement</b>					
Dépenses			Recettes		
<b>Service développement économique</b>					
Etudes et prestations de servic	3354	50127,20			
<b>Service finances</b>					
			Solde d'exécution de la section	001	50127,20
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>50127,20</b>	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>50127,20</b>

La dotation aux provisions pour charges de 50 000€ est constituée en cas de remboursement de frais d'études engagées par le bailleur social auparavant en charge du lotissement « Quartier du Temple ».

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2313-1, L 1612-2 et L 1612-8 ;

**VU** la commission finances portant sur le rapport d'orientation budgétaire du 9 novembre 2020 ;

**VU** la délibération n° 182 du 16 novembre 2020 portant sur la présentation du rapport sur les orientations budgétaires ;

**VU** la commission des Finances du 7 décembre 2020 portant sur la présentation du budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération n° 212 du 14 décembre 2020 qui approuve le budget primitif 2021 ;

**VU** la délibération du 22 mars 2021 relative au vote du compte administratif 2020 du budget annexe Quartier du Temple ;

**VU** la commission finances présentant le budget supplémentaire 2021 du 12 mars 2021 ;

**VU** le rapport de Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, des marchés publics et du développement économique ;

## CONSIDÉRANT

- **Qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires pour prendre en considération les résultats de l'exécution budgétaire passée ;**

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'adopter** le budget supplémentaire du budget annexe Lotissement quartier du temple pour l'année 2021.

**La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 50 127,20€.**

**La section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 50 127,20€.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE. Alors j'imagine que ce sont les mêmes votes ?  
« Le nouvel élan s'abstient » et le reste du conseil municipal vote ce budget annexe.*

**Pour : 31**

**Abstention : 2** (Laurent GILLE, Corinne CHOUQUET)

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Alors vous n'en avez pas terminé Monsieur LE FEVRE ce soir, puisque vous nous présentez une délibération sur le sujet du groupement de commandes entre la ville du Havre, le CCAS de la ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la ville de Saint-Romain-de-Colbosc, la ville de Montivilliers est le CCAS de la ville de Montivilliers ; c'est un accord-cadre qui concerne les fournitures de bureau.

**Monsieur Éric LE FEVRE** : Merci Monsieur le Maire.

## F – MARCHÉS PUBLICS

**2021.03/37**

### **MARCHÉS PUBLICS : FOURNITURES DE BUREAU – GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DU HAVRE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU HAVRE, LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE MÉTROPOLÉ, LA VILLE DE SAINT-ROMAIN-DE-COLBOSC, LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET LE CCAS DE MONTIVILLIERS – CONVENTION - AVENANT N° 1 – ACCORD CADRE – SIGNATURE – AUTORISATION**

**Mr Éric LE FEVRE, Conseiller Municipal Délégué** – Lors de notre séance du 28 septembre dernier, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville du Havre, le CCAS du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS de Montivilliers et la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc portant sur l'acquisition de fournitures de bureau.

Cette délibération a également autorisé la signature des accords-cadres résultant de la consultation.

Toutefois, alors que la consultation commune sous forme d'appels d'offres ouvert est actuellement en cours de publicité, il apparaît nécessaire de modifier la convention signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 en raison de la non-conformité au code de la commande publique de l'intitulé du lot n° 7 qui était initialement réservé aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Or, un marché de fournitures ne peut être réservé à ces entreprises. Il convient donc de modifier la convention afin de préciser que le lot n°7 sera réservé aux ateliers protégés et entreprises adaptées.

Pour ce faire, un avenant à la convention a été établi et il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle de l'accord-cadre résultant de ce lot n°7, réintroduit en procédure formalisée, alors qu'initialement prévu après procédure adaptée.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 2020.09/154 du conseil municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville du Havre, le

Centre communal d'action sociale du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale de Montivilliers et la Ville de Saint-Romain-de-Colbosc ainsi que la signature des accords-cadres résultant de la consultation pour permettre l'acquisition de fournitures de bureau ;

**VU** le budget de l'exercice 2021 et suivants ;

### **CONSIDÉRANT**

- la convention de groupement de commandes signée le 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- la nécessité de modifier la spécificité du lot n°7 pour permettre sa conformité avec le code de la commande publique ;
- qu'il convient d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de groupement établi à cet effet et, en fin de procédure, de l'accord-cadre correspondant non prévu initialement ;

**VU** le rapport de M. le Conseiller Municipal Délégué, en charge des Finances, des Marchés Publics, et du Développement économique ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** avec la Ville du Havre, le Centre communal d'action sociale du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'action sociale de Montivilliers et la ville de Saint-Romain-de-Colbosc, un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'acquisition de fournitures de bureau afin de modifier la spécificité du lot n°7 ;

- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer** pour le lot n°7 de la ville de Montivilliers, l'accord-cadre à bons de commande « fournitures de bureau – marché réservé » d'un montant maximum annuel de 2 000 euros HT, effectif dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2021, à l'attributaire qui aura été désigné par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commande. Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 8 000 euros HT maximum, reconductions comprises.

#### **Imputation budgétaire**

Exercices 2021 et suivants

Budget principal de la Ville :

Sous fonction et rubrique : chapitre 011 – compte 6064 (fournitures administratives) – fonction 0201

Montant annuel de la dépense : 2.400 € TTC maximum

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur LE FEVRE. Y-a-t'il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas ; Y-a-t'il des abstentions? Des oppositions ? Il n'y en a pas.*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Monsieur LEFEVRE, un grand merci, je vous remercie de vos interventions ce soir riches et sérieuses sur ce compte administratif. Merci, je crois que nous allons passer à un autre sujet, nous partons sur un dossier consacré à l'éducation et la jeunesse. Je vais laisser la parole à Fabienne MALANDAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe, pour nous parler d'une subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2021. Madame MALANDAIN ?

**Madame Fabienne MALANDAIN** : Effectivement, c'est une subvention pour les coopératives scolaires, c'est une subvention qui est votée tous les ans.

## G – ENFANCE / JEUNESSE

2021.03/38

### ÉDUCATION JEUNESSE – SUBVENTION AUX COOPÉRATIVES SCOLAIRES – ANNÉE 2021 – AUTORISATION – VERSEMENT.

**Madame Fabienne MALANDAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** – La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décide de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités, des dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Ayant son siège dans l'école et agissant durant le temps scolaire, elle doit se conformer aux principes de laïcité et de neutralité.

Elle peut prendre la forme de deux structures juridiques :

- Association autonome (loi 1901), personne morale, disposant de la capacité juridique et devant se conformer aux dispositions de l'article 5 de la loi 1901 ;
- Association affiliée à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, qui assume la responsabilité du fonctionnement.

La participation aux activités de la coopérative scolaire est ouverte à tous les élèves qu'ils soient ou non adhérents.

La ville verse la somme de 1.20 € par élève aux coopératives scolaires des établissements suivants :

ECOLES		Jules Collet	Marius Grout	Victor Hugo	Jules Ferry	Louise Michel Maternelle	Louise Michel Elémentaire	Pont Callouard	Charles Perrault	Jean de la Fontaine	
Nombre d'élèves		238	217	149	257	65	133	69	54	70	
Montant	1,20 €	285,60 €	260,40 €	178,80 €	308,40 €	78,00 €	159,60 €	82,80 €	64,80 €	84,00 €	
<b>Montant total</b>										<b>1 502,40 €</b>	

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 ;

**CONSIDÉRANT**

- La volonté d'aider les établissements scolaires de la Ville de Montivilliers à mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative et coopérative.

**Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 9 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à verser une subvention aux coopératives scolaires pour l'année 2021 d'un montant total de 1502,40 euros.**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 65748 (Subventions de fonctionnement aux associations)

Montant : 1502,40€

**Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame MALANDAIN.**

*Y-a-t'il des remarques sur cette délibération ? Je n'en vois pas.*

*Y-a-t'il des abstentions ? Des oppositions ? Il n'y en a pas*

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Nous poursuivons avec vous Madame MALANDAIN pour nous évoquer le forfait communal pour l'année scolaire 2020~2021 et notamment la part qui revient à l'Institution Sainte-Croix.*

**Madame Fabienne MALANDAIN** : *Comme tous les ans, on vote cette délibération.*

**2021.03/39**

## **ÉDUCATION JEUNESSE – INSTITUTION SAINTE-CROIX - FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2020/2021 – AUTORISATION - VERSEMENT**

**Madame Fabienne MALANDAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** – En application de l'article L. 442-5 du Code de l'éducation, la commune de Montivilliers est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'Institution « Sainte-Croix », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant du forfait communal couvre les frais de scolarité des élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés à l'Institution Sainte-Croix et résidant à Montivilliers.

Pour l'année 2020-2021, le montant proposé par élève est de 570 €, soit un total de 78 660.00 € pour 138 élèves (25 080.00 € pour les enfants scolarisés en classes maternelles et 53 580.00 € pour les enfants scolarisés en élémentaire).

Pour rappel, le montant proposé par élève, pour l'année scolaire 2019-2020, était de 560 €, soit un total de 78 960 € pour 141 élèves. (24 640.00 € pour les enfants scolarisés en maternelle et 54 320.00 € pour les enfants scolarisés en élémentaire).

Ce montant est inférieur à celui généralement pratiqué avec les communes extérieures accueillant dans leurs écoles des enfants domiciliés à Montivilliers ayant obtenu une dérogation.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** l'article L.442-5 du Code de l'éducation ;

**VU** la loi « pour une école de la confiance » promulguée au JO le 28/07/2019 ;

### **CONSIDÉRANT**

- L'obligation pour les communes de contribuer aux frais de scolarité des enfants des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans la commune et scolarisés dans une école privée sous contrat, si celle-ci est située sur leur territoire.

**Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 9 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **De fixer le forfait par élève à 570.00 € pour l'année scolaire 2020-2021 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à verser à l'institution Sainte-Croix la somme de 78 660.00 € correspondant au forfait communal pour l'année scolaire 2020-2021**

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 211 – 212

Nature et intitulé : 6558 Autres contributions obligatoires

Montant de la dépense : 78 660.00 euros (211 : 25 080.00 € ; 212 53 580.00 €)

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame MALANDAIN.*

*Y-a-t 'il des observations ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Madame MALANDAIN vous poursuivez pour la question des frais de scolarité, mais cette fois-ci, sur la présentation des coûts et l'application du principe de réciprocité pour l'année scolaire 2020 ~2021 cela s'applique aux communes voisines.*

**2021.03/40**

**ÉDUCATION JEUNESSE – FRAIS DE SCOLARITÉ – PRÉSENTATION DES COÛTS ET APPLICATION DU PRINCIPE DE RÉCIPROCITÉ POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2020-2021.**

**Madame Fabienne MALANDAIN, Adjointe au Maire** - Pour l'année scolaire 2020-2021, la Ville de Montivilliers compte **55** enfants scolarisés vers l'extérieur, 24 en maternelle et 31 en élémentaire, **43** enfants d'autres communes sont scolarisés à Montivilliers, 11 en maternelle et 32 en élémentaire.

Pour les communes qui scolarisent des enfants à Montivilliers sans recevoir des enfants Montivilliers, je vous propose d'appliquer le tarif de 572.66 € par élève (soit 1.5 % de revalorisation par rapport à l'année précédente).

Depuis de nombreuses années, la répartition intercommunale des frais de scolarité s'applique en fonction du principe de réciprocité. Chaque Conseil Municipal détermine librement le montant de ses frais de scolarité. Après rapprochement des deux communes concernées, un montant est retenu et chacune peut s'acquitter des dépenses en respectant une exacte parité.

Le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2020 - 2021 est joint en annexe. Ces chiffres sont inclus au Budget Prévisionnel 2021 en fonction 2.

Les chiffres précis définitifs, pour l'année scolaire 2020 – 2021, seront communiqués en fin d'année après vérification des montants avec les autres communes.

Pour l'année scolaire 2020 – 2021, la dépense prévisionnelle est de **31 496.47 €** pour ce qui doit être remboursé aux autres communes. La recette prévisionnelle est quant à elle de **24 624.51 €**.

**Compte-tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'éducation et notamment son article L. 212-8 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** le calcul des dépenses et recettes de l'année scolaire 2020 - 2021 ;

## CONSIDÉRANT

- Que depuis 1989, les communes dont les enfants sont scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré situées dans d'autres communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de ces communes d'accueil.

**Sa commission municipale n°1 Vie Éducative réunie le 9 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

## DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à :**
  - Engager les procédures administratives et financières nécessaires ;
  - Fixer la participation aux frais de scolarité à 572.66 € par élève scolarisé à Montivilliers pour l'année scolaire 2020- 2021 ;
  - Autoriser le paiement des frais de scolarité des Montivillons scolarisés dans les communes extérieures et dont les dérogations auront été accordées par la ville ;
  - A demander aux communes extérieures dont les enfants sont scolarisés à Montivilliers de participer également aux frais de fonctionnement, le montant de cette participation est fixé pour l'année 2020 - 2021 à **572.66 €** par élève.

### Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 211 : Ecoles maternelles

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : **13 743.91 €**

Sous-fonction et rubriques : 212 : Ecoles élémentaires

Nature et intitulé : 6558 : Autres contributions obligatoires

Montant estimé de la dépense : **17 752.55 €**

Sous-fonction et rubriques : 211 : Ecoles maternelles

Nature et intitulé : 74748 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : **6 299.29 €**

Sous-fonction et rubriques : 212 : Ecoles élémentaires

Nature et intitulé : 74748 : Participation des communes

Montant estimé de la recette : **18 325.22 €**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Madame MALANDAIN, est-ce qu'il y a des remarques sur cette délibération ?*

*Madame MALANDAIN nous a rappelé qu'elles étaient actives depuis 1989.*

Il n'y a pas de remarque ? Je n'en vois pas ; Qui s'abstient, qui s'oppose ? Personne.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

### FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2020 - 2021

RECETTES : Enfants domiciliés à l'extérieur et scolarisés à Montvilliers										
Communes	Prévisionnel 2019-2020					Prévisionnel 2020 - 2021				
	Tarifs 2019 - 2020				564,20 €	Tarifs 2020 - 2021				572,66 €
	Maternelle		Primaire		Total €	Maternelle		Primaire		Total €
	Nbre	€	Nbre	€		Nbre	€	Nbre	€	
CAUVILLE SUR MER		- €		- €	- €		- €	1	572,66 €	572,66 €
ROGERVILLE		- €		- €	- €	1	572,66 €	1	572,66 €	1 145,33 €
EPOUVILLE	2	1 145,33 €		- €	1 145,33 €	1	572,66 €		- €	572,66 €
ETAINHUS		- €	1	572,66 €	572,66 €		- €	1	572,66 €	572,66 €
FONTAINE LA MALLET		- €	2	1 145,33 €	1 145,33 €		- €	1	572,66 €	572,66 €
FONTENAY	2	1 145,33 €	6	3 435,98 €	4 581,30 €	2	1 145,33 €	6	3 435,98 €	4 581,30 €
GONFREVILLE L'ORCHER	1	572,66 €		- €	572,66 €		- €		- €	- €
GAINNEVILLE		- €	1	572,66 €	572,66 €		- €	1	572,66 €	572,66 €
HARFLEUR	1	572,66 €	1	572,66 €	1 145,33 €	1	572,66 €	2	1 145,33 €	1 717,99 €
LE HAVRE	2	1 145,33 €	14	8 017,28 €	9 162,61 €	5	2 863,32 €	14	8 017,28 €	10 880,60 €
NOTRE DAME DU BEC		- €		- €	- €		- €		- €	- €
OCTEVILLE SUR MER		- €	2	1 145,33 €	1 145,33 €		- €	2	1 145,33 €	1 145,33 €
SAINT AUBIN ROUTOT		- €		- €	- €		- €		- €	- €
SAINT MARTIN DU MANOIR	1	572,66 €		- €	572,66 €		- €		- €	- €
SAINT MARTIN DU BEC		- €		- €	- €		- €		- €	- €
SAINT VIGOR D'YMONVILLE		- €	1	572,66 €	572,66 €		- €	1	572,66 €	572,66 €
SAINTE MARIE AU BOSQ		- €		- €	- €		- €		- €	- €
VERGETOT	2	1 145,33 €	1	572,66 €	1 717,99 €	1	572,66 €	2	1 145,33 €	1 717,99 €
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>6 299,29 €</b>	<b>29</b>	<b>16 607,23 €</b>	<b>22 906,52 €</b>	<b>11</b>	<b>6 299,29 €</b>	<b>32</b>	<b>18 325,22 €</b>	<b>24 624,51 €</b>

### FRAIS DE SCOLARITE ANNEE 2020 - 2021

DEPENSES : Enfants domiciliés à Montvilliers et scolarisés vers l'extérieur										
Communes	Prévisionnel 2019 - 2020					Prévisionnel 2020 - 2021				
	Tarifs 2019 - 2020				564,20 €	Tarifs 2020 - 2021				572,66 €
	Maternelle		Primaire		Total €	Maternelle		Primaire		Total €
	Nbre	€	Nbre	€		Nbre	€	Nbre	€	
EPOUVILLE	3	1 717,99 €	7	4 008,64 €	5 726,63 €	2	1 145,33 €	6	3 435,98 €	4 581,30 €
FONTAINE LA MALLET	2	1 145,33 €	2	1 145,33 €	2 290,65 €	3	1 717,99 €	3	1 717,99 €	3 435,98 €
FONTENAY		- €	3	1 717,99 €	1 717,99 €	1	572,66 €	2	1 145,33 €	1 717,99 €
GONFREVILLE L'ORCHER	2	1 145,33 €	3	1 717,99 €	2 863,32 €	2	1 145,33 €	4	2 290,65 €	3 435,98 €
HARFLEUR	3	1 717,99 €	3	1 717,99 €	3 435,98 €	4	2 290,65 €	1	572,66 €	2 863,32 €
LE HAVRE	10	5 726,63 €	9	5 153,97 €	10 880,60 €	7	4 008,64 €	11	6 299,29 €	10 307,93 €
MANNEVILLETTE	1	572,66 €	1	572,66 €	1 145,33 €	1	572,66 €	1	572,66 €	1 145,33 €
OCTEVILLE SUR MER		- €	1	572,66 €	572,66 €		- €	1	572,66 €	572,66 €
MANEGLISE	1	572,66 €		- €	572,66 €	1	572,66 €		- €	572,66 €
SAINT LAURENT	1	572,66 €	1	572,66 €	1 145,33 €	2	1 145,33 €	1	572,66 €	1 717,99 €
SAINT MARTIN DU MANOIR	1	572,66 €	2	1 145,33 €	1 717,99 €	1	572,66 €	1	572,66 €	1 145,33 €
SAINTE ADRESSE		- €		- €	- €		- €		- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>13 743,91 €</b>	<b>32</b>	<b>18 325,22 €</b>	<b>32 069,13 €</b>	<b>24</b>	<b>13 743,91 €</b>	<b>31</b>	<b>17 752,55 €</b>	<b>31 496,47 €</b>

***Monsieur Jérôme DUBOST** : On poursuit avec vous Madame MALANDAIN, pour la signature, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Convention d'Objectifs et de Financements (COF), et nous allons parler de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Que d'acronymes pour un dossier, vous allez nous expliquer, il est complexe, il est nouveau, par contre il est intéressant que nous le présentions ici, car à la clé, il y a quand même des financements à aller chercher et c'est aussi la politique de l'éducation et de la jeunesse que nous allons inscrire sur le territoire de Montivilliers, alors je vous fais confiance Madame MALANDAIN, pour nous expliquer qu'est-ce que cette convention d'objectifs et de financements ?*

**2021.03/41**

## **ÉDUCATION JEUNESSE – SIGNATURE DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE**

**Madame Fabienne MALANDAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** – C'est en fin d'année 2019 que la ville a été informée par la CAF que son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), qui arrivait à échéance le 31 décembre 2019, serait remplacé par de nouvelles modalités de contractualisation et de financement.

Début 2020, de nouvelles précisions nous étaient apportées. La convention d'objectifs et de gestion 2018 - 2022 de la CAF mentionne que les CEJ ont vocation à disparaître d'ici 2022 pour être remplacés par la Convention Territoriale Globale, (CTG). Cette dernière est le contrat d'engagements politiques entre la collectivité locale et la CAF pour maintenir et développer les services aux familles, sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF (enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement, handicap, etc...). C'est aussi la condition nécessaire pour bénéficier du financement « bonus territoire » inscrit dans les **Conventions d'Objectifs et de Financement, (COF)** en remplacement de la prestation de service enfance jeunesse.

Plusieurs temps d'échanges, dont le dernier en date du 12 février 2021 avec la direction de la CAF de Seine-Maritime, ont permis de poser des modalités de travail et d'arrêter par courrier, un calendrier de mise en œuvre. Les grandes lignes de cette approche peuvent être résumées ainsi :

### La Convention Territoriale Globale (CTG) :

Signature en fin d'année 2021. La CAF a informé la ville de son intention de signer cette convention avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Le Directeur de la CAF souhaite rencontrer le Président de la Communauté Urbaine dans ce sens.

Elaboration d'un diagnostic social par la ville. Phase réalisée en fin d'année 2020 et à compléter en 2021.

Elaboration d'un pré-plan d'actions avec la prise en compte d'une clause de revoyure.

Cheminement avec les acteurs locaux pour arrêter un plan d'actions et définir les axes et enjeux qui seront annexés à la Convention. Comme indiqué, ils pourront porter sur l'enfance, la jeunesse, la

parentalité, mais aussi le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale. Ce contrat se veut ainsi plus large que le Contrat Enfance-Jeunesse.

D'un point de vue stratégique, l'élargissement de cette convention à d'autres thématiques que la jeunesse permet également de devenir un outil opérationnel de coordination entre les acteurs du territoire qui agissent pour les services à la population.

### **Les Conventions d'Objectifs et de Financement, (COF) :**

Elles traduisent financièrement les contenus de la CTG et en sont le préalable. C'est dans ce sens qu'elles vous sont présentées dès maintenant pour garantir à la fois le prolongement des financements du Contrat Enfance Jeunesse et préfigurer les actions de la future Convention Territoriale Globale.

Elles portent sur l'année 2020, car les aides de la CAF sont versées en N+1.

Elles reprennent et traduisent un existant de manière à ce que la ville ait la garantie du maintien de ses financements antérieurs (Pour mémoire : 183 000€ en 2019).

A noter que La CAF fléchera désormais ses aides « Enfance/Jeunesse » directement aux associations concernées ne passant plus par les collectivités signataires de contrats. Le centre social AMISC et l'AFGA connaîtront une application de cette mesure à l'échelle de notre territoire.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la convention d'objectifs et de gestion 2018/2022 ;

**VU** les conventions d'objectifs et de financements ;

#### **CONSIDÉRANT :**

- La participation à la concrétisation de la Convention Territoriale Globale par la signature de Conventions d'Objectifs et de Financement relatives au Relais Assistants Maternels, l'extrascolaire, le périscolaire, le BAFA et le poste de pilotage.

**Sa commission municipale n°1, Vie éducative réunie le 9 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée de l'enfance, de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales**

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2021  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 422  
Nature et intitulé : 7478

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Madame MALANDAIN. Peut-être y-aura-t-il des prises de parole ?*

*Je voulais quand même souligner que cette délibération a été très bien écrite, parce que c'est un dossier complexe, nous l'avons abordé lorsque nous sommes arrivés, c'est un dossier extrêmement complexe, il fallait vraiment le traduire ici pour l'ensemble du conseil municipal. J'espère que c'est suffisamment clair en tout cas, la délibération me semble très claire, vous préciser quand même que j'ai écrit à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine la semaine dernière, en lui indiquant que nous avons rencontré à notre niveau, et vous l'avez rappelé Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe, la CAF et que nous devons animer des réunions afin de rassembler un comité de pilotage, que nous devons travailler à cela et nous avons besoin de la Communauté Urbaine, puisque cela sera porté au niveau de la Communauté Urbaine, nous avons besoin de connaître à la fois le portage politique et le portage technique de la Communauté Urbaine, c'est la raison pour laquelle j'ai demandé à Édouard PHILIPPE de bien vouloir nous renseigner. Lui-même, avait exprimé dans un courrier à la CAF en décembre 2020, sa proposition de repousser d'un an la formalisation d'une signature de cette convention, que le Président de la Communauté Urbaine avait été entendu, néanmoins cela a été dit, aucune prorogation contrat enfance jeunesse n'avait été acceptée, donc la question de la signature d'une Convention Territoriale Globale à l'échelle intercommunale reste donc une constante et ça c'est une priorité pour la CAF. Cela a été rappelé, nous n'y échapperons pas, il est donc important de savoir comment on va travailler, nous, ville de Montivilliers, mais aussi à l'échelle de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, afin de pouvoir établir un diagnostic très large à l'échelle de notre territoire et je crois que le Président de la Communauté Urbaine a souhaité que les Maires restent en première ligne sur ces questions, c'est à dire qu'en gros à Montivilliers on travaille beaucoup et on travaille bien avec l'AMISC et avec l'AFGA, que nous puissions continuer à avoir notre diagnostic territorial, ce sera je crois la garantie d'une Convention Territoriale Globale respectueuse des compétences de chacun, voilà pour pouvoir être un peu plus complet sur ce dossier.*

*Est ce qu'il y a des remarques sur cette signature ? Il s'agit d'aller chercher des subsides. Oui Madame CHOUQUET, je vous en prie.*

**Madame Corinne CHOUQUET** : *Merci Monsieur le Maire. En fait, nous, c'est juste une question, vous serait-il possible de nous tenir informés lors d'un prochain conseil municipal de l'évolution des critères de financements, etc.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Oui tout à fait, Madame CHOUQUET, nous le ferons nous-mêmes. Nous sommes en quête d'avoir les meilleures informations possibles, il y a eu cette rencontre avec la CAF, je porte à votre connaissance, je pourrais peut-être vous le transmettre demain, le courrier adressé au Président de la Communauté Urbaine et bien évidemment ce soir, on a besoin de le passer, car il faut aller chercher ces subventions avant le 31 mars, donc c'est pour ça que nous avons le conseil municipal mais bien évidemment nous aurons un comité de pilotage. Bien évidemment nous vous tiendrons au courant, comme on le fait régulièrement, sur la manière dont vont évoluer nos relations avec la CAF.*

*Tout est bien résumé dans la délibération, c'est à dire à la fois dans le respect de nos compétences et puis des projets ambitieux au regard du diagnostic social que nous posons aussi bien d'un point de vue social ou de l'éducation et de la jeunesse. Voilà Madame CHOUQUET.*

*Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je n'en vois pas ; qui s'abstient ? ; qui s'oppose ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Nous allons laisser la parole à Édith LEROUX, Conseillère déléguée en charge de la santé, qui va nous présenter une délibération pour le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Vaincre la mucoviscidose » Madame LEROUX, vous avez la parole.

**Madame Édith LEROUX** : Merci Monsieur le Maire.

## H – SANTÉ

**2021.03/42**

### **SANTÉ – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE » – ADOPTION – AUTORISATION - VERSEMENT**

**Madame Édith LEROUX, Conseillère Déléguée.**— La ville de Montivilliers souhaite apporter son soutien aux initiatives réalisées dans le cadre de l'association « Vaincre la Mucoviscidose ». Cette entité créée en 1965 œuvre pour la recherche contre la mucoviscidose qui a touché 7180 personnes en 2018, adultes et enfants confondus. Les actions réalisées par l'association dont « les virades de l'espoir » pour laquelle la Ville de Montivilliers est partie prenante, permettent de faire avancer la recherche visant à trouver un traitement contre cette maladie. En 2020, « les virades de l'espoir » n'ont pu se tenir du fait de la situation sanitaire.

La Ville de Montivilliers souhaite, par conséquent, apporter un soutien financier. Au regard des éléments exposés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l'association « Vaincre la mucoviscidose ».

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que l'intérêt de la ville est de signifier son engagement pour la recherche ;
- Que la situation de crise sanitaire n'a pas permis l'organisation des actions souhaitées ;

**Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame la Conseillère déléguée, en charge des Personnes âgées, de l'inclusion et de la santé ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'association « Vaincre la Mucoviscidose ».

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 2 000 euros

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Madame LEROUX. Y-a-t'il des remarques ? des commentaires ? oui Madame Lambert ?*

**Madame Virginie LAMBERT** : *Merci Monsieur le Maire.*

*Bien évidemment, nous voterons favorablement pour cette délibération, juste une question, pourquoi impacter le budget sport et non pas éventuellement l'avoir répartie sur la vie associative ?*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *C'est une bonne question, en fait la délibération a été corrigée, on aurait dû la présenter effectivement au titre de la santé, c'est Madame LEROUX qui est l'Adjointe à la santé. Dans votre fast élus, vous allez recevoir un document et c'est impacté sur le budget santé. On aurait dû le préciser dans la rectification matérielle mais c'était fait, on aurait dû peut-être le mettre sur la table...*

*Bon écoutez, je pense qu'il n'y aura pas d'abstention, vous me permettez, avant de passer au vote, de souligner combien l'association « Vaincre la mucoviscidose » et « les virades de l'espoir » font partie maintenant du paysage Montivillons, dire aussi que l'équipe autour de Madame LE GONIDEC est véritablement investie, chacun ici connaît l'engagement de toutes les bénévoles à lutter contre cette maladie qu'est la mucoviscidose et vous dire aussi que d'ores et déjà nous croisons les doigts, parce que Madame LE GONIDEC et son association ont déjà demandé de pouvoir réserver le complexe sportif le gymnase Christian Gand le dernier week-end de septembre. Pour mémoire et que bien évidemment nous y sommes favorables, nous espérons retrouver ces activités pour aider la lutte contre la mucoviscidose donc je ne pense pas qu'il y ait d'abstention ? Pas d'opposition ? Merci. Merci Madame LEROUX.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.***

***Pour extrait conforme au registre dûment signé.***

*Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons, cette fois-ci dans les sports et c'est Madame BOUBERT qui va s'exprimer pour le versement de subventions exceptionnelles à l'AFM Téléthon. Je vous laisse la parole Madame BOUBERT.*

## I – SPORTS

2021.03/43

### SPORTS – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'AFM TÉLÉTHON – ADOPTION – AUTORISATION

**Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.**— La Ville de Montivilliers apporte son soutien chaque année aux initiatives réalisées dans le cadre du Téléthon. Ces manifestations émergent d'un événement caritatif né en 1987 par l'impulsion de l'Association française contre les myopathies œuvrent pour récolter des fonds visant à aider la recherche sur les maladies génétiques, neuromusculaires et rares.

Afin d'abonder l'enveloppe globale récoltée par l'AFM téléthon, la Ville de Montivilliers souhaite, dans ce contexte particulier de crise sanitaire, renforcer son engagement pour cette cause.

Les fonds récoltés lors des manifestations de décembre 2020 ont été de l'ordre de 1 487,40 euros contre 10 à 15 000 € les années précédentes. La Ville de Montivilliers, par les actions qu'elle menait les années précédentes, abondait à hauteur de 500 à 1 000€.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000€ en faveur de l'AFM Téléthon.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

#### CONSIDÉRANT

- Que l'intérêt de la ville est de signifier son engagement pour la recherche ;
- Que la situation de crise sanitaire n'a pas permis l'organisation des actions souhaitées ;

**Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000€ à l'AFM Téléthon.

**Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 2 000 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Madame BOUBERT ; est-ce qu'il y a des remarques ? Des oppositions ? Des commentaires ? Non je n'en vois pas.*

*Avant de voter, là encore c'est l'occasion de remercier à la fois l'OMS (l'Office Municipal des sports) pour l'engagement qui est le sien à la fois avec les Présidents mais aussi l'ensemble des bénévoles des associations sportives et puis de saluer Jackie DEHAIS, le coordinateur départemental ; un homme très engagé que nous connaissons toutes et tous ici ; dire, comme nous l'avons fait pour la mucoviscidose, ce soutien à une belle manifestation qui n'a pas pu avoir lieu dans le contexte sanitaire que nous connaissons et donc, dans les mêmes conditions, je vous propose de voter cette subvention exceptionnelle. Je ne vois pas de d'opposition ? ni d'abstention ? Non.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Madame BOUBERT ; vous poursuivez et nous allons évoquer une convention avec l'ALM (Amicale Laïque de Montivilliers) c'est évidemment de basket dont il va être question, vous avez la parole Madame BOUBERT.*

*Madame Christel BOUBERT : Oui, merci Monsieur le Maire.*

**2021.03/44**

**SPORTS – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE À SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE : L'AMICALE LAÏQUE MONTIVILLIERS BASKET (ALM) DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPÉRIEUR À 23 000 € – ADOPTION – AUTORISATION - VERSEMENT**

**Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.**– Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt général. En contrepartie, l'Amicale Laïque de Montivilliers Basket-Ball s'engage à faire respecter les valeurs déclinées notamment dans la Charte éthique de Basket-ball – FFBB à ses adhérents ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires des activités qu'elle propose.

Le projet ainsi initié et conçu par le club doit être conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

Pour cela et afin de fournir les documents nécessaires au Trésor Public pour réaliser le versement, la Ville de Montivilliers doit réaliser des conventions spécifiques avec chaque association ayant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Pour l'exercice 2021, l'association l'Amicale Laïque de Montivilliers Basket-ball est concernée par cette procédure.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** la demande de subvention de l'Association Laïque de Montivilliers Basket Ball ;

**CONSIDÉRANT**

- Que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives ;

- L'obligation de conclure une convention de subvention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € ;

**Sa commission municipale, *Vie sportive et Vie associative* réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs, de détente et de loisirs ;

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée d'un an avec l'Amicale Laïque de Montivilliers Basket Ball dont le montant annuel de la subvention accordée est de 28 055 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.**

### **Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 28 055 euros

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Madame BOUBERT. Y-a-t'il des remarques ? des oppositions ? des commentaires ? des abstentions ? Je n'en vois pas.*

*Il s'agit donc d'une convention d'une durée d'un an avec l'ALM Basket dont le montant vous a été rappelé par Madame BOUBERT à savoir 28 055€.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Nous poursuivons Madame BOUBERT, et c'est le même exercice cette fois-ci, mais pour le tennis et donc avec le GMT, c'est une convention de subventionnement, je vous laisse la parole Madame BOUBERT.*

**Madame Christel BOUBERT** : *Tout à fait Monsieur le Maire, donc je vais passer directement au montant de la subvention exceptionnelle pour une durée d'un an avec le GMT Le Havre métropole de 26 176€.*

**2021.03/45**

**SPORTS – DÉLIBÉRATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC UNE ASSOCIATION SPORTIVE GROUPE MONTIVILLON DE TENNIS LE HAVRE MÉTROPOLE DONT LE MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE EST SUPÉRIEUR A 23 000 € – ADOPTION – AUTORISATION – VERSEMENT**

**Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.**— Dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la vie associative sportive communale, la Ville de Montivilliers attribue chaque année des subventions à des associations sportives poursuivant des activités à but non lucratif et identifiées d'intérêt général. En contrepartie, l'association sportive du Groupe Montivillon de Tennis – le Havre Métropole s'engage à faire respecter les valeurs déclinées notamment dans la Charte éthique de la FFT à ses adhérents ainsi qu'à l'ensemble des bénéficiaires des activités qu'elle propose.

Le projet ainsi initié et conçu par le club devra être conforme à son statut de membre affilié à la fédération dont il est rattaché.

Pour cela et afin de fournir les documents nécessaires au Trésor Public pour réaliser le versement, la Ville de Montivilliers doit réaliser des conventions spécifiques avec chaque association ayant une subvention annuelle supérieure à 23 000 €. Pour l'exercice 2021, le Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole est concerné par cette procédure.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code du sport ;

**VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** la demande de subvention du Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole ;

**CONSIDÉRANT**

- Que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et exceptionnelles des associations sportives ;

- L'obligation de conclure une convention de subvention lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 € ;

**Sa commission municipale, *Vie sportive et Vie associative* réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs, de détente et de loisirs ;

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'une durée d'un an avec le GMT Le Havre Métropole dont le montant annuel de la subvention accordée est de 26 176 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions.**

### **Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 26 176 euros

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci, est-ce qu'il y a des remarques ? je n'en vois pas ; des oppositions ? alors on passe au vote : Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Nous poursuivons cette fois-ci Madame BOUBERT, toujours pour un versement d'une subvention exceptionnelle pour le GMT.*

*Madame Christel BOUBERT : Tout à fait, toujours pour le GMT.*

**2021.03/46**

## **SPORTS – VERSEMENT DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ADOPTION – AUTORISATION**

**Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.**— La Ville de Montivilliers, dans sa politique de soutien à la dynamique sportive associative, tient à appuyer les entités sportives du territoire dans leur démarche de mise en œuvre de manifestations sportives.

Le Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole organise chaque année, hors circonstances exceptionnelles, un tournoi Open national attirant des joueurs classés de niveau national. L'édition 2020 s'est déroulée au mois de janvier de la même année. Suite à celle-ci, le Conseil d'Administration de l'Office Municipale des Sports du 11 février 2020, a proposé 1 200€ de subvention exceptionnelle à soumettre à la délibération du Conseil Municipal de la ville de Montivilliers.

Considérant les éléments ci-dessus, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 200€ en faveur du Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que l'intérêt de la ville est de répondre favorablement aux demandes de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles des associations sportives ;

**Sa commission municipale n°4, Vie sportive et vie associative réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame l'adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

**Après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1200 € au Groupe Montivillon de Tennis Le Havre Métropole.

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2021  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 025  
Nature et intitulé : 6574  
Montant de la dépense : 1200 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Madame BOUBERT.*

*Y-a-t'il des remarques ? des observations ? je n'en vois pas ;*

*Qui s'abstient ? qui s'oppose ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Vous continuez Madame BOUBERT, et vous nous parlez d'une convention de fonds de concours pour les équipements sportifs et notamment de l'accès PMR à la piste BMX

**Madame Christel BOUBERT** : Oui tout à fait.

**2021.03/47**

**SPORTS – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS – ACCÈS PMR PISTE DE BMX – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

**Madame Christel BOUBERT, Adjointe au Maire.**— En octobre 2020, des travaux d'accessibilité à la piste de BMX jouxtant le stade Louis Simon de Montivilliers ont été réalisés. La sécurisation de l'accès à la zone de départ pour les pratiquants et la réalisation d'une zone en béton bitumeux favorisent la venue des personnes à mobilité réduite sur cet équipement. Dans ce contexte, un dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de concours a été transmis à la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole en février 2020.

En application aux critères définis, le Comité d'Examen des Demandes (CED) a émis un avis favorable pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **1252.80 €** pour l'aide à la réalisation des travaux susvisés.

<b>BUDGET H.T.</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financeurs</b>	<b>Montant</b>
<b>Dressement du terrain existant, imprégnation de matériaux tout venant, pose d'un béton bitumeux</b>	<b>10 440€</b>	<b>Ville de MONTIVILLIERS</b>	<b>9 187.20€</b>
		<b>FDC CU équipements sportifs (12 % du montant HT éligible)</b>	<b>1 252.80€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 440€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 440.00€</b>

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5215-26 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDÉRANT**

- L'intérêt de la Ville de Montivilliers de bénéficier de cette subvention afin de permettre la réalisation de ces travaux d'accès PMR.

**Sa commission municipale n° 4, Vie sportive et vie associative réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Madame l'Adjointe au Maire, en charge de la Vie sportive, du Développement du sport santé, des Equipements sportifs de détente et de loisirs ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention nécessaire au versement du fonds de concours aux équipements sportifs de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole d'un montant de 1 252.80 €.**

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : 025

Montant de la dépense : 1252,80 euros

***Monsieur Jérôme DUBOST :** Merci Madame BOUBERT, alors il s'agit d'aller chercher une subvention. Y-a-t'il des remarques ? oui une main s'est levée, Monsieur Gille ?*

***Monsieur Laurent GILLE :** Merci Monsieur le Maire. Il me semble avoir entendu que les travaux étaient engagés ? j'ai peut-être mal compris ? mais il me semble que, pour les fonds de concours sportif comme pour les autres fonds de concours, pour obtenir le financement de la Communauté Urbaine, une demande doit être faite préalablement aux travaux, donc c'est une question que je pose ? Là, je vois que vous avez parlé de 2020 et la demande de fonds de concours est sur 2021, j'espère qu'il n'y aura pas de couac, normalement les demandes Communauté Urbaine doivent être faites préalablement.*

***Madame Christel BOUBERT :** Oui, effectivement, la demande de dossier a bien été faite en amont.*

***Monsieur Jérôme DUBOST :** Merci Madame BOUBERT de ces précisions, donc il s'agit d'aller chercher une subvention, je le rappelle de 1 250,80€ auprès de la Communauté Urbaine examinée, cela a été dit, par le comité d'examen des demandes.*

*Oui Madame LAMBERT, vous avez une question ou une remarque ? Allez-y...*

***Madame Virginie LAMBERT :** Merci Monsieur le Maire. Pour aller dans le sens des propos de mon collègue Monsieur Laurent GILLE, effectivement le CED est une instance assez importante et il y a des fonds non négligeables à aller chercher avec notre partenaire qu'est la Communauté Urbaine, mais pour cela il faudrait effectivement que Montivilliers soit bien représentée et nos intérêts bien défendus au niveau du sport.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Madame LAMBERT.*

*Y-a-t'il des oppositions ? des abstentions ? je n'en vois pas. Merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Madame BOUBERT pour la partie sportive ; je vais laisser la parole à Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE qui est Conseiller délégué, il va nous parler d'un dossier important, on a des dossiers très importants ce soir, puisque l'un des premiers concerne la défense incendie. Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE, après nous avoir précisé tout à l'heure comment ça allait fonctionner du côté de l'avenue Wilson et du rond-point Jean Monnet, va s'atteler maintenant à nous expliquer la défense incendie cette fois-ci nous allons du côté de la Payennière.*

**Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE** : *Oui Merci Monsieur le Maire.*

## J – TECHNIQUES

**2021.03/48**

### **SERVICES TECHNIQUES - SERVICE ESPACES PUBLICS - MISE À DISPOSITION DU POINT D'EAU DU LAC DE LA PAYENNIÈRE POUR L'INTÉGRER AUX POINTS D'EAU INCENDIE – CONVENTION – ADOPTION - AUTORISATION**

**M. Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Conseiller Délégué.**— Le SDIS 76 (le Service Départemental d'Incendie et de Secours) a rédigé en 2018 un règlement de lutte contre l'incendie. Chaque commune doit s'y référer et mettre en conformité son réseau de défense incendie.

Depuis cette date, la Ville de Montivilliers a recensé les points d'eau incendie (PEI), a fait une analyse des risques d'incendie et a identifié plusieurs zones « dites blanches » donc dépourvues de défense extérieure contre l'incendie. Le Hameau de la Payennière en fait partie.

Après étude avec le SDIS, concernant les habitations de la rue Jehan LEPOVREMOYNE et certaines de la rue des ÉRABLES, il s'avère que le lac de la Payennière pourrait être référencé comme réserve d'eau utilisable en tout temps par les pompiers en cas d'incendie.

Afin de répondre aux prescriptions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI 76), la Ville de Montivilliers se propose de financer l'aménagement nécessaire, soit l'installation d'une colonne d'aspiration et la création d'une aire de stationnement réservée aux engins du SDIS et s'engage à en assurer l'entretien et la maintenance.

Cette opération (colonne d'aspiration et aire de stationnement pour les pompiers) représente un coût global de 13 753.77 € HT.

Toutefois, le lac est privé et appartient à des copropriétaires. Afin de voir aboutir ce projet nécessaire au service public de la défense extérieure contre l'incendie, la contractualisation par le biais d'une Convention de mise à disposition de ce point d'eau est indispensable.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2225, L2225-2, R 2225-1 et R 2225-7 ;

**VU** la réglementation de lutte contre l'incendie en vigueur (cf. Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie RDDECI 76);

**Sa commission municipale n°5, Cadre de Vie et Espaces Publics réunie le 11 Mars 2021 ayant donné un avis favorable ;**

## **CONSIDÉRANT**

- Que la défense extérieure contre l'incendie constitue un service public relevant de la commune,
- Le recensement des points d'eau incendie et l'identification des risques réalisés par Monsieur le Maire dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs de police spéciale,
- L'emplacement du lac de la Payennière et de ses caractéristiques,
- Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement de ce point d'eau,

**VU** le rapport de M. le Conseiller Délégué suppléant de l'Adjoint au Maire, chargé du cadre de vie et Espaces Publics ;

**Après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

- **D'approuver** les termes de la convention proposée,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention telle que soumise en annexe à la délibération.

### **Sans incidence financière**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, est ce qu'il y a des remarques au sujet de cette délibération ? Je n'en vois pas.*

*Vous me permettez de souligner le travail de qualité effectué par les services techniques de la ville de Montivilliers, sur un dossier qui n'est pas simple et qui nous oblige, après que le dossier ait été présenté nous savons que c'est l'ancienne préfète qui avait présenté ça à l'ensemble des élus de la Seine-Maritime, donc ça nous incombe depuis 2018 et nous n'avons pas le choix. Souvenez-vous, lors du budget primitif de décembre nous avons adopté une ligne pour dire que nous allions travailler sur cette question de défense incendie. Vous en avez l'illustration ce soir avec un premier dossier qui concerne La Payennière, j'en profite pour dire que nous avons rencontré avec Yannick LE COQ qui est Adjoint en charge des espaces publics et des services techniques ; les riverains nous les avons rencontrés, nous avons pu échanger avec eux et non seulement les habitants, mais également un restaurant qui s'appelle le restaurant de la Payennière avec lequel nous avons pensé qu'il était utile et urgent d'agir. C'est un ERP donc là nous avons à la fois une convention et nous avons dans cette délibération des caractéristiques de ce que représente ce dossier, un dossier lourd pour les communes, c'est à leur*

*charge, c'est un coût mais il s'agit de sécurité, quand il s'agit de sécurité et donc c'est du pouvoir des Mairies donc nous répondons présents et nous l'avons concrètement ce soir, avec cette délibération que je vous propose d'adopter.*

*Y-a-t 'il des abstentions ? Je n'en vois pas ; Des oppositions ? Il n'y en a pas.*

*Merci Monsieur DESCHAMPS-HOULBREQUE d'avoir bien voulu nous le présenter ce soir et on continuera car nous avons d'autres dossiers à présenter sur la défense incendie dans d'autres points de la ville de Montivilliers.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## **VILLE DE MONTIVILLIERS**

### **Convention de mise à disposition d'un point d'eau d'incendie privé**

La présente convention a pour objet de fixer les règles entre les parties suivantes :  
La commune de Montivilliers, représentée par Monsieur Le Maire, dûment habilité par délibération n°... en date du...,  
Ci-après dénommée « la collectivité », d'une part,  
Et  
Le syndicat de copropriétaires du Lac de la Payennière, domicilié à Montivilliers rue Jehan LEPOVREMOYNE, dûment habilité par le vote de l'assemblée générale des copropriétaires en date du xxx pour conclure la présente convention et représenté par Monsieur ...,  
Ci-après dénommé « le syndicat », d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le syndicat met à disposition de la collectivité le lac de la Payennière et l'autorise à installer une colonne d'aspiration, afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie du secteur concerné.

#### **ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DU POINT D'EAU INCENDIE**

Le point d'eau incendie, situé 17 rue Jehan LEPOVREMOYNE, sur une parcelle cadastrée AP 315 est mis à disposition de la collectivité par le syndicat.  
Les performances hydrauliques du point d'eau incendie seront au minimum de 120m<sup>3</sup>, permettant son utilisation en tout temps.  
La signalisation du point d'eau incendie est conforme aux prescriptions techniques du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Seine-Maritime (RDDECI 76) afin d'assurer l'information des intervenants sur sa localisation et ses performances.  
La signalisation du point d'eau incendie est assurée par la collectivité.

#### **ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UN POINT D'EAU INCENDIE**

Le point d'eau incendie mis à disposition a vocation à être utilisé exclusivement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime (SDIS 76), soit dans le cadre d'une intervention de lutte contre l'incendie, soit dans le cadre d'exercices ou de formation de maintien et de perfectionnement des acquis des sapeurs-pompiers.

L'accessibilité au point d'eau incendie est réalisée à partir de la voie *Jehan LEPOVREMOYNE*. Le point d'eau incendie est accessible en permanence aux engins de lutte contre l'incendie du SDIS 76, dont l'accès sera facilité par la création d'une aire de stationnement et de manœuvre réalisée par la *collectivité*, conformément aux prescriptions techniques du RDDECI 76.

#### **ARTICLE 4 : CONFORMITÉ ET RÉCEPTION DU POINT D'EAU INCENDIE**

Le point d'eau incendie doit être conforme aux prescriptions techniques du RDDECI 76. Un point d'eau incendie ne présentant pas toutes les conditions de conformités initiales peut faire l'objet d'une mise à disposition sous réserve que la *collectivité* réalise les travaux de mise en conformité.

Le SDIS 76 réalise une visite de réception en présence *du représentant du syndicat* et du représentant de la *collectivité* afin de s'assurer de la conformité au RDDECI 76 du point d'eau incendie mis à disposition et à l'issue de cette réception lui attribue un numéro de PEI.

#### **ARTICLE 5 : CONTRÔLES TECHNIQUES PÉRIODIQUES DU PEI**

Les contrôles techniques périodiques prévus dans la RDDECI 76 ainsi que l'entretien des abords du PEI sont réalisés par la *collectivité*.

La reconnaissance opérationnelle est assurée annuellement par le SDIS 76, dans les conditions fixées par le RDDECI 76. La *collectivité* est informée de la réalisation de cette reconnaissance, conformément aux dispositions relatives à l'échange d'information précisées dans le RDDECI 76.

#### **ARTICLE 6 : RÉALIMENTATION ET INDISPONIBILITÉ DU PEI**

La *collectivité* s'assure en permanence que le point d'eau incendie présente les garanties de volume d'eau suffisant pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, conformément aux caractéristiques techniques définies dans l'article 2 de la présente convention et dans le respect des tolérances prévues par le RDDECI.

En cas de nécessité de réalimentation, soit après un sinistre, soit pour faire face aux conditions climatiques, la *collectivité* pourvoit à la réalimentation du point d'eau incendie, à ses frais, soit au moyen du réseau d'eau potable, soit par tout autre moyen.

En cas d'indisponibilité du point d'eau incendie, la *collectivité* informe le SDIS 76, conformément aux dispositions relatives à l'échange d'information, prévues dans le RDDECI 76.

#### **ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

La mise à disposition du *lac de la Payennière* est accordée à titre gracieux.

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS**

La commune est assurée pour couvrir sa responsabilité civile lorsque celle-ci est engagée du fait de dommages causés au syndicat ou aux tiers survenus à l'occasion de ses missions, notamment la défense extérieure contre l'incendie, par sa propre action ou celle des personnes agissant pour son compte (notamment ses agents et prestataires). Elle n'est pas responsable des dommages permanents de travaux publics. Sa responsabilité ne pourra être engagée que dans le cas où son exécution

fautive a aggravé le trouble résultant de l'existence de l'ouvrage et dans la limite de la part du préjudice résultant de cette aggravation.

Dans le cas où la responsabilité de la commune serait recherchée, le syndicat s'engage à intervenir dans la cause dès lors que le litige porte sur la réparation d'un préjudice pouvant résulter, directement ou indirectement, d'un fait imputable en tout ou partie au syndicat.

La commune et le syndicat s'informent mutuellement, dès qu'ils en ont connaissance, de toute réclamation ou procédure diligentée, ou susceptible d'être diligentée, à leur encontre relative à ces dommages, ou de nature à porter préjudice à l'une des parties.

Ils s'accordent raisonnablement assistance dans leur défense contre de telles réclamations ou procédures.

#### **ARTICLE 9 : DURÉE ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la date de signature des deux parties.

Elle est conclue pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

#### **Article 10 : MODIFICATION ET RÉSILIATION**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Dans le cas où l'une des deux parties déciderait de mettre fin à la présente convention, elle devra informer l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins 3 mois avant la date de fin prévue.

#### **Article 11 : RÈGLEMENT DES LITIGES**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tous les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention.

A défaut de résolution amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, le ... Mars 2021

*En 2 exemplaires*

« Lu et accepté »

Le représentant du syndicat de copropriété  
Du Lac de la Payennière

M. ....

Le Maire

M. Jérôme DUBOST

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Nous poursuivons la séance du conseil municipal et cette fois-ci nous allons parler de vie culturelle et je me tourne vers mon Adjoint à la vie culturelle pour nous parler d'une convention un peu particulière qui lie la ville de Montivilliers et la Paroisse puisque vous le savez, la ville de Montivilliers fait usage parfois de l'église abbatiale et nous avons besoin de parler ce soir de consommation électrique, d'entretien courant et Nicolas SAJOUS va tout nous expliquer.*

***Monsieur Nicolas SAJOUS** : Merci Monsieur le Maire.*

## K – PATRIMOINE CULTUREL

**2021.03/49**

### **PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME – CONVENTION VILLE/PAROISSE – ÉGLISE ABBATIALE - CONSOMMATION ÉLECTRIQUE & ENTRETIEN COURANT – AUTORISATION - SIGNATURE**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.** – La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde est l'affectataire principal de l'église abbatiale.

En sa qualité d'affectataire, la Paroisse reçoit, chaque année, les factures EDF pour la consommation électrique des lieux. Or, une partie des consommations électriques de l'église est due à une utilisation municipale (visites guidées, concerts, ateliers...). Depuis l'installation d'un compteur électrique Ville et un projet de convention datant du 19 décembre 2002, la Ville règle chaque début d'année la consommation électrique de l'année n-1 qu'elle doit à la Paroisse.

L'église abbatiale de Montivilliers est un lieu souvent exploité par la Ville pour ses richesses patrimoniales. L'édifice représente un réel intérêt pour des visiteurs venus découvrir le patrimoine normand. La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde a toujours assuré l'ouverture et la fermeture des portes de l'église, ainsi que son entretien et son embellissement.

Aujourd'hui, la ville souhaite valoriser les actions de la Paroisse pour le bon fonctionnement de l'édifice, en apportant un soutien financier de 600€.

Afin de contractualiser ce partenariat, il est proposé de signer une convention liant la Ville à la Paroisse.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** la convention primitive avec la Paroisse portant sur la consommation électrique, adoptée par le Conseil municipal du 19 décembre 2002

## CONSIDERANT

- Que la Paroisse est destinataire des factures EDF de l'église abbatiale,
- **Qu'une partie de la consommation électrique de l'église relève d'une utilisation municipale (visites, concerts, ateliers...)**
- Que la Paroisse met en place un service de ménage au sein de l'église abbatiale ;
- Que la Paroisse est responsable de l'ouverture et de la fermeture du lieu chaque jour de l'année ;
- Que la Paroisse se charge du fleurissement de l'autel, du chœur et des retables ;
- Que les moyens humains et matériels cités ci-dessus sont profitables à la Ville de MONTIVILLIERS et à ses usagers pour l'utilisation de l'église.

## Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 15 mars 2021 consultée

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la consommation d'électricité et d'entretien courant de l'église abbatiale avec la Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde.**

### Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Chapitre : 324

Article et libellé : 606.12 Electricité

### Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubrique : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 600,00 €

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci.

*Y-a-t'il des commentaires ? Des remarques ? Je n'en vois pas.*

*Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION VILLE/PAROISSE CONSOMMATION ÉLECTRIQUE ET ENTRETIEN COURANT DE L'ÉGLISE ABBATIALE

ENTRE

La Paroisse Saint-Philibert de la Lézarde, 4 rue Gérardin 76290 MONTIVILLIERS, représentée par le Père Alfred MUSANGWA –

désigné ci-après « affectataire »

ET

La Mairie de Montivilliers, place François Mitterrand 76290 MONTIVILLIERS, représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST –

désigné ci-après « propriétaire »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### *Préambule :*

La Ville de Montivilliers intervient au sein de l'église abbatiale Saint-Sauveur, située Place François Mitterrand à MONTIVILLIERS, dans le cadre d'actions auprès des publics (concerts, manifestations culturelles, ateliers scolaires et visites guidées).

### *Article 1 : Objet de la convention :*

En établissant la présente convention avec l'affectataire, le propriétaire souhaite valoriser les actions entreprises par l'affectataire pour le bon fonctionnement, l'entretien et l'embellissement des parties de l'église fréquentées par les publics.

### *Article 2 : Durée la convention :*

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée, 3 mois avant l'échéance.

### *Article 3 : Sur la consommation électrique*

Le propriétaire utilisant le bâtiment pour ses propres actions auprès des publics, ce dernier apporte sa participation à la consommation électrique de l'église abbatiale.

Considérant :

- Que l'abonnement et la consommation électrique de l'abbatiale sont établis au nom de l'affectataire et que celui-ci règle la totalité des factures,
- Qu'une partie de la consommation décrite ci-dessous et donc de l'abonnement relèvent d'une utilisation municipale telle que décrite dans le préambule de la présente convention.



Il a été convenu ce qui suit :

1 – l'affectataire établira en début de chaque année, au plus tard le 31 mai, une demande de remboursement de frais auprès du propriétaire pour la période de consommation du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédente sur les bases ci-après :

- Relevé des sous-compteurs « concerts et animations »
- Au cas où apparaîtraient des consommations résiduelles non comptabilisées par les sous-compteurs, il est convenu de prendre en charge la moitié du surcoût.
- Eclairage intérieur abbatiale : consommation des éclairages type LED sur les panneaux touristiques et transept Sud soit individualisée sur les factures et mentionnée dans la convention, à partir de la puissance de l'éclairage et du coût du KWh mentionnée sur la facture annuelle EDF
- En raison de consommations électriques non prévues et par anticipation sur l'année (alimentation des prises de courant, éclairage non éteint...) un forfait de 30 heures à multiplier par le coût du KWh mentionné sur la facture annuelle EDF.

2 – le coût moyen du KWh comprenant une part proportionnelle du coût d'abonnement sera actualisé chaque année selon la progression des tarifs du fournisseur.

3 – la convention couvre les consommations électriques de l'année N - 1 (facturation avril de l'année N).

**Article 4 : Sur les moyens humains prévus par l'affectataire, et leur valorisation**

Le propriétaire souhaite reconnaître et valoriser à travers la présente convention la mise en œuvre de moyens humains par l'affectataire pour le fonctionnement de l'église abbatiale.

Considérant :

- Que l'affectataire met en place un service de ménage au sein du bâtiment ;
- Que l'affectataire est responsable de l'ouverture et de la fermeture de l'église abbatiale chaque jour de l'année,
- Que l'affectataire se charge, entre autres, du fleurissement de l'autel, du chœur et des retables,
- Que les moyens humains nommés ci-dessus sont profitables au propriétaire et à ses usagers pour leur utilisation de l'église abbatiale,

Il a été convenu ce qui suit :

Le propriétaire acte à travers la présente convention la valorisation des moyens humains assurés par l'affectataire, suivant trois domaines d'intervention :

- Montant de la valorisation pour le nettoyage de l'édifice : Forfait annuel : 200,00 € TTC
- Montant de la valorisation pour l'ouverture et la fermeture du bâtiment : Forfait annuel : 200,00 € TTC
- Montant de la valorisation pour le fleurissement intérieur : Forfait annuel : 200,00 € TTC

Soit un montant total de subvention accordée par le propriétaire dans le cadre des moyens humains mis à disposition par l'affectataire : 600,00 € TTC.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217604479-20210531-M\_DE210531\_64B-AR



Fait à Montvilliers, en deux exemplaires le .../.../2021

Le propriétaire,  
Jérôme DUBOST  
Maire de MONTVILLIERS

L'affectataire,  
Père Alfred MUSANGWA  
Curé de la Paroisse

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur SAJOUS, vous poursuivez avec cette fois-ci la fixation d'une nouvelle gamme tarifaire pour l'animation auprès du jeune public Montivillon.*

*Monsieur Nicolas SAJOUS : Merci Monsieur le Maire.*

**2021.03/50**

## **PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISME – FIXATION NOUVELLE GAMME TARIFAIRE POUR ANIMATIONS JEUNE PUBLIC INDIVIDUEL – ADOPTION - AUTORISATION**

**Monsieur Nicolas SAJOUS, Adjoint au Maire.**– Dans le cadre de l'élargissement de la gamme des animations tendances proposées par le service Patrimoine Culturel et Tourisme, il convient de déterminer une nouvelle tarification applicable au jeune public individuel.

Il s'agit de proposer une gamme tarifaire souple, qui sera adapté selon le type d'animation (fin d'après-midi, soirée, matériel requis) ou l'âge des participants (enfants de 8 à 12 ans, adolescents de 13 à 16 ans).

Je vous propose d'adopter une grille tarifaire complémentaire avec les tarifs suivants :

- AT 5 : 8€
- AT 6 : 10€
- AT 7 : 12€
- AT 8 : 15€.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021

**VU** la délibération du 22 janvier 2004 – adoption d'une nouvelle grille tarifaire ;

**VU** la délibération du 24 septembre 2017 – fixation d'une tarification forfaitaire pour les groupes ;

**VU** la délibération du 25 mars 2019 – fixation d'une tarification forfaitaire pour les animations tendances

### **CONSIDÉRANT**

- Que le service Patrimoine culturel et Tourisme étend son offre d'animations ;
- Que ces nouvelles animations sont destinées aux enfants et aux adolescents venant individuellement y participer ;
- Que des tarifs variés permettront au service Patrimoine culturel et Tourisme d'ajuster son offre.

**Sa commission municipale n°2, Vie culturelle et citoyenne réunie le 15 mars 2021 consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, chargé de la vie culturelle, du patrimoine, de la vie citoyenne et de la politique mémorielle,

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter** la gamme tarifaire pour jeune public – individuel, selon les tarifs suivants : 8€ (AT5), 10€ (AT6), 12€ (AT7), 15€ (AT8).
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appliquer cette nouvelle tarification

**Sans incidence budgétaire**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Monsieur SAJOUS, y-a-t'il des remarques ? oui, Madame LAMBERT ?*

**Madame Virginie LAMBERT** : *Bien évidemment nous voterons favorablement, j'ai juste une question à savoir où en sont les travaux et une potentielle réouverture de l'abbaye ?*

*Malgré la crise sanitaire, je suppose que les travaux continuent toujours, et je pense que les rencontres doivent s'effectuer également ?*

**Monsieur Nicolas SAJOUS** : *Alors, en ce qui concerne les travaux, tout se poursuit selon le déroulé qui était pressenti et l'exploitation de l'abbaye, les expositions etc. se tiennent également régulièrement ; Elles sont juste filmées pour le moment, on espère que celle qui doit avoir lieu au mois d'avril, à savoir celle sur les JUSTES de Montivilliers, pourra se tenir, elle sera montrée à 150 élèves, on espère que ce sera le cas, on va tout faire pour. Pour les autres expositions, l'activité va se poursuivre, cela me permet d'ajouter que, à propos de ces tarifs, ce seront les tarifs applicables dès cet été, que l'objet de cette délibération justement c'est qu'il puisse y avoir une tarification individuelle ; ce qui n'était pas le cas et ça concernera notamment une animation autour de Harry Potter.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Peut-être, pour compléter le propos de Madame LAMBERT à la question, en tout cas, c'est plus globalement sur la reprise des travaux de l'abbaye, vous dire que la remise de l'APD « l'Avant-Projet Définitif » aura lieu aux alentours du 20 avril. Vous voyez, dans un mois, les choses vont avancer de ce côté-là, conformément au plan qui avait été présenté.*

*Je crois qu'on l'avait présenté en commission ; le message c'est que la date du 20 avril nous a été annoncée, donc les choses avancent de ce côté-ci.*

*Alors sur ce sujet, y-a-t'il des oppositions ? je ne crois pas.*

*Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Et bien merci.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Nous allons poursuivre nos délibérations en remerciant Monsieur Nicolas SAJOUS.*

*Je reviens avec Madame MALANDAIN, cette fois-ci, sur un beau projet là-encore, une belle délibération que nous présentons ce soir, c'est la volonté de notre équipe municipale de faire des transitions écologiques une démarche concrète au niveau communal, et donc vous allez nous évoquer une convention de partenariat avec Terre de liens et la SAFER ; c'est dans le cadre de votre délégation sur les transitions écologiques, je vous cède la parole Madame MALANDAIN.*

**Madame Fabienne MALANDAIN** : *Merci Monsieur le Maire*

## L – FONCIER

**2021.03/51**

### **FONCIER – TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS - L'ASSOCIATION « TERRE DE LIENS » ET LA SAFER - ADOPTION – AUTORISATION - SIGNATURE**

**Madame Fabienne MALANDAIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire** – Dans le cadre de la Transition Ecologique communale la Ville de Montivilliers souhaite agir notamment sur le volet agricole à l'échelle communale. Dans ce contexte, la ville de Montivilliers propose d'établir une convention de partenariat avec l'association Terre de Liens et la SAFER afin de conforter son action de valorisation et de préservation de ses terres agricoles en lien avec l'installation de porteurs de projets en maraichages bio, permaculture et toute autres actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité.

Terre de Liens est une association qui propose un accompagnement des collectivités dans la connaissance et la maîtrise de leurs terres agricoles.

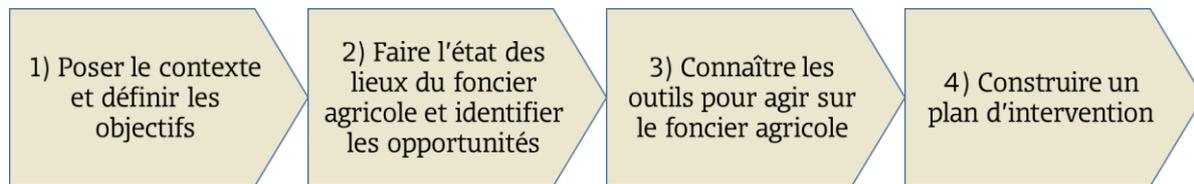
La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) est une société anonyme, sans but lucratif (sans distribution de bénéfices), avec des missions d'intérêt général, sous tutelle des ministères de l'Agriculture et des Finances.

La ville de Montivilliers a pour ambition **d'identifier ses moyens d'action** sur le **foncier agricole**, afin de **mettre en œuvre** – sur la durée de la mandature – **les engagements qui ont été pris dans le programme municipal** et les orientations du Plan Local pour l'Agriculture et du Plan Alimentaire de Territoire de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole.

Pour cela, la ville de Montivilliers a besoin :

- De connaître les **caractéristiques de son foncier agricole** et les **opportunités d'action** sur ce foncier,
- De connaître les **outils d'action sur le foncier agricole** (outils d'urbanisme, de maîtrise de l'usage et de la propriété) qui sont à disposition d'une commune,
- De définir **un plan d'action sur le foncier agricole**, en fonction des objectifs poursuivis, des opportunités d'action, des outils et des moyens (dont le budget) à sa disposition.

La méthode prend la forme suivante :



**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

#### **CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers souhaite établir une convention de partenariat avec l'association Terre de Liens et la SAFER afin de conforter son action de valorisation et de préservation de ses terres agricoles en lien avec l'installation de porteurs de projets en maraichages bio, permaculture et toute autres actions dans le domaine de la préservation de la biodiversité ;
- Que l'association « Terre de Liens » et la SAFER détiennent la compétence d'accompagnement à travers leurs outils techniques ;
- Que ce partenariat avec l'association « Terre de Liens » et la SAFER permettra la mise en place d'un état des lieux du patrimoine foncier agricole de la ville ;
- Que les compétences et les outils de l'association « Terre de Liens » et de la SAFER vont amener à un plan d'action stratégique.

**Sa commission municipale n°3, *Transitions Écologiques et vie quotidienne* réunie le jeudi 18 mars 2021 consultée ;**

**VU** le rapport de Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, en charge de l'enfance et de la vie éducative, de la jeunesse, de l'environnement et des transitions écologiques ;

**Après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Terre de Liens » et la SAFER.**

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le

 SLO

ID : 076-217604479-20210531-M\_DE210531\_64B-AR

**Imputation budgétaire**  
Exercice 2021  
Budget principal  
Sous-fonction et rubriques : 617  
Nature et intitulé : 824  
Montant de la dépense : 18 600 € TTC

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS, L'association Terre de Liens et la SAFER

Entre

La commune de Montivilliers représentée par son maire Monsieur Jérôme DUBOST, désignée ci-après « la Ville »,

Et l'association TERRE DE LIENS NORMANDIE, dont le siège social est 51, Quai de Juillet, 14000 Caen, représentée par son président Monsieur Guy BAGLAND, désignée ci-après « TERRE DE LIENS »

(Convention suivie par Jérôme WERNERT Tél: 0663244613 Mail: [j.werner@terredeliens.org](mailto:j.werner@terredeliens.org))

Et la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) de Normandie dont le siège social est 2 Rue des Roquemonts, CS65214, 14052 CAEN Cedex 4, représentée par son Directeur Général, Monsieur Stéphane HAMON, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration de la SAFER en date du 19 Juin 2017, désignée ci-après « SAFER »

(Convention suivie par Guillaume JOUAN Tél: 0687945610 Mail: [guillaume.jouan@saferdenormandie.fr](mailto:guillaume.jouan@saferdenormandie.fr))

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Préambule

La ville de Montivilliers est la deuxième ville de la communauté urbaine du Havre (15500 habitants en 2018) ; territoire majoritairement rural dans un passé récent, la ville a connu une forte urbanisation et un quasi doublement de sa population depuis 1960.

La ville accueille l'Hôpital Monod et plusieurs grandes zones d'activités économique : parc tertiaire de la Lézarde, ZAC de la Vallée, Epaville, Le Mesnil, etc.

La nouvelle équipe municipale élue en mai 2020 a pour projet de mener des actions fortes, en faveur de la transition écologique pour concilier environnement et économie, et notamment sur le volet agricole :

- Implanter des maraîchages biologiques sur le territoire, pour fournir notamment la restauration des écoles et des maisons de retraite,
- Favoriser les approvisionnements auprès des producteurs locaux, notamment pour la restauration collective,
- Développer la ceinture verte entourant la ville,
- Maîtriser le développement urbain.

A cela s'ajoutent les engagements pris par le Havre Seine Métropole, dans le cadre de son « Plan Local pour l'Agriculture », actuellement en cours de révision.

C'est dans ce contexte que l'association Terre de Liens, puis la SAFER, ont pris contact avec la Ville.

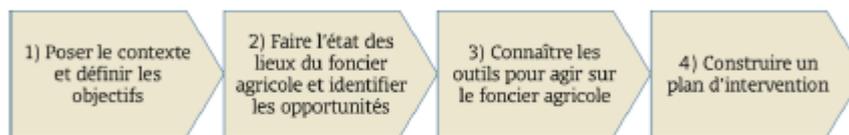
**Article 1 : Objet de la convention**

La ville de Montivilliers souhaite identifier ses moyens d'actions sur le foncier agricole, afin de mettre en œuvre – sur la durée de la mandature – les engagements qui ont été pris dans le programme municipal et les orientations du PLA et du PAT de la Métropole.

Pour cela, la ville de Montivilliers a besoin :

- De connaître les caractéristiques de son foncier agricole et les opportunités d'actions sur ce foncier,
- De connaître les outils d'action sur le foncier agricole (outils d'urbanisme, de maîtrise de l'usage et de la propriété) qui sont à disposition d'une commune,
- De définir un plan d'actions sur le foncier agricole, à un horizon de 5 ans, en fonction des objectifs poursuivis, des opportunités d'action, des outils et des moyens (dont le budget) à sa disposition.

L'association Terre de Liens et la SAFER proposent d'accompagner la Ville de Montivilliers dans cette démarche exploratoire en quatre temps :



Le détail de la démarche se trouve à l'article 6 et dans le tableau en annexe de la présente convention.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter du 1er avril 2021, soit jusqu'au 31 mars 2022.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la Ville à Terre de Liens et à la SAFER après transmission au contrôle de légalité.

**Article 3 : Gouvernance de la convention**

La convention sera suivie par un comité de pilotage – dont la composition reste à définir – qui sera convoqué pour la restitution des différentes phases de la démarche.

Un comité technique composé de Terre de Liens, de la SAFER et de la ville de Montivilliers sera en charge de la réalisation opérationnelle des travaux prévus à la convention.

**Article 4 : Activités de Terre de Liens**

Terre de Liens agit concrètement pour la préservation des terres agricoles. Le mouvement facilite l'installation des paysans avec des pratiques respectueuses de l'environnement :

1. Avec le soutien des citoyens, Terre de Liens achète des terres agricoles en risque de disparition qui sont louées à des fermiers accompagnés tout au long de leur installation ;

2. Ces fermiers s'engagent à pratiquer une agriculture biologique ou biodynamique et de proximité. Le contrat de bail entre Terre de liens et le fermier le garantit au travers de clauses environnementales ;

3. Au quotidien, en région, le réseau associatif agit auprès des décideurs locaux, agriculteurs, citoyens et accompagne les projets de fermes.

#### **Article 5 : Activités de la SAFER**

La SAFER œuvre au quotidien pour répondre aux besoins exprimés par la société en matière de foncier.

Véritable médiatrice, elle est continuellement en quête de solutions pour arbitrer l'accès au foncier sur un même territoire rural, si convoité de nos jours. Pour répondre aux enjeux établis par l'Etat, les collectivités et la profession agricole,

La SAFER de Normandie puise dans son expertise de l'observation des marchés fonciers ruraux, pour répondre aux attentes et aux enjeux des territoires ruraux et périurbains. Pour cela, depuis plusieurs années, elle œuvre pour réinventer une régulation plus large que la seule vente de foncier en y incluant la location et les cessions de parts de société qui redonnera aux territoires le pouvoir de choisir une agriculture dynamique, viable, vivable et durable ; de choisir une alimentation de qualité, locale en protégeant les ressources naturelles, l'eau tout en permettant un développement économique et sociétal.

#### **Article 6 : Partenariat avec la Ville**

##### **1) Poser le contexte et définir les objectifs**

- Il s'agit dans cette phase de reposer – lors d'une réunion de lancement - le contexte foncier, agricole et alimentaire de la ville de Montivilliers, et de valider les objectifs poursuivis par la municipalité, en se basant sur les engagements pris par l'équipe municipale, les engagements pris au niveau de la Métropole.
  - Cette étape sera l'opportunité pour Terre de Liens et la SAFER d'affiner les connaissances foncières existantes sur le territoire de Montivilliers et de mettre en adéquation les données du territoire normand.
- Exploration autour de l'outil PARCEL de Terre de Liens – les conséquences en superficie foncière de différents scénarios de relocalisation alimentaire à l'échelle de la ville, pour prendre conscience du lien qui existe entre choix alimentaires et choix d'aménagement de l'espace.
  - Cette phase sera l'opportunité de mettre le focus sur les compétences que Terre de Liens et la SAFER sont en capacité d'apporter dans l'accompagnement d'une commune pilote sur la Métropole et, permettre une lisibilité sur ces actions. A cette effet la Métropole sera associée.
- Connaître le potentiel agronomique des sols agricoles du territoire (avec VIGISOL) :
  - La connaissance des caractéristiques des sols (profondeur, texture, réserve utile, charge caillouteuse, etc.) est souvent insuffisante voire inexistante et pourtant si stratégique en matière de développement agricole et alimentaire.
  - Au travers de son dispositif Vigisol, la SAFER produira une cartographie fine (échelle 1/25 000) des caractéristiques des sols du territoire. Ce travail tient compte du contexte géologique (BRGM), topographique (IGN) et climatique (Météo France) du territoire, et repose sur la réalisation d'une campagne de sondages à la tarière.

Les données font ensuite l'objet d'une extrapolation par un chercheur et pédologue de l'Université de Caen Normandie.

- Le croisement des caractéristiques des sols permet de modéliser et cartographier le potentiel agronomique des terres agricoles selon différents systèmes de production (élevage, maraichage, céréaliculture). Cette production mettra en lumière des secteurs à enjeux agronomiques à préserver, et permettra de faire ressortir les secteurs de la commune les plus propices à l'implantation de productions maraichères.
- La connaissance des sols constituera un outil de prospective territoriale permettant de réfléchir par exemple à des projets d'échanges de fonciers entre agriculteurs afin d'installer des porteurs de projet présentant des contraintes agronomiques particulières.

## 2) Faire l'état des lieux du foncier agricole et identifier les opportunités

- Un diagnostic détaillé sera établi, à partir des données de la SAFER et en collaboration avec les services d'urbanisme de la ville de Montivilliers, afin de caractériser précisément le foncier agricole (et à potentiel agricole) de la Ville, et de mettre en évidence les opportunités de mobilité foncière et d'action à l'échelle du mandat (les parcelles sur lesquelles il va être possible d'agir).
  - Ce travail de diagnostic sera par la même occasion le moyen d'alimenter et de mettre à niveau les données de la SAFER et partager les données du foncier privé sur la commune pour Terre de Liens et la connaissance mutuelle des différents porteurs de projets.

## 3) Connaître les outils pour agir sur le foncier agricole

- Terre de Liens et la SAFER feront une présentation de la « boîte à outils » à disposition des collectivités territoriales pour agir sur le foncier agricole, illustrée d'exemples concrets : outils d'orientation de l'usage (ORE, BRE...), de la propriété (acquisition, préemption...) et les outils d'urbanisme (si pertinent pour vos services).

## 4) Construire un plan d'intervention

- A partir des éléments précédemment définis (objectifs, opportunités d'action, outils), Terre de Liens et la SAFER aideront la Ville à construire un plan d'intervention sur le foncier, dans le cadre d'un atelier de travail qui pourrait s'inscrire dans une période cible comme la Semaine Européenne du Développement Durable (fin mai/début juin) portée par la Ville de Montivilliers. Période qui amènerait de la visibilité aux actions de chacun par une communication portée par la Ville.
- L'idée n'est pas à ce stade de faire un plan très détaillé mais de définir quelles sont les zones prioritaires et à enjeux, quels projets potentiels mener sur ces zones, avec quels outils, dans quels délais, avec quel budget. Le livrable final sera un plan d'intervention potentiel définissant des axes stratégiques qui pourront être affinés et suivis dans la durée.
- Les trois partenaires valoriseront cette action par le biais de participation à des ateliers, conférences ou semaines thématiques (exemple Semaine de l'Environnement et du Développement Durable – SEDD) ...

**Article 7 : Livrables**

L'ensemble des productions de la démarche (tableaux, graphiques, cartographies...) feront l'objet d'un rapport synthétique sous format numérique (Word ou équivalent) et d'une valorisation sous forme de diaporama lors des étapes de restitution.

**Article 8 : Moyens financiers et paiements**

La Ville versera, à Terre de Liens une subvention de fonctionnement d'un montant total de 6 900 € et à la SAFER une subvention de fonctionnement d'un montant total de : 11 700 €, soit un total de 18 600 € TTC.

Les paiements à Terre de Liens et à la SAFER pourront se faire au fur à et mesure de la livraison des 4 rapports synthétiques (cf. article 6).

Terre de Liens et la SAFER s'engagent chacune à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

**Article 9 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la Ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

Le non-respect de la présente convention par Terre de Liens ou la SAFER pourra impliquer également la restitution immédiate de la subvention de fonctionnement versée. Un titre de recette exécutoire sera alors émis à cet effet par la Ville. Chaque titre de recette devra être réglé dans un délai de 30 jours après émission sous peine d'application d'intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Par ailleurs, la Ville pourra résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général dûment justifié.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association.

**Article 10 : Contentieux**

En cas de désaccord, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires .....

Pour la ville de Montivilliers  
Le Maire

Pour l'association Terre de Liens  
Le Président

Pour la SAFER  
Le Directeur Général

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Nous poursuivons, et cette fois-ci, nous allons évoquer la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales et je me tourne vers Madame GALAIS, Adjointe au Maire, pour nous évoquer la question des Hallettes.*

**Madame Pascale GALAIS** : *Merci Monsieur le Maire.*

## M – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**2021.03/52**

### **POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITÉS COMMERCIALES - HALLETES - TARIF OCCUPATION**

**Madame Pascale GALAIS, Adjointe au Maire.**— Le 26 février 2021, la Ville de Montivilliers a réceptionné les travaux de bâtiments réalisés sur les Hallettes. Ce bâtiment, appartenant au domaine privé de la ville de Montivilliers, a pour vocation d'accueillir des artisans d'Art et de créateurs.

Ainsi, une nouvelle gestion des lieux sera impulsée alliant un esprit pépinière et un site touristique attractif permettant de mettre en location 9 cellules à destination d'artisans d'art ou créateurs en vue de la création ou de l'extension de leur activité économique. En plus, une 10<sup>ème</sup> cellule est à vocation d'atelier.

Les occupants de ces cellules sont choisis par le biais d'appel à candidatures. La sélection des dossiers prend en compte les motivations et la personnalité du porteur de projet, ainsi qu'un business plan avec des éléments financiers.

Le loyer de cette pépinière d'Artisanat d'art et de créateur sera modéré. Les conditions exceptionnelles dans lesquelles ces locaux seront mis à la location sont uniquement justifiées par le fait que le but poursuivi par la Ville de Montivilliers n'est pas la recherche d'une activité lucrative, mais le soutien aux activités artisanales.

Le Conseil Municipal doit délibérer le loyer de ces cellules en esprit pépinière, les tarifs suivant sont proposés :

- Surface entre 13 et 17 m<sup>2</sup> = 50 € charges comprises / mois / Hallette
- Surface entre 18 et 21 m<sup>2</sup> = 60 € charges comprises / mois / Hallette

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1511-3 ;

**VU** le code du commerce ;

**VU** le code général des impôts ;

**CONSIDÉRANT**

- Que le bâtiment des Hallettes appartient au domaine privé de la ville ;
- Que les artisans participeront à la dynamique touristique en lien avec l'attractivité du territoire ;
- Que le but poursuivi par la Ville n'est pas la recherche d'une activité lucrative, mais la valorisation des métiers de l'artisanat ;
- Que ces locaux sont pensés dans un esprit « pépinière » afin que les artisans puissent tester leur activité ;
- Que le bâtiment n'est pas neuf et présente une configuration contraignante ;

**Sa commission municipale n°6, Attractivité du territoire et Urbanisme réunie le 10 mars 2021 ayant donné un avis favorable ;**

**VU** le rapport de Mme l'Adjointe au Maire, chargée de la vie économique, des commerces, de l'attractivité du territoire et de l'accès aux soins ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

- **De fixer** le montant des loyers des Hallettes ainsi :
  - Surface entre 13 et 17 m<sup>2</sup> = 50 € charges comprises / mois / Hallette
  - Surface entre 18 et 21 m<sup>2</sup> = 60 € charges comprises / mois / Hallette

#### **Imputation budgétaire**

Exercice 2021

Budget annexe Développement territorial et commercial

Sous-fonction et rubriques : 90

Nature et intitulé : 75-752

Montant de la recette : 6600 euros

***Jérôme DUBOST** : Merci Madame GALAIS, est-ce qu'il y a des commentaires ? oui, Monsieur LECLERRE ?*

***Monsieur Arnaud LECLERRE** : Merci. Sous l'ancienne équipe, la totalité des locaux étaient définis avec certains artisans et une refonte globale a été revue sur ces futures prestations Montivillonnaises ; est-ce que vous pouvez nous expliquer quels sont les 4 ou 5 premiers artisans qui viennent ? et puis, ce qui est en cours de choix ? Merci.*

***Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Monsieur LECLERRE, je pense que vous n'avez pas bien lu le magazine municipal qui avait une belle présentation des Hallettes et des commerçants.*

*Je vais laisser à Pascale GALAIS le soin de répondre, parce qu'elle connaît bien le dossier. Elle a commencé à bien rencontrer les différents artisans, alors vous pouvez répondre à Monsieur LECLERRE, à la fois qui sont les 4 artisans qui arrivent ? J'en profite parce qu'il y a un journaliste parmi nous, de Paris-Normandie, qui a fait des papiers assez complets sur le dossier des Hallettes, dire, on sait tout sur*

*les Hallettes de Montivilliers et leur histoire, et il y a même eu dernièrement, je crois que vous l'avez vu, on l'a passé à la fois sur le site de la ville et c'était relié par la presse, l'appel à projets qui est ouvert du 15 mars jusqu'au 4 avril et cela va être un peu plus compliqué pour vous Madame GALAIS, puisque l'appel à projets est toujours ouvert, mais pouvez-vous répondre à Monsieur LECLERRE ?*

**Madame Pascale GALAIS :** *Oui, je vais vous donner l'explication ; les 4 premiers artisans, qui d'ailleurs ont pris possession de leur Hallettes, ils ont eu la remise des clés le 18 mars, vous avez dû pouvoir remarquer qu'ils avaient commencé à prendre possession des locaux : il y a Monsieur Elie CARDON qui est un artisan créateur de meubles en bois et métal sur mesure mais faits avec des matériaux de récupération, il occupe une cellule de 21 mètres carrés ; Madame Camille TOUTAIN est artisan créateur de bijoux en pierres semi-précieuses et en bois, elle occupe également une cellule de 21 mètres carrés ; Monsieur Claude GOUMENT, encadreur et artiste peintre, lui, occupera 2 cellules selon sa demande, de 18 et 13 mètres carrés ; Madame Véronique Michel qui fait du scrapbooking et différentes choses, qui occupe une cellule de 19 mètres carrés. Donc avec 4 artisans, il y a une occupation de 5 cellules plus une cellule qui servira d'atelier d'animations aux différents créateurs, ça nous fait donc 6 cellules occupées. Il reste 4 cellules à pourvoir, l'appel à projets a été lancé la semaine dernière, ça a été mis en ligne sur internet. De notre côté nous avons des candidatures spontanées qui correspondaient à 12 artisans intéressés, bien sûr ils ont été contactés et on leur a fait savoir que les dossiers étaient disponibles, et qu'ils pouvaient les récupérer de manière à faire leur demande officiellement ; l'appel à projets est lancé jusqu'à la fin du mois.*

*Nous aurons ensuite un jury qui sera constitué d'élus de la commission, nous avons également Monsieur LECLERRE invité par Monsieur le Maire pour faire partie du jury, Monsieur LECLERRE a répondu favorablement. Ce qui fait qu'au 15 avril nous choisirons les personnes retenues pour remplir ces 4 cellules qui restent disponibles, et le 10 mai au plus tard, les candidats se verront notifier l'attribution de leur case, ils auront également la remise des clés, ce qui leur permettra d'intégrer leurs locaux, de les aménager et le but est qu'ils puissent ouvrir au plus tard le 14 juin.*

*Alors jusqu'à présent on a monté un calendrier mais qui, bien sûr, tient compte des contraintes sanitaires du moment, on est obligés de suivre, sachant déjà que les 4 premiers étaient censés ouvrir au 15 avril, ça, malheureusement on verra en fonction des contraintes sanitaires du moment.*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Je vous remercie Madame GALAIS, c'était très précis.*

*Est-ce-que, pour autant Monsieur LECLERRE, vous avez d'autres remarques ?*

**Monsieur Arnaud LECLERRE :** *Non merci, j'étais bien au courant des commerces qui allaient arriver, je lis très bien notre magazine, c'était simplement pour les spectateurs au cas où ils ne l'auraient pas lu, mais en tout cas, merci de m'avoir invité pour faire partie de la prochaine commission des choix.*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Oui c'était bien normal, et puis effectivement Monsieur LECLERRE, vous avez lu le magazine, sinon je vous l'aurais apporté moi-même ; et vous avez eu raison de rappeler qu'il y a des Montivillonnes et des Montivillons qui nous regardent, et je les invite donc à télécharger le magazine en ligne sur le site de la ville, et si toutefois il n'y a pas de distribution dans telle ou telle rue, de nous en faire part en écrivant sur l'adresse : [communication@ville-montivilliers.fr](mailto:communication@ville-montivilliers.fr), puisque nous avons un prestataire, nous serions en mesure de l'apporter, mais visiblement, ça se passe plutôt bien au niveau des distributions. Merci Monsieur LECLERRE d'avoir permis de le rappeler.*

*Merci Madame GALAIS parce que ça été très complet et je sais que Madame Galais suit ce dossier avec les services du développement économique avec assiduité et sérieux. Y-a-t'il une autre... oui une autre prise de parole.*

**Madame Nicole LANGLOIS :** *Écoutez, là, on vient d'apprendre qu'il y a eu la remise des clés pour les Hallettes, mais voyez-vous, Monsieur le Maire, on déplore quand même un manque de communication envers les élus de l'opposition. Parce que nous apprenons beaucoup sur les réseaux sociaux ou la presse et nous commençons à en avoir assez d'apprendre les activités de la ville par la presse, et, en tant qu'élue dans le précédent mandat, jamais ne nous vous avons évincé lors d'une commémoration. Or le 19 mars dernier, nous n'avons pas été conviés, alors que Madame le Maire d'Harfleur y a été invitée ! Pourquoi Madame le Maire de Harfleur ?*

*J'estime qu'on a toujours invité l'opposition, on n'est pas obligé de venir à 4, mais au moins qu'une seule personne puisse être représentée, nous ne recevons aucun planning des événements qui concernent notre commune et les commissions sont vite expédiées. Aucun compte-rendu transmis aux élus ; vous avez reproché souvent à Monsieur Daniel FIDELIN son manque de transparence et de communication, mais maintenant que vous êtes élu Maire, c'est faites ce que je dis mais pas ce que je fais ! Ce n'est vraiment pas de la démocratie, nous espérons que lors de notre prochain rendez-vous, puisque nous avons rendez-vous cette semaine, nous pourrions nous entendre sur ce point, car depuis le début de votre mandat, nous l'avons dit, nous souhaitons travailler et contribuer au bien-être des Montivillons et ne pas nous positionner dans une attitude non constructive ou revancharde comme d'autres, parce que bien souvent on nous dit oh bah c'est parce que vous avez perdu et vous n'êtes pas contents et cela ça fait plusieurs fois que je l'entends ; et ça je ne l'admet pas non plus.*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Je prends acte. Monsieur GILLE, je vous donne la parole...*

**Monsieur Laurent GILLE :** *Après ce que vient de dire Madame LANGLOIS, on comprend qu'actuellement il y ait des restrictions au point de vue présence aux commémorations ou à certains événements. Par contre c'est vrai que, s'il y a eu quelque chose, on aurait dû au moins avoir l'information. On comprend bien que les présents doivent être en nombre limité autour du Maire, mais on n'a pas eu cette information. Tout à l'heure vous parliez aussi du Montivilliers magazine, j'ai eu la remarque plusieurs fois, ça remonte à plusieurs mois même peut être plusieurs années, la distribution n'est pas faite chez les commerçants. Actuellement, dans les salons de coiffure par exemple, ou dans les cabinets médicaux, il n'y a pas de journaux, ni de prospectus et les étales sont rares pour des questions sanitaires. Mais il faudrait revoir le mode de distribution pour que là où il y a des salles d'attente, là où il y a des lieux où peuvent s'informer les gens, les magazines soient distribués et non mélangés avec de la pub n'importe comment et une autre remarque aussi, beaucoup d'habitants nous disent « c'est embêtant que les magazines soient incorporés dans la publicité ils sont à moitié rentrés dans la boîte aux lettres, on les retrouve trempés » et quand on a des magazines de la qualité de ceux qui sont faits à Montivilliers c'est bien dommage de récupérer un document détérioré, donc si on peut améliorer les choses ce serait très bien.*

**Monsieur Jérôme DUBOST :** *Bien, écoutez, moi je vais prendre note. Effectivement cela fait plusieurs années que les commerçants, donc j'en prends note, parce que nous avons commencé en plus, je peux même vous dire y être allé moi-même distribuer, je pense que Pascale GALAIS y est allée elle-même et que nous avons des coursiers. Donc, je suis assez surpris mais nous allons faire encore mieux. Effectivement lorsque nous sommes arrivés aux affaires, on nous disait que, le précédent mandat il n'était pas distribué sauf le dernier avant les élections et ça avait même agacé un certain nombre de*

*commerçants, donc voyez en début de mandat on a encore des efforts à faire. Alors simplement je ne voudrais pas qu'on s'éloigne, quand même, du sujet initial qui était un beau sujet, qui est comme celui des Hallettes, comme celui de la vitalité économique du cœur de ville qui est quand même un beau projet, nous parlons là d'artisanat, nous parlons de vie économique, donc, voilà j'entends les remarques qui ont été faites sur la communication. Vous me permettez quand même deux remarques :*

*Vous parliez de remise des clés du 18 mars, oui Madame ça s'est fait, il y a les commerçants, il y a eu un agent, je veux dire il n'y a pas eu de cérémonie ou que sais-je ? C'était prévu je tiens à dire qu'à la dernière commission nous avons redonné le planning en indiquant qu'ils allaient intégrer le 18 mars, ça ne s'est fait sous aucune fioriture où annonce, je ne sais pas qui a donné les clés, je pense que ce sont les agents du service, je laisserai répondre Madame Pascale GALAIS, mais bon, nous n'allons pas non plus épiloguer.*

*Ensuite le 19 mars 1962 c'est la commémoration des événements que vous connaissez, nous avons questionné Madame la sous-préfète ; pouvions-nous organiser une cérémonie ? Alors j'entends un peu la frustration, mais elle est présente sur tous les rangs de cette Assemblée, j'étais présent en ma qualité de Maire accompagné du Conseiller délégué aux anciens combattants (2 élus) nous étions cantonnés à 6 personnes. Il se trouve que j'avais un dossier à travailler parce que, vous le savez peut-être, mais je travaille avec les Maires des communes environnantes, j'ai reçu le Maire de Fontaine-la-Mallet la semaine dernière ; avec Fabienne MALANDAIN, nous avons reçu la Maire de Fontenay, là, nous travaillons sur un projet avec la Maire d'Harfleur, elle était présente, voilà donc elle m'a accompagné et elle est partie ensuite à sa cérémonie. Je pense que c'était un beau geste républicain de travailler ensemble ; alors après c'eût été n'importe quel autre élu s'eût été la même chose. Simplement vous dire que j'ai même des collègues qui auraient aimé venir, je le sais, ils me l'ont dit, c'est la même chose je leur ai dit non, c'est cantonné au Maire et au Conseiller délégué, je vous s'assure que c'était difficile, je préférerais que nous partagions un moment qui est un moment de devoir de mémoire, qui est un moment historique et qui était une cérémonie qui était importante et j'aurais préféré que nous la partagions ensemble, et par-delà nos divergences politiques, parce que c'est un sujet important donc je dois dire que ce n'est pas..., j'ai du mal à comprendre, après je ne vais pas rentrer dans la polémique politicienne écoutez, chacun sait ce qu'il s'est passé les années d'avant, je pense que là il s'agit d'aller de l'avant et puis, quant au calendrier des manifestations... alors... comment vous dire ? Comment vous dire ? C'est à dire que là nous vivons une crise qui s'appelle la crise de la COVID 19 ; il n'y a aucun spectacle culturel, je me tourne vers mon Adjoint à la vie culturelle qui est désespéré parce que il n'y a aucun vernissage, il n'y a aucune exposition, elles sont filmées donc il n'y a pas d'évènement, je me tourne vers l'Adjointe à la vie sportive, qui est malheureuse, il n'y a aucun événement sportif, je me tourne vers l'Adjoint à la vie associative, qui lui aussi est malheureux, ce n'est pas facile on débute un mandat avec 3 Adjoints, qui, d'ordinaire sont occupés où devraient être occupés ; vous les avez les uns les autres occupé ces fonctions, vous savez que la vie Montivillonne elle est riche d'évènements. Je crois qu'on est malheureux, il ne se passe rien, il ne s'y passe vraiment pas grand-chose, et donc comment voulez-vous que nous ayons un agenda des événements culturels, sportifs, de la vie associative, quand ils sont tout simplement interdits ?*

*Alors, quand ça va reprendre oui, le calendrier, chacun en sera destinataire je vous assure, chacun le connaîtra et je pense qu'on aura plaisir à le partager et on en a besoin voilà c'était ce que je voulais dire, même si ça nous éloigne d'un sujet vraiment important ; j'ai vu qu'il y avait d'autres prises de parole ?*

**Monsieur Aurélien LECACHEUR** : Je vais juste dire un mot parce que, pour un bout, je partage les remarques de Madame LANGLOIS ; je vais même rompre une part d'usage d'un conseil municipal, mais quand même, il y a de la colère aujourd'hui dans la population et on peut même dire « qu'on se fait un peu chier ». Moi je n'ai pas l'âme d'une poule et c'est vrai que d'être confiné chez moi à 18h à 19h maintenant, on a gagné 1 heure comme le changement d'heure, ce n'est quand même pas une vie très réjouissante et on préférerait tous aller d'inaugurations en inaugurations, de vide-greniers en rencontres avec les associations sportives et c'est vrai que tout cela, ça manque et la colère est renforcée, d'autant plus qu'on voit qu'il y a un gouvernement qui patine, qu'il y a une vaccination qui patine, aujourd'hui il y a moins de 10 % de la population vaccinée, face à cela, il y a une Mairie qui fait ce qu'elle peut, du mieux qu'elle peut, je le pense, d'ailleurs ça a été souligné à de nombreuses reprises, ce soir mais en tout cas on aspire tous à revenir à une forme de vie normale et là-dessus je tiens à souligner une chose ; c'est que la municipalité par exemple, elle n'a pas fait le choix de faire des initiatives en catimini au prétexte de la crise sanitaire, y compris pour l'inauguration. Par exemple, je lisais un certain nombre de choses, on est toujours en attente, par exemple de l'inauguration du complexe sportif, pourquoi on est en attente de l'inauguration du complexe sportif ? Parce qu'aujourd'hui, si on devait inaugurer le complexe sportif on l'inaugurerait à 6 ! Quel sens ça a, aujourd'hui, d'inaugurer un tel équipement à 6 ? Aucun. Et donc nous attendons, nous préférons attendre pour pouvoir faire une cérémonie digne de ce nom avec les acteurs qui ont été porteurs du projet, les associations sportives qui souffrent aussi durement aujourd'hui, c'est la 2<sup>ème</sup> saison sportive qui est impactée par cette crise sanitaire qui s'éternise, mais en tout cas je crois qu'on est face à des contraintes insupportables, qu'il nous faut, malgré tout, supporter ; prendre notre mal en patience en espérant que demain ça ira mieux, mais je crois que le choix, justement, de la municipalité, c'est de pouvoir à un moment donné, trouver les moyens de déconfiner la vie.

On a parlé tout à l'heure des initiatives culturelles qui allaient se prendre durant l'été, il y a quand même un certain nombre de signes qui montrent qu'on va essayer, au maximum, de pouvoir revivre au mieux si ce n'est pas encore tout à fait la vie normale.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Je vous propose, mais nous sommes vraiment hors sujet-là ! Monsieur GILLE, allez-y...

**Monsieur Laurent GILLE** : Il n'est pas question de polémiquer pour les commémorations, on demande simplement d'avoir l'information, après on comprend très bien que vous fassiez cette démarche avec votre Adjoint délégué aux anciens combattants, mais ce que l'on reproche Madame LANGLOIS l'a dit et je le dis et je pense qu'on est un certain nombre d'accord ; c'est d'avoir au moins l'information comme quoi vous faites telle action, et en plus avec des Montivillons, cela ne me gêne pas que la Maire d'Harfleur soit là, mais que des Montivillons ne soient pas invités, alors que la Maire d'Harfleur est là ! C'est vrai que ça peut surprendre. Donc pas de polémique, mais essayez de mieux communiquer par rapport à ce type de d'évènements. Merci.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Alors je vais juste clôturer s'il vous plaît ; je pense que, dans vos agendas il y a la date du 8 mai, je pense que, symboliquement, le 8 mai ça doit être une journée, je pense que chacun l'a à l'esprit et je pense que le 14 juillet doit être dans vos agendas, j'espère que nous pourrons être ensemble mais si d'aventure nous n'y étions pas, sachez que je serai présent le 8 mai et le 14 juillet avec le Conseiller délégué en charge des anciens combattants Monsieur Patrick DENISE que je salue, qui nous regarde sans doute. Voilà écoutez il faut qu'on vote quand même cette délibération sur les Hallettes, alors Madame LAMBERT, la dernière prise de parole.

**Madame Virginie LAMBERT** : Justement je voulais revenir sur les Hallettes, on peut se féliciter, c'est effectivement un beau projet, la seule chose donc, il me semblait, puisque-là effectivement, vous avez refait un appel à candidatures mais on était complet au niveau des artisans ? Qu'est-ce qui a fait que vous avez changé et évincé certains qui étaient bien dans l'esprit des artisans d'art ?

En tout cas je tenais vraiment à féliciter cette avancée, le service qui a vraiment œuvré parce qu'on sait les contraintes que les entreprises ont pu rencontrer avec les surprises sur ces vieux bâtiments et je pense que pour Montivilliers c'est vraiment un beau projet qui a été initié avec notre précédente équipe et que vous continuez, et ça on s'en félicite.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Merci Madame LAMBERT, Madame GALAIS, le mot « évincé » a été prononcé, on le laissera au compte rendu mais ce n'est pas le mot évincé, c'est qu'il y a eu quelques contrariétés de la part de certains, et malheureusement quelques incidences de parcours économiques, mais je laisse compléter moi je sais comme quoi 2 des artisans ont fait d'autres choix et la crise sanitaire a eu raison au moins pour 2 d'entre eux, Madame GALAIS ?

**Madame Pascale GALAIS** : Lorsque j'ai pris les fonctions, il n'y avait que 6 artisans, je peux vous certifier que toutes les cellules n'étaient pas remplies, il n'y avait que 6 artisans ; là nous avons eu une défection d'une personne pour des raisons personnelles, l'autre pour des raisons de santé, donc de ce fait il n'en restait plus que 4 mais très honnêtement les 10 cellules n'étaient pas prises, nous n'avons évincé strictement personne.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Écoutez, je vous propose quand même que nous votions parce qu'on va finir par l'oublier, j'ai cru comprendre quand même que tout le monde était favorable à ce beau projet, voilà il y a des continuités et nous sommes dans la continuité d'une action et c'est vrai que c'est agréable j'y suis passé et c'est très agréable, c'est un beau travail des ouvriers des différentes entreprises qui sont intervenues.

On vote qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

Et bien Madame GALAIS, nous vous remercions.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Et puis nous poursuivons sur une délibération sur la vie associative je le disais avec un Adjoint qui, comme celui de la culture et de la vie sportive est bien malheureux aussi parce qu'il n'y a pas beaucoup d'activité en ce moment et nous le regrettons, pour autant nous continuons de travailler avec les associations en tout cas de les soutenir et c'est l'objet de ces conventions Monsieur CORNETTE, vous avez la parole.*

*Monsieur Sylvain CORNETTE : Merci Monsieur le Maire.*

## N – ENVIRONNEMENT / SANTÉ / PRÉVENTION ET CADRE DE VIE

**2021.03/53**

### **VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTION À L'ASSOCIATION HAVRAISE D'ACTION ET DE PROMOTION SOCIALE (AHAPS) ANNÉE 2021 – VERSEMENT**

**M. Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire** – Le Département de Seine-Maritime définit la politique de Prévention Spécialisée dans sa compétence en matière de protection de l'Enfance. La prévention spécialisée doit tendre, par ses actions « à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale ».

Une convention est établie ayant pour objet, conformément au référentiel de la prévention spécialisée, de « définir les principes et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la ville de Montivilliers et l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Montivilliers.

Cette convention a été conclue pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2022.

On y retrouve le territoire d'intervention, avec la commune, les engagements du Département, de la ville et de l'AHAPS en termes de partenariat et les modalités d'évaluation. L'équipe de l'AHAPS en poste à Montivilliers est composée de 2 éducateurs et représente 1,75 ETP.

Les dispositions financières font l'objet d'un chapitre déclinant la participation financière fixée chaque année par un arrêté du Président du Département et celles de la ville. Les modalités de versement pour la ville se font sur la base de 2 acomptes et un solde selon un calendrier précis.

Pour notre Ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au minimum 10 % du budget total de l'association, soit **20 979€** pour l'année 2021. Le budget prévisionnel 2021 de l'AHAPS s'élève à 101 278 €.

La fin de la convention précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour l'AHAPS, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

**VU** la délibération 2019.12/207 du 9 décembre 2019 autorisant le renouvellement de la convention tripartite avec l'AHAPS et le Département de la Seine-Maritime du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2022 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** la demande de subvention formulée par l'AHAPS le 23 février 2021 ;

## CONSIDÉRANT

- L'importance de poursuivre le travail engagé par les équipes éducatives de l'AHAPS en direction des familles Montivillonnaises ;
- Que les services municipaux ne peuvent mettre en œuvre ces interventions spécifiques déclinées notamment autour du travail de rue et de la présence sociale ;
- Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 17 mars 2021 consultée ;

**VU** le rapport de Monsieur l'adjoint au maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant total de 20 979 € à l'Association Havraise d'Action et de Promotion Sociale pour l'année 2021 selon les modalités définies dans la convention cadre tripartite relative à la prévention spécialisée signée entre le Département de la Seine-Maritime la Ville de Montivilliers et l'association AHAPS.

### Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574 subvention de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 20 979 € euros

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Monsieur CORNETTE.*

*Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas,*

*Qui s'abstient ? Qui s'oppose ? Personne. Donc une subvention qui sera accordée à l'AHAPS.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

*Monsieur Jérôme DUBOST : On poursuit avec vous Monsieur CORNETTE, on évoque la convention entre la ville de Montivilliers, le CCAS de la ville de Montivilliers et l'association « Web solidarité ».*

*Monsieur Sylvain CORNETTE : Merci Monsieur le Maire.*

**2021.03/54**

**VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS & L'ASSOCIATION « WEB SOLIDARITÉ » – ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2021 ET VERSEMENT**

**Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire.** – Montivilliers mène une politique globale d'inclusion numérique à destination de tous les Montivillonnais, quel que soit leur âge.

Dans ce cadre, la Municipalité au travers de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et des Services Municipaux (Bibliothèque Condorcet, Centre Social Jean Moulin et la Direction des Services Informatiques et Numériques) ont mis en place une action municipale coordonnée portant sur l'accès aux droits et au numérique.

L'objectif principal de cette action est de favoriser l'accès aux droits et faciliter les démarches administratives à l'ensemble des Montivillonnais, qu'ils soient ou non en difficulté avec la dématérialisation, voire pour certains, en difficulté avec la lecture et l'écriture et pour les plus fragiles en situation d'illettrisme.

En fonction de l'évaluation des demandes et des besoins exprimés, les publics seront orientés vers l'offre de service la plus appropriée, et ce, dans une optique d'inclusion sociale.

Pour mener à bien son action, la Municipalité a souhaité établir un partenariat avec l'Association « Web Solidarité ». Association à vocation sociale qui lutte pour favoriser l'inclusion numérique. Elle développe son projet autour de deux axes :

- La diffusion de la culture numérique en dispensant des ateliers personnalisés d'utilisation d'outils informatiques afin de permettre l'accès au numérique pour tous.
- La mise à disposition de matériels numériques et des réparations à des tarifs solidaires. Elle procède à des reconditionnements de matériels obsolètes et envisage de développer un chantier d'insertion.

L'Association collabore régulièrement avec le CCAS, dans le cadre des projets mis en place par l'établissement (Semaine Bleue, Un réseau pour un boulot...).

Aussi, au regard de l'intérêt que présente l'action de l'association « Web Solidarité » au profit des publics présentant des freins à l'accès ou à l'utilisation de l'outil numérique, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association « Web Solidarité ».

Enfin, pour soutenir l'activité de l'Association « Web Solidarité », la Ville et le CCAS s'engagent à verser une subvention annuelle de fonctionnement à l'association, répartie comme suit :

Subvention de 1 500 € versée par le CCAS au titre de l'exercice 2021

Subvention de 2 750 € versée par la Ville au titre de l'exercice 2021

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7 ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser l'accès au numérique pour tous ;
- Que l'association « Web solidarité » souhaite poursuivre son développement et étendre ses activités sur le territoire de Montivilliers en direction des habitants de la commune ;
- La demande de subvention de l'Association « Web Solidarité » en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'adopter l'attribution d'une subvention pour un montant total de 2 750 € pour l'année 2021 selon les modalités définies dans la convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Montivilliers et Web Solidarité ;**
- **De mettre à disposition de l'Association des locaux et de l'équipement dans le Centre social Jean Moulin et la Bibliothèque Condorcet**
- **De mettre à disposition du personnel à raison de 6 heures par mois du Centre social Jean Moulin et de la Bibliothèque Condorcet (cette mise à disposition est estimée à 3 500 €/an)**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2021.**

**Imputation budgétaire**

Budget principal 2021

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense annuelle : 2 750 €

**Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur CORNETTE.**

*Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Des abstentions sur ce dossier ? il n'y en a pas. Des oppositions ? il n'y en a pas.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE CCAS DE MONTIVILLIERS, LA VILLE DE MONTIVILLIERS &  
L'ASSOCIATION WEB SOLIDARITE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**Le CCAS de Montivilliers, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nicole Agnès Sibille, agissant en cette qualité et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 juin 2020,**

Ci-après désigné par « le CCAS », d'une part,

**La Ville de Montivilliers, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme DUBOST, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020,**

Ci-après désigné par « la  
Ville »

**Et**

**L'association Web Solidarité, dont le siège est situé au 18, rue de Soquence – 76600 Le Havre, enregistrée à la sous-préfecture du Havre sous le N°RNA : W762006243 N°SIRET: 820 367 753 00010-Journal Officiel de la République Française du 30.05.2015, représentée par son Président, Monsieur Patrick DZAH, habilité par l'Assemblée Générale de l'Association,**

Ci-après désignée par « l'association » ou « Web Solidarité », d'autre part,

## PREAMBULE

La Municipalité de Montivilliers mène une politique globale d'inclusion numérique à destination de tous les Montivillonnais, quel que soit leur âge.

Dans ce cadre, la Municipalité au travers de son CCAS et des Services Municipaux (Bibliothèque Condorcet, Centre Social Jean Moulin et la Direction des Services Informatiques et Numériques) ont mis en place une action municipale coordonnée portant sur l'accès aux droits et au numérique.

L'objectif principal de cette action est de favoriser l'accès aux droits et faciliter des démarches administratives à l'ensemble des Montivillonnais, qu'ils soient ou non en difficulté avec la dématérialisation, voire pour certains, en difficulté avec la lecture et l'écriture et pour les plus fragiles en situation d'illettrisme.

En fonction de l'évaluation des demandes et des besoins exprimés, les publics seront orientés vers l'offre de service la plus appropriée, et ce, dans une optique d'inclusion sociale.

L'action « accès aux droits et numérique » se décline sous deux axes :

### ➤ AXE 1 : L'ACCES AUX DROITS FONDAMENTAUX

25 % des personnes accueillies au CCAS présentent une problématique d'accès aux droits, du fait de la méconnaissance de leurs droits, d'une part, mais surtout de l'impossibilité à les mobiliser pour diverses raisons : compréhension difficile de la langue, difficulté de réalisation voire de compréhension des formalités administratives, absence de savoir-faire à l'utilisation de l'outil informatique, etc., ce qui peut avoir des conséquences sociales importantes pour les ménages.

Ainsi, nombre de personnes accueillies au CCAS présentent des ressources non adaptées (prestations ou aides non mobilisées), des saisies sur prestations voire une suspension momentanée ou définitive de leurs droits, du fait de déclarations erronées ou incomplètes sur les sites institutionnels désormais totalement dématérialisés (ex : impôt, CPAM...). La vérification des droits est le prérequis à tout accueil de public au sein du CCAS.

L'accompagnement des publics dans la compréhension, la mobilisation ou le maintien leurs droits, (décryptage des formulaires administratifs aide à la complétude des dossiers...) est systématique.

### ➤ AXE 2 : L'ACCES AUX OUTILS NUMERIQUES

Plusieurs espaces publics numériques (EPN) sont mis à disposition des publics, en libre utilisation. Ces espaces sont répartis dans trois lieux distincts de la ville : le Centre Social Jean Moulin, la Bibliothèque Condorcet et le CCAS.

Chaque espace public numérique dispose d'une offre associée :

- Pour le Centre Social Jean Moulin : accompagnement à la recherche sur internet, apprentissage des bases de l'informatique, et possibilité de participer à des cours d'initiation informatique.
- Pour la Bibliothèque : accompagnement à la recherche documentaire sur internet, apprentissage des bases de l'informatique, ateliers informatiques de découverte des outils numériques mis à disposition par la Bibliothèque.

➤ Pour le CCAS :

- Accompagnement à la réalisation des démarches en ligne sur les sites institutionnels (Pôle Emploi, CAF...)
- Accompagnement à la réalisation de démarches liés à l'insertion sociale et professionnelle (réalisation de CV, envoi de candidature sur les sites dédiés et sur les réseaux professionnels...)
- Permanence informatique au sein du CCAS pour les plus fragiles avec un apprentissage ciblé des bases de l'informatique pour favoriser l'accès aux sites institutionnels en autonomie.
- Ateliers d'initiation numérique pour les publics du CCAS et pour les séniors des résidences autonomie.

L'intérêt réside dans le fait que la Municipalité propose aux Montivillons un accompagnement dans la mobilisation des droits, sans avoir besoin de se déplacer sur le territoire du Havre, et qu'elle propose, pour tous, la possibilité de s'initier à l'utilisation des outils informatiques.

Les publics les plus fragiles peuvent être orientés vers les services ou partenaires compétents ou être accompagnés par le CCAS.

Enfin, l'effet induit est d'encourager les publics à fréquenter des lieux parfois méconnus (ex résidences autonomie).

Il est également à noter que cette offre est complémentaire à celles proposées par les acteurs suivants :

- Le Centre Social AMISC qui propose des ateliers numériques plutôt axés sur les loisirs, animés par Web Solidarités (ateliers payants)

Pour mener à bien son action, la Municipalité a souhaité établir un partenariat avec l'Association Web Solidarité. Association à vocation sociale, elle a pour mission de dispenser des ateliers personnalisés d'utilisation des outils informatiques afin de permettre l'accès pour tous au numérique. Elle propose également de la vente de matériel recyclé et des réparations, à un tarif solidaire.

L'Association collabore régulièrement avec le CCAS, dans le cadre des projets mis en place par l'établissement (Semaine Bleue, Un réseau pour un boulot...).

Aussi, au regard de l'intérêt que présente l'action de l'association Web Solidarité au profit des publics présentant des freins à l'accès ou à l'utilisation de l'outil numérique, il est proposé de signer une convention de partenariat entre le CCAS, la Ville de Montivilliers et l'association Web Solidarité.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le CCAS de Montivilliers, la Ville de Montivilliers et WEB SOLIDARITE concernant l'accueil et l'accompagnement des publics Montivillons, présentant des freins à l'accès au numérique.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU CCAS**

### **2-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Afin de pouvoir effectuer des permanences numériques et ateliers numériques à destination des publics, le CCAS de Montivilliers s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- Une salle d'animation équipée d'un rétroprojecteur, d'un accès WIFI, d'une ligne téléphonique
- L'accès au copieur
- L'accès à l'Espace Public Numérique situé à l'accueil du CCAS
- Un espace d'accueil (bureau polyvalent)

### **2-2. ORIENTATION DES PUBLICS**

Le CCAS de Montivilliers s'engage à orienter vers les permanences de l'Association au sein du CCAS, les publics repérés :

- Dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Public Numérique
- Lors d'un entretien avec une Conseillère Sociale du CCAS
- Tout public Montivillons qui en ferait la demande et présenterait un frein à l'accès au numérique
- Le dispositif d'aides du CCAS pourra être mobilisé pour permettre l'équipement informatique du bénéficiaire dans le cadre de vente de matériel solidaire proposé par Web Solidarité (dans les conditions du dispositif d'intervention sociale).

Dans ce cadre, le CCAS met à disposition de l'Association son Chargé d'Accueil Social à hauteur de 3 heures par mois afin d'assurer les missions suivantes :

- Inscription des publics sur les ateliers par téléphone ou à l'accueil du CCAS, si besoin
- Information auprès de l'Association sur les participants inscrits par le CCAS en amont de la permanence
- Renseignements divers et remise de documents auprès des publics
- Préparation du bureau et accueil des participants
- Gestion documentaire
- Envoi de la liste des participants avant chaque atelier

Le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 1750 € par an.

### **2.3 ANIMATION D'ATELIERS**

Des ateliers thématiques seront organisés selon les besoins des publics et fréquentation des ateliers.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

### **3-1. CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN**

#### **3-1-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Afin de pouvoir effectuer des ateliers numériques à destination des publics, le CSJM s'engage à mettre à disposition de l'Association :

- Une salle d'animation
- L'accès au copieur
- L'accès à l'Espace Public Numérique situé à l'accueil du CSJM

#### **3-1-2. ORIENTATION DES PUBLICS**

Le CSJM s'engage à orienter vers les ateliers de l'Association au sein du CCAS, les publics repérés :

- Dans le cadre de l'utilisation de l'Espace Public Numérique
- Lors des animations
- Tout public Montivillonnais qui en ferait la demande et présenterait un frein à l'accès au numérique

Dans ce cadre, le CSJM met à disposition de l'Association son Chargé d'Accueil Social à hauteur de 3 heures par mois afin d'assurer les missions suivantes :

- Inscription des publics sur les ateliers par téléphone ou à l'accueil du CSJM, si besoin
- Information auprès de l'Association sur les participants inscrits par le CSJM en amont de la permanence
- Renseignements divers et remise de documents auprès des publics
- Préparation de la salle et accueil des participants
- Gestion documentaire
- Envoi de la liste des participants avant chaque atelier

Le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 1750 € par an.

### **3-2. BIBLIOTHEQUE CONDORCET**

#### **3-2-1. MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Afin de pouvoir effectuer des ateliers numériques à destination des publics, la Bibliothèque s'engage à mettre à disposition de l'Association un espace multimédia équipée de 4 postes informatiques.

#### **3-2-2 ORIENTATION DES PUBLICS**

La Bibliothèque s'engage à orienter vers les Ateliers de l'Association, les publics repérés :

- Dans le cadre de l'utilisation de l'espace multimédia
- Tout public qui en ferait la demande et présenterait un frein à l'accès au numérique

Dans ce cadre, la Bibliothèque met à disposition de l'Association un agent Bibliothèque à hauteur de 3 heures par mois afin d'assurer les missions suivantes :

- Inscription des publics sur les ateliers par téléphone ou à l'accueil, si besoin
- Information auprès de l'Association sur les participants inscrits par la Bibliothèque en amont de la permanence
- Renseignements divers et remise de documents auprès des publics
- Mise en service des PC et accueil des participants
- Gestion documentaire
- Envoi de la liste des participants avant chaque atelier

Le coût de la mise à disposition du personnel est estimé à 1750 € par an.

### 3-3. SUIVI PAR LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET DU NUMERIQUE (DSIN)

La DSIN apportera une attention particulière sur les modalités techniques d'intervention de l'association en direction des publics (choix des logiciels, utilisation du matériel, modalités de connexion, ...).

### ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE WEB SOLIDARITE

L'Association Web Solidarité s'engage à proposer :

- Des Permanences d'accueil « Accès aux droits et accompagnement numérique » au siège du CCAS - le vendredi matin tous les 15 jours de 9h30 à 11h.  
En fonction des demandes et des disponibilités de l'Association, ce jour pourra être amené à changer, après accord des deux parties.
- Des ateliers informatiques thématiques axés sur l'insertion sociale et professionnelle au CCAS dans le cadre de l'action « un réseau pour un boulot », en fonction des besoins et d'un calendrier qui sera déterminé entre l'association et le CCAS.
- Des ateliers informatiques :
  - Au Centre Social Jean Moulin - tous les mardis de 16h30 à 18h
  - A la Bibliothèque - le mercredi tous les 15 jours de 14h à 15h30

L'Association s'engage également à fournir au CCAS et aux Services de la Ville :

- Les informations de l'association
- Toute documentation utile au public

Elle devra également informer le CCAS de toute situation de public en difficulté qui serait détectée par l'Association à l'occasion d'une permanence et dont le CCAS n'aurait pas été informé en amont.

Il est toutefois à souligner qu'aucune intervention n'est autorisée ou ne peut être proposée au domicile des personnes accompagnées.

## **ARTICLE 5 : SUBVENTION**

Afin de soutenir l'activité de l'Association Web Solidarité, la Ville et le CCAS s'engagent à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement à l'Association.

Elle se répartie comme suit :

- Subvention de 1 500 € versée par le CCAS au titre de l'exercice 2021
- Subvention de 2 750 € versée par la Ville au titre de l'exercice 2021

La subvention fera l'objet d'un versement dès signature de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : DUREE**

### **6-1. DUREE ET PRISE D'EFFET**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022. Elle prendra effet à compter de sa notification qui intervient après transmission auprès du contrôle de légalité.

### **6-2. RENOUELEMENT**

La convention pourra être renouvelée par tacite reconduction, à raison de deux fois.

### **6-3. FIN DE CONVENTION**

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

En cas de dissolution de l'Association, la présente convention sera rendue caduque.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties après un préavis d'un mois.

## **ARTICLE 7 : EVALUATION DE LA CONVENTION**

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque année, une réunion d'évaluation de la présente convention sera programmée avec le CCAS de Montivilliers.

Lors de cette réunion, l'Association transmettra au CCAS de Montivilliers le bilan annuel de son intervention auprès des Montivillons.

Elle devra également fournir les éléments budgétaires et comptables nécessaires à l'instruction de sa demande de subvention :

- Rapport d'activités de l'Association,
- Rapport financier de l'Association (comptes de résultat, bilan comptable).

#### **ARTICLE 8 : ASSURANCES**

Les risques encourus par WEB SOLIDARITE du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par l'Association, qui fournira au CCAS les attestations d'assurance à la signature de la présente convention.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'Association.

#### **ARTICLE 9 : RESILIATION**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, après expiration d'un délai de trente jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 10 : COMMUNICATION**

L'Association s'engage à valoriser le soutien du CCAS et de la Ville de Montivilliers sur tous les documents informatifs et supports promotionnels édités, présentant son activité ou diffusés à l'occasion d'une manifestation organisée par elle.

Le CCAS et la Ville, quant à eux, s'engagent à diffuser les informations relatives à l'activité de l'Association ou des actions mises en place par l'Association au sein de leurs Espaces Ressources et auprès de leurs partenaires.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATIQUES ET LIBERTES**

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) du 25 mai 2018, l'Association bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui la concernent.

Si elle souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations la concernant, l'Association doit en faire la demande écrite auprès du CCAS.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

Envoyé en préfecture le 08/06/2021

Reçu en préfecture le 08/06/2021

Affiché le



ID : 076-217604479-20210531-M\_DE210531\_64B-AR

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Montivilliers, en trois exemplaires, le

Agnès SIBILLE  
Vice-Présidente du CCAS

Jérôme DUBOST  
Maire

Patrick DZAH  
Président de Web Solidarité

*Monsieur Jérôme DUBOST : Monsieur CORNETTE, vous poursuivez avec une autre délibération, cette fois-ci avec la CLCV, une association que nous connaissons bien à Montivilliers.*

**2021.03/55**

**VIE ASSOCIATIVE – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION « CONSOMMATION LOGEMENT ET CADRE DE VIE » (CLCV) 2021. ADOPTION – AUTORISATION – SIGNATURE DES CONVENTIONS – VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2021 ET VERSEMENT.**

**Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire.** – L'Association CLCV intervient sur le territoire Montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale. Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales. Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

- Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention)
- Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur)
- Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)
- Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers)

**Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.**

Dans la convention de subventionnement, on y retrouve l'objet de la convention, le soutien de l'association, la relation avec la ville et les modalités d'évaluation.

Les dispositions financières font l'objet d'un article déclinant la participation financière fixée chaque année.

Pour notre ville, la subvention est votée annuellement par le Conseil Municipal et représente au total pour l'année 2021 un montant de 18 000 € pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500€,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500€.

La fin de la convention de subventionnement précise notamment les documents budgétaires obligatoires pour la CLCV, les assurances et les aspects de durée et de résiliation. Cette convention est consentie et acceptée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Dans le cadre des actions menées par la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de l'Association des locaux. Ce point fait l'objet d'une convention spécifique précisant les locaux mis à disposition, le fonctionnement, la valorisation des locaux d'un montant estimé à 8 161.8€, les assurances et les aspects de durée et de résiliation.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et l'article L.2311-7 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**VU** la demande de subvention de l'Association « Consommation Logement et Cadre de Vie » en date du 01 décembre 2020

**CONSIDÉRANT**

- Que la ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général pour les habitants de la Ville de Montivilliers ;
- L'importance de poursuivre le travail engagé par la CLCV en direction des Montivillons ;

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 17 mars 2021, consultée ;

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

**Après en avoir délibéré,**

## DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de subventionnement
- **D'autoriser** le versement de la subvention d'un montant total de 18 000 € pour l'année 2021 selon les modalités définies dans la convention de subventionnement entre la Ville de Montivilliers et l'association CLCV.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à l'Association à titre gratuit de locaux dont la valorisation est estimée à 7 079,86 € /an pour le local du siège social et 1081,94 €/an pour les autres mises à disposition ponctuelles

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 6574

Nature et intitulé : Subvention aux associations 2021

Montant de la dépense annuelle : 18 000€

(8 161.8 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Monsieur CORNETTE.*

*Sur cette délibération et cette convention avec l'association CLCV, j'ai rencontré la Présidente, c'est vrai qu'ils sont, c'est compliqué pour eux, ils ne peuvent rien faire en ce moment, c'est tellement compliqué, on espère qu'ils puissent retrouver leurs activités.*

*Est-ce qu'il y a des remarques ? Non je n'en vois pas. Qui s'abstient ? Personne. Qui s'oppose ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT VILLE DE MONTIVILLIERS – CLCV



### ENTRE

La commune de **MONTIVILLIERS**, représentée par son Maire Jérôme Dubost, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 26 mai 2020 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

### ET

L'Association « **Consommation Logement et Cadre de Vie** », dont le siège social est situé au 2 Place de l'Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame LETOUZE Marie-Françoise, ci-après désignée sous l'appellation de la « **CLCV** », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autre contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

L'Association CLCV intervient sur le territoire Montivillon depuis 1952 et est agréée par la CLCV nationale.

Son action s'est développée pour répondre aux besoins de solidarité et contribuer à réduire les inégalités sociales.

Conformément à ses statuts, l'objet social de la CLCV est la défense des intérêts des usagers et la promotion de leurs droits.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de la CLCV qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux :

- Actions liées à la santé (prévention, groupes de marche, ateliers cuisine avec les Restos du cœur)
- Actions liées à l'environnement (participation aux semaines européennes du développement durable et de la réduction des déchets)
- Actions liées à la consommation (enquêtes nationales, ateliers d'information et de prévention)
- Actions liées au développement du lien social (sorties familiales et culturelles, soirée des adhérents, cours d'informatique et de couture, ateliers femmes, aide aux leçons)
- Actions en partenariat avec la Municipalité (vide-greniers, marché de Noël)

- **Actions liées au logement (relations bailleurs sociaux/locataires, fête des voisins, père Noël dans les quartiers).**

**Au regard des actions réalisées sur le territoire, il convient de formaliser les relations par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale, entre la Ville de Montivilliers et la CLCV.**

#### **TITRE PREMIER : OBJET DE LA CONVENTION**

##### **Article 1**

Dans le cadre des actions de la CLCV, la ville de Montivilliers met à disposition de la CLCV des locaux (voir convention Ville-CLCV sur la mise à disposition de locaux) et attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, anime les activités sur la ville.

##### **Article 2**

La CLCV fera état du soutien de la Ville dans tous documents à destination du public et des différents partenaires.

#### **TITRE SECOND : FINANCEMENT DES ACTIVITÉS DE LA CLCV**

##### **Article 3**

La ville de Montivilliers attribue à la CLCV des moyens financiers pour l'année 2021 afin de favoriser la mise en place des actions et activités organisées par ladite association et relevant entièrement de son initiative.

La subvention globale sera votée par le Conseil Municipal, lors du vote du budget primitif, compte tenu des possibilités de la commune et des comptes présentés par l'association signataire.

##### **Article 4**

La subvention globale de fonctionnement correspond à un montant total de 18 000€, versée en une seule fois pour :

- Le projet « Aide aux leçons à l'école Jules Ferry », correspondant à 6 500 €,
- Le fonctionnement pour l'ensemble des autres actions, correspondant à 11 500 €.

Pour 2021, estimation de 7 079,86€ pour le local du siège social et de 1 081,94€ pour les prêts ponctuels des autres salles), faisant l'objet d'une convention spécifique.

##### **Article 5**

La CLCV fournira, chaque année avant le 15 mai, à la municipalité :

- Le rapport d'activités,
- Le rapport financier comportant les éléments ci-après :
  - o Le compte de résultat et bilan comptable

La CLCV s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 novembre de l'année précédente.

##### **Article 6**

Les frais de fonctionnement courants de l'association signataire doivent être couverts par ses propres ressources telles qu'elles sont prévues par ses statuts.

### **TITRE TROISIÈME : SOLLICITATIONS DE L'ASSOCIATION « CLCV » EN DIRECTION DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE MONTIVILLIERS**

#### **Article 7**

Le service Environnement, Santé, Prévention et Cadre de Vie a dans ses missions l'appui à la vie associative.

Ce service peut accompagner techniquement l'Association « CLCV » de manière ponctuelle sur la réflexion et la mise en œuvre de projet à l'échelle du territoire Montivillon.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'association et la Ville, des réunions régulières seront mises en place. En fin d'année, une réunion de concertation entre l'association et les services municipaux concernés permettra d'évaluer les conditions de fonctionnement de la convention et de préparer la convention de l'année suivante. Elle permettra de procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Ville a apporté son concours.

### **TITRE QUATRIÈME : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION OU RUPTURE**

#### **Article 8**

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les parties.

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumis à une Délibération Municipale.

Elle peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'association. Elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de six mois.

La résiliation devra être signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre, contre décharge, à un représentant qualifié.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle du projet subventionné, la ville peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la convention ou la diminution du montant de la subvention notamment après l'examen des justificatifs présentés par l'association.

#### **Article 9**

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'association « CLCV » ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention.

Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque, la responsabilité de la rupture incombant à l'association signataire.

#### **Article 10**

En cas de dissolution de l'association « CLCV » ou de la rupture de la convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et, par un conseiller municipal désigné à cet effet, à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours non encore utilisée aux fins pour lesquelles elle était prévue.

#### **Article 11**

En cas de rupture de la présente convention à l'initiative de la commune, l'association signataire sera tenue de reverser les fonds non utilisés sous réserve des sommes déjà engagées et d'une juste indemnisation du préjudice ainsi subi.

**Article 12**

Dans le cas où la conviction que des fonds provenant de la subvention annuelle ont été détournés de leur destination, il serait fondé, après demande d'explications, à voter la suspension provisoire des effets de la présente convention jusqu'à production des justifications nécessaires, ceci indépendamment de toute action qu'il pourrait tenter devant la juridiction compétente.

**TITRE CINQUIÈME : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

**Article 13**

La présente convention pourra faire l'objet, par avenant, de toute modification ou addition qui s'avèrerait nécessaire, après délibération du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration de l'association « CLCV »

Fait en 2 exemplaires à MONTIVILLIERS, le

Pour la CLCV  
La Présidente,

Marie-Françoise LETOUZE

Pour la commune  
Le Maire,

Jérôme DUBOST



## CONVENTION MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

### ENTRE

La commune de MONTIVILLIERS, représentée par son Maire Jérôme DUBOST, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date le 26 mai 2020 et désignée sous l'appellation de la « commune », d'une part,

### ET

L'Association Consommation Logement et Cadre de Vie, dont le siège social est 2 Place Ancienne Huilerie 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente Madame LETOUZE Marie-Françoise, ci-après désignée sous l'appellation « CLCV », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT

#### Préambule

L'objectif de l'association est la défense des intérêts des usagers et consommateurs et la promotion de leurs droits. Elle agit entre autres contre toute forme d'exclusion sociale, économique, culturelle et raciale, pour favoriser l'éducation populaire et la solidarité, pour développer la responsabilité et la promotion des individus et des groupes et notamment de milieux populaires, leur participation active individuelle et collective, aux décisions qui les concernent dans tous les domaines de la vie quotidienne et du cadre de vie.

#### Article 1 : Objet de la convention

La Ville met à disposition à titre gratuit de la CLCV :

- Un local appartenant au domaine public de la ville, 2 place de l'Ancienne Huilerie représentant 98 m<sup>2</sup> consacrés aux activités et au siège social de l'association.

Ce local est mis à la disposition permanente de l'association pour la durée de la convention.

- Maison de quartier de la Coudraie, avenue Président Wilson – Montivilliers, consacrés à un atelier femmes le mardi après-midi + ateliers ponctuels du vendredi.
- Maison de quartier des Lombards, avenue Charles de GAULLE, Montivilliers, consacrés à un atelier couture le lundi après-midi et à un atelier femme le jeudi après-midi.
- Cuisine Centre social Jean Moulin, 7 rue Pablo PICASSO, Montivilliers, consacrés à des ateliers cuisine pour les bénéficiaires des Restos du Cœur, un lundi matin par mois.
- Salle de classe de l'école Jules Ferry, Place Jules Ferry, Montivilliers, consacrés à l'aide aux leçons, le soir en période scolaire de 16h30 à 18h.

- Le réfectoire de la Maison de l'Enfance et de la Famille et la salle de la Minoterie pour les demandes ponctuelles.

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association, à titre gratuit, de façon ponctuelle pour la durée de la convention.

#### **Article 2 : Charges et conditions**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de la CLCV.

La CLCV prend à sa charge le ménage des locaux permanents mis à sa disposition.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de la CLCV devra faire l'objet d'une information auprès des services de la ville.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

#### **Article 4 : Conditions financières**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que la CLCV s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

(Pour 2021, estimation de 7 079.86€ pour le local du siège social et de 1 081.94€ pour les prêts ponctuels des autres salles).

#### **Article 5 : Assurance**

Préalablement à l'utilisation des locaux, la CLCV reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La CLCV fournira une attestation de son assureur en cours de validité certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

La CLCV souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état au frais de l'association.

#### **Article 6 : Consignes de sécurité**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, la CLCV s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité ;

- A laisser les lieux en bon état de propreté ;

Le local situé 2 place de l'Ancienne Huilerie, de type R, 5<sup>ème</sup> catégorie, a un effectif total de 19 personnes maximum à respecter.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

L'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celle autorisée par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc.) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

#### Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de la CLCV en observant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de la CLCV.

**Article 8 : Litige**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Rouen.

A Montivilliers le \_\_\_\_\_, en deux exemplaires,

Pour l'association  
La Présidente,

Marie-Françoise LETOUZE

Pour la Ville de Montivilliers,  
Le Maire,

Jérôme DUBOST

*Monsieur Jérôme DUBOST : C'est vrai que nous avons 2 grosses associations qui se suivent : la CLCV et cette fois-ci nous partons du côté de l'éducation populaire avec l'AFGA, Monsieur CORNETTE.*

**2021.03/56**

**VIE ASSOCIATIVE – CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE MONTIVILLIERS ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DU GRAND AIR (AFGA) ANNÉE 2021 - AUTORISATION - SIGNATURE DES CONVENTIONS - VOTE DE LA SUBVENTION ANNÉE 2021 ET VERSEMENT.**

**Monsieur Sylvain CORNETTE, Adjoint au Maire.** Les relations entre la Ville et l'Association Familiale du Grand Air sont définies dans le cadre de deux conventions annuelles :

- Une convention de partenariat.
- Une convention de mise à disposition de locaux.

Les actions concernées par les conventions sont :

- L'accueil de loisirs de la Maison de l'Enfance et de la Famille ;
- Les actions et manifestations sur la ville de Montivilliers ;
- La mise à disposition de locaux dans la Maison de l'Enfance et de la Famille ;
- La mise à disposition de locaux de façon ponctuelle ;

La subvention proposée dans le cadre de la convention de partenariat est de 59 500 euros, à l'identique des années précédentes. En plus de cette aide financière directe, la valorisation des locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille mis à disposition de l'association est estimée à 103 563,07 euros et à 6 950,06 euros pour les prêts ponctuels pour l'année 2021, ce qui constitue une aide en nature.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

**CONSIDÉRANT**

- La demande de subvention de l'association familiale du Grand Air au titre de l'année 2021 pour contribuer au financement global de ses activités ;
- Qu'elle est un acteur important de l'offre de loisirs éducatifs sur le territoire de la commune de Montivilliers ;

Sa commission municipale n° 4, Vie associative et sportive réunie le 17 mars 2021, consultée ;

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalités des droits ;

Après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

- **D'attribuer à l'Association Familiale du Grand Air une subvention de 59 500 euros pour l'année 2021 justifiée par l'intérêt général selon les modalités définies dans la convention de partenariat ville de Montivilliers – AFGA ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Association Familiale du Grand Air, annexée à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux, valorisée à 110 513,13 €/an, annexée à la présente délibération, avec l'Association Familiale du Grand Air pour l'année 2021.**

### Imputation budgétaire

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 422

Nature et intitulé : 65748 subventions de fonctionnement aux associations

Montant de la dépense : 59 500 euros

(110 513.13 € montant à valoriser par l'association dans son compte de résultat. Dépenses liées à la mise à disposition de locaux).

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Monsieur CORNETTE, oui ? Madame MONTRICHARD ?*

**Madame Agnès MONTRICHARD** : *Merci Monsieur le Maire, nous voterons pour cette délibération, l'AFGA est une belle et grande association de Montivilliers, 72 ans cette année, cette association connaît quelques difficultés, accentuées par la crise sanitaire, elle a dû se réinventer comme l'idée de faire la foire aux livres le jeudi matin sur le marché de Montivilliers. Au vu des services rendus et des actions menées sur la ville ; centres aérés, colonies de vacances, foires aux jouets et aux livres. L'AFGA occupe une place inestimable pour notre ville.*

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Merci Madame MONTRICHARD, vous avez raison, ce que je vous propose c'est que nous puissions voter cette délibération, sauf s'il y avait d'autres commentaires ? Je n'en vois pas. Qui s'abstiendrait ? Personne ; Qui s'opposerait ? Personne.*

*Vous avez raison, nous connaissons bien cette association, sachez que j'ai évoqué avec Sylvain CORNETTE et Éric LE FEVRE, nous rencontrons des associations, sachez que nous rencontrerons prochainement avec Fabienne MALANDAIN, puisqu'il s'agit d'éducation, l'AFGA, pour évoquer la situation qu'elle connaît actuellement, sachant que nous la dirigeons, nous avons dirigé l'AFGA vers les services de la Communauté Urbaine, nous essayons de les renseigner au mieux, vous savez combien nous y sommes attachés à la fois les élus, mais aussi les services municipaux, nous verrons, parce qu'il y a des dispositifs nationaux, c'est vrai que l'AFGA peut y prétendre, donc on refait le point, je crois que c'est début avril et je peux même vous dire que je rencontre l'AFGA avec le Maire de Pierrefiques, Pierrefiques fait partie de la Communauté Urbaine, on s'est vus la semaine dernière au séminaire des*

*Maires. On a proposé de rencontrer ensemble l'AFGA, puisque, vous le savez, une partie de l'AFGA a ses activités à la colonie de Pierrefiques, et donc on essaie de faire ce point.*

*Donc en temps réel ce n'est pas simple puisqu'ils peuvent émarger un certain nombre de dispositifs mais sachez que la ville de Montivilliers sera aux côtés de l'AFGA. Quand nous y verrons un peu plus clair, nous ne laisserons évidemment pas tomber, et c'est ce que je disais tout à l'heure sur mon propos sur le compte administratif et le budget supplémentaire, la ville sera présente quand il faudra soutenir la vie associative et notamment les associations qui ont des salariés, ce qui est évidemment le cas de l'AFGA, la délibération a été adoptée, à l'unanimité,*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**



## CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE MONTIVILLIERS - AFGA



### ENTRE

**La commune de Montivilliers**, représentée par son Maire **Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

### ET

**L'Association Familiale du Grand Air**, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente **Madame Chantal MARICAL**, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT

#### PRÉAMBULE

Créée le 5 juillet 1949, **l'Association Familiale du Grand Air**, Association laïque d'Education Populaire, est juridiquement une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découvertes, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaires au bon déroulement de ces activités.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous:

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM) ;
- La mise en place de contes proposés aux enfants dans l'ensemble des écoles de la ville
- Une participation aux temps forts municipaux (contes, ...): Semaine du Développement Durable, Marché de Noël....

- La mise en place d'un espace « Ecrivain public » pour les Montivillons
- L'organisation de manifestations animant la Ville : foires aux livres, aux jouets, livr'été, vides greniers...

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.

**Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.**

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la ville de Montivilliers contribue financièrement à la mise en œuvre de l'ensemble des activités d'intérêt général de l'AFGA. Dans le cadre de ces activités, la ville de Montivilliers attribue des moyens financiers afin que cette association mette en place des projets avec les habitants du territoire, animent les activités et services visées dans le préambule de la présente convention.

#### **Article 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable du 1er janvier au 31 décembre 2021.

#### **Article 3 – MONTANT DE LA SUBVENTION**

La ville de Montivilliers contribue financièrement au titre de l'année 2021 aux activités de l'AFGA pour un montant de 59 500 euros.

#### **Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La ville de Montivilliers verse :

- 50% du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article 3 de la présente convention au cours du premier 1er semestre 2021,
- Le solde de cette subvention au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2021, après réception des pièces justificatives visées à l'article 5.

La contribution financière est créditée au compte de l'AFGA selon les procédures comptables en vigueur.

#### **Article 5 – JUSTIFICATIFS**

L'AFGA s'engage à fournir, avant le 30 juin 2021, à la municipalité :

- Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
- Un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention ;

- Le rapport financier comportant les éléments ci-après ;
- Le compte de résultat ;
- Le bilan comptable ;
- Les éléments communiqués par l'expert-comptable mandaté par l'association.

L'AFGA s'engage à communiquer le budget prévisionnel de l'année suivante pour le 30 octobre de l'année précédente.

## **Article 6 – AUTRES ENGAGEMENTS**

L'AFGA s'engage à faire état du soutien de la commune dans tous les supports et documents à destination du public et des différents partenaires.

Afin de favoriser le travail partenarial entre l'AFGA et la commune, des réunions régulières seront mises en place avec le service Education Jeunesse de la ville de Montivilliers tout le long de la durée de la présente convention.

Une réunion de concertation entre l'AFGA et les services municipaux concernés permettra d'évaluer, avant la fin de la présente convention, ses conditions de fonctionnement et de préparer la convention de l'année suivante.

L'AFGA s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes agréé

L'AFGA s'engage à restituer à la ville les subventions perçues si leur affectation n'est pas respectée

L'AFGA s'engage à ne pas reverser la subvention perçue à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales.

## **Article 7 – SANCTIONS**

En cas d'inexécution des engagements de la convention par l'AFGA sans accord écrit de la Ville, celle-ci peut ordonner la résiliation de la présente convention après mise en demeure restée sans effet en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout refus de communication ou toute communication tardive des justificatifs mentionnés à l'article 5 de la présente convention entraînent la suppression de la subvention.

La commune informe l'AFGA de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de l'AFGA ne devront pas être en contradiction avec les dispositions de la présente convention. Dans le cas contraire, la convention deviendrait immédiatement caduque.

Enfin, en cas de dissolution de l'AFGA ou de rupture de la présente convention du fait de l'association, la commune serait fondée à demander que soit établi un arrêté des comptes et

à exiger la restitution de la part de la subvention de l'année en cours et des années antérieures non encore utilisées aux fins pour lesquelles elles étaient prévues.

#### **Article 8 – RENOUELEMENT**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5.

En cas de renouvellement de la convention, l'octroi d'une éventuelle nouvelle subvention sera soumise à une délibération du conseil municipal.

#### **Article 9 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

#### **Article 10 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et seulement après épuisement des voies amiables, sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

Pour l'AFGA

La présidente

**Chantal MARICAL**

Pour la Ville de Montivilliers

Le Maire

**Jérôme DUBOST**



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX



## ENTRE

**La commune de Montivilliers**, représentée par son Maire **Jérôme DUBOST**, dûment habilité par la délibération du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 désignée ci-après sous l'appellation « la Ville », d'une part,

## ET

**L'Association Familiale du Grand Air**, dont le siège social est 3 rue des Grainetiers 76290 Montivilliers, représentée par sa présidente **Madame Chantal MARICAL**, ci-après désignée sous l'appellation « AFGA », d'autre part,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### PRÉAMBULE

Créée le 5 juillet 1949, **l'Association Familiale du Grand Air**, Association laïque d'Education Populaire, est juridiquement une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Conformément à ses statuts, l'association a pour but de promouvoir, de soutenir et de favoriser les œuvres d'éducation populaire, notamment :

- Les groupes d'études, les conférences, les institutions ayant pour but le développement de l'éducation et l'accès de tous à l'instruction, telles que classes de découverte, sorties scolaires, stages ;
- Toutes institutions ayant pour but un emploi enrichissant du temps des loisirs, de l'hygiène et de la santé physique et morale des membres de ces œuvres, telles que les accueils de vacances, accueils de loisirs, activités d'éducation physique et sportive, ... ;
- Les séances ou activités récréatives, artistiques, cinématographiques, musicales, culturelles et toutes animations dites d'éducation populaire ;
- Toutes les initiatives de nature à mieux vivre ensemble ;
- Toutes les actions de formation des cadres nécessaire au bon déroulement de ces activités.

La ville de Montivilliers souhaite favoriser et encourager le projet de l'AFGA qui présente un caractère d'intérêt général et justifie sa participation aux actions ci-dessous :

- Un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM),
- La mise en place de contes proposés aux enfants dans l'ensemble des écoles de la ville,
- Une participation aux temps forts municipaux (contes, ...) : Semaine du Développement Durable, Marchés de Noël, etc.,
- La mise en place d'un espace « Ecrivain public » pour les Montivillons,
- L'organisation de manifestations animant la Ville : foires aux livres, aux jouets, livr'été, vides greniers...

Les actions sont menées selon le projet éducatif de l'AFGA, tel que défini par l'association.

**Au regard de ces orientations et des actions, il convient de formaliser les relations entre la Ville de Montivilliers et l'AFGA par une convention qui s'inscrit dans une démarche partenariale.**

La Ville fournit à l'association des locaux selon les modalités définies ci-dessous.

#### **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Article 1.1 - La Ville met à disposition de l'AFGA dans les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) 3 rue des Grainetiers une surface totale de 1217,9 m<sup>2</sup> : 10% de cette surface, soit 121,79 m<sup>2</sup>, est à usage de siège social et de bureau, le reste d'accueil collectif à caractère éducatif de mineurs (ACCEM).

Ces locaux sont mis à la disposition de l'association à titre gratuit pour la durée de la convention.

Article 1.2 – La Ville met à disposition de l'AFGA les locaux suivant de façon ponctuelle pour la durée de la convention :

- La salle de restauration :
  - Le mercredi midi pendant les périodes scolaires ;
  - Du lundi au vendredi le midi pendant les vacances scolaires ;
  - Livr'été (Marché aux livres d'occasion) ;
  - Diverses manifestations ou réunions faisant l'objet de sollicitations de mises à disposition au coup par coup et au cas par cas ;
  - Les deux supers lotos.

- La salle polyvalente La Minot :
  - Le pot de la bonne année ;
  - Diverses manifestations ou réunions faisant l'objet de sollicitations de mises à disposition au coup par coup et au cas par cas.
  
- Les locaux de l'école Victor Hugo :
  - Le vide grenier annuel ;
  - L'accueil de loisirs fonctionnant les mercredis de l'année scolaire (hors vacances)
  
- Le gymnase Christian Gand :
  - La foire aux livres ;
  - La foire aux jouets.
  
- La salle Michel Vallery :
  - Les soirées « contes » une à deux fois par an.
  
- Le préau et la cour de l'Ecole primaire Jules Collet :
  - Pendant les périodes de vacances scolaires

## **Article 2 – CHARGES ET CONDITIONS**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé par les services de la Ville en la présence de l'AFGA.

L'AFGA assure le ménage des locaux mis à sa disposition, à l'exception de la salle de restaurant où le nettoyage sera effectué par la Ville qui assure la fourniture des repas pendant le temps de fonctionnement de l'ACCEM.

L'entretien des espaces verts est à la charge de la Ville, ainsi que le nettoyage des surfaces vitrées inaccessibles.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage), des abonnements et contrats afférents.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. Tout prêt de locaux à des associations adhérentes de l'AFGA devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services de la Ville.

La convention exclut toute sous-location à un tiers.

### **Article 3 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

### **Article 4 – CONDITIONS FINANCIÈRES**

La mise à disposition des locaux et la prise en charge des fluides font l'objet d'une valorisation établie par la Ville, que l'AFGA s'engage à inscrire dans le compte de résultat.

Pour 2021, estimation de 103 563,07€ pour le local du siège social et 6 950,06€ pour les prêts ponctuels.

### **Article 5 – ASSURANCE**

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'AFGA reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités qu'elle exerce au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition.

L'AFGA fournira à la Ville sur sa demande une attestation de son assureur en cours de validité, certifiant que sa responsabilité civile est couverte.

L'AFGA souscrira par ailleurs une assurance responsabilité locative pour les biens occupés.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

### **Article 6 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

Au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, l'AFGA s'engage expressément à :

- Faire respecter les règles de sécurité ;
- A laisser les lieux en bon état de propreté.

Pour tout problème technique en heure ouvrée, les services techniques sont joignables au 02.35.30.17.44. En dehors des heures ouvrées, l'association peut contacter l'astreinte au 06.10.84.92.71.

Concernant le local de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) 3 rue des Grainetiers, l'utilisateur s'engage à assurer la sécurité générale dans l'établissement notamment à :

- Ne jamais dépasser les effectifs maximums autorisés dans l'établissement, et les locaux concernés par la présente convention. Un affichage du nombre maximal de personnes autorisées devra être affiché pour chaque salle ;
- Ne pas exercer d'autre type d'activité que celles autorisées par la présente convention ;
- Prendre les premières mesures de sécurité et notamment, à s'assurer de l'évacuation immédiate et complète des locaux en cas d'odeur de fumée, de fumée suspecte ou d'incendie ;
- Connaître et faire appliquer les consignes de sécurité à suivre en cas d'incendie (conditions générales et consignes spécifiques à l'établissement) notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap ;
- Diriger les secours en attendant l'arrivée de l'exploitant et des sapeurs-pompiers, puis de se mettre à la disposition de ceux-ci ;
- Informer et sensibiliser son personnel aux consignes d'évacuation et à la mise en œuvre des moyens de secours ;
- Assurer la vacuité permanente des issues et cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique ;
- Respecter les éventuelles configurations pour l'aménagement des salles (rangées de chaises, etc.) ;
- Ne pas modifier les installations électriques de l'établissement ;
- Ne pas ajouter d'éléments de décoration sans s'assurer préalablement de respecter le règlement de sécurité ;

L'exploitant s'engage à :

- Faire visiter l'ensemble des locaux à l'utilisateur et lui transmettre à cette occasion les consignes générales à suivre en cas d'incendie ainsi que les consignes particulières propres à son établissement
- Former l'utilisateur à la mise en œuvre des moyens de secours et lui expliquer sommairement le fonctionnement des équipements techniques et la manœuvre des organes de sécurité de l'établissement.

### **Article 7 – RÉSILIATION**

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité de l'AFGA en observant un préavis de deux mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, elle peut également être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention par l'autre partie en respectant un préavis de 15 jours donné par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En tout état de cause, la résiliation anticipée de la présente convention ne pourra donner lieu à indemnisation au profit de l'AFGA.

### **Article 8 – LITIGE**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et seulement après épuisement des voies amiables, sera porté devant le tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

Pour l'AFGA

Pour la Ville de Montivilliers

La Présidente

Le Maire

**Chantal MARICAL**

**Jérôme DUBOST**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Monsieur CORNETTE vous en avez encore une délibération à présenter, et celle-ci est d'un montant moindre puisque c'est une subvention pour les AVF.

**Monsieur Sylvain CORNETTE** : Merci Monsieur le Maire.

**2021.03/57**

## VIE ASSOCIATIVE - VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

**M. Sylvain CORNETTE – Adjoint au Maire** – La commission n° 4 Vie sportive et associative s'est réunie le 17 mars 2021 notamment dans le but d'examiner les demandes de subventions pour l'année 2021. Compte tenu du dossier de demande de subvention reçu à ce jour, voici la proposition qui vous est présentée :

<u>Subvention aux associations 2021</u>			
Nature	DÉNOMINATION	Objet	TOTAL SUBVENTION
<b>VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE</b>			
6574	AVF	Fonctionnement	350 €

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** le budget primitif de l'exercice 2021 ;

### CONSIDÉRANT

- L'intérêt public local de la demande de subvention formulée par l'association ;
- La volonté de la ville de Montivilliers d'apporter un soutien financier aux associations ;

**Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur l'Adjoint au Maire, en charge de la vie associative, de la vie des quartiers, de la tranquillité publique et de l'égalité des droits ;

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

- **D'attribuer, pour 2021, la subvention à l'association suivante :**

<u>Subvention aux associations 2021</u>			
Nature	DÉNOMINATION	Objet	TOTAL SUBVENTION
<b>VIE ASSOCIATIVE CULTURELLE</b>			
6574	AVF	Fonctionnement	350 €

**Imputations budgétaires**

Exercice 2021

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : 025

Nature et intitulé : 6574

Montant de la dépense : 350 €

*Monsieur Jérôme DUBOST : Merci Monsieur CORNETTE.*

*Pas de question ? Pas de remarques ? Nous votons : qui s'abstient ? qui s'oppose ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**Monsieur Jérôme DUBOST** : *Nous terminons ce Conseil Municipal, c'est donc la dernière délibération que je vais présenter, en l'absence de Madame Agnès SIBILLE, donc nous vous proposons de signer une convention de partenariat avec le Groupe 3F Immobilière Basse Seine, vous connaissez ce bailleur qui est présent sur le territoire Montivillon et ce qu'on vous propose c'est que ce bailleur tienne une permanence au Centre Social Jean Moulin avec une mise à disposition de locaux, ce groupe 3F IBS pourra réaliser des permanences à proximité de ses locataires, et c'est donc prévu le mercredi de 11 heures à midi, ainsi que des réunions d'information ponctuelles, évidemment dans les conditions sanitaires que chacun connaît et avec un protocole du bailleur. C'est un partenariat car je pense que c'est important la proximité de rencontrer les bailleurs, j'ai relayé un certain nombre de remarques d'habitants regrettant qu'il n'y ait pas plus de proximité, c'est la raison pour laquelle je vous propose de signer cette convention de partenariat du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.*

**2021 03/58**

## **CENTRE SOCIAL JEAN MOULIN – SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE GROUPE 3F Immobilière Basse Seine - ADOPTION - AUTORISATION**

**M. Jérôme DUBOST, Maire** – Dans le cadre de son action de proximité avec les habitants et son travail partenarial sur le territoire Belle Étoile, le centre social via l'axe 2 du contrat de projet 2017/2021 « Impulser une animation dynamique » peut être soutien des bailleurs dans la mise en place de permanences en son enceinte.

Le bailleur 3F Immobilière Basse Seine (IBS) a demandé au Centre Social Jean Moulin, la mise à disposition de locaux à cet effet. Le groupe 3F – IBS pourra ainsi réaliser des permanences de proximité avec ses locataires le mercredi de 11h à 12h, ainsi que des réunions d'informations ponctuelles. Une convention de partenariat doit être établie avec la ville.

**Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

### **CONSIDÉRANT**

- Que Le bailleur 3F Immobilière Basse Seine (IBS) a demandé au Centre Social Jean Moulin, la mise à disposition de locaux afin de réaliser des permanences de proximité avec ses locataires le mercredi de 11h à 12h, ainsi que des réunions d'informations ponctuelles ;
- Qu'une convention de partenariat pourrait être conclue à cet effet entre la ville de Montivilliers et le Groupe 3F Immobilière Basse Seine.

**Sa commission municipale n°4, Vie associative et sportive réunie le 17 mars 2021, consultée ;**

**VU** le rapport de Monsieur Le Maire;

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le bailleur 3F Immobilière Basse Seine (IBS) pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.**

**Sans incidence budgétaire**

*Monsieur Jérôme DUBOST : Y-a-t 'il des questions ? Je n'en vois pas ;*

*Il s'agit de voter, donc qui s'abstient ? Personne. Qui s'oppose ? Personne.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA VILLE DE MONTIVILLIERS  
ET  
LE GROUPE 3F IMMOBILIÈRE BASSE SEINE  
ANNÉE 2021**



Régie par le Code Général de la propriété des Personnes Publiques

Entre

**La commune de Montivilliers** représentée par son maire **Monsieur Jérôme DUBOST**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2021.

Et **Immobilière Basse Seine**, dont le siège social est **138 Boulevard de Strasbourg, 76087 LE HAVRE**, représentée par son directeur général Monsieur Cédric LEFEBVRE.

Il a été convenu ce qui suit :

***Préambule***

Immobilière Basse Seine est gestionnaire d'un parc de résidences locatives sociales sur le territoire de Montivilliers.

***Article 1 : Objet de la convention de partenariat***

Le Centre Social Jean Moulin est en charge de la mise à disposition de locaux et d'éventuelles actions collaboratives.

En effet, le centre social Jean Moulin est une structure municipale relais auprès des habitants de Belle Etoile.

La ville de Montivilliers met à disposition d'Immobilière Basse Seine des locaux au sein du Centre Social Jean Moulin afin que ledit groupe puisse y mener ses actions sociales.

Immobilière Basse Seine sera un relais des actions du centre social Jean Moulin auprès des habitants de Belle Etoile.

## **Les permanences de proximité du secteur Belle Etoile du gardien d'Immobilier Basse Seine auront lieu au Centre Social Jean Moulin aux :**

Jours et heures suivants :

- **Les mercredis de 11h à 12h pour des permanences de proximité avec les locataires.**
- **Des réunions d'informations ponctuelles aux locataires**

### **Article 2 : Conditions de mise à disposition des locaux**

La Ville met à disposition d'**Immobilier Basse Seine**, dans les locaux du centre social Jean Moulin, 7 bis rue Pablo Picasso – 76290 Montivilliers, une surface totale de 15 m<sup>2</sup> (bureau partagé).

Ces locaux sont mis à la disposition du Groupe 3F Immobilier Basse Seine pour la durée de la convention.

Les frais de maintenance du bâtiment sont à la charge de la Ville, ainsi que le coût des consommations de fluides (eau, électricité, chauffage) et des abonnements et contrats afférents. (Voir aussi article 5, moyens financiers). Le centre social Jean Moulin ne fera pas de remise de clé, l'accueil se fera sur les horaires d'ouverture dudit Centre.

L'ensemble des prestations définies ci-dessus fera annuellement l'objet d'une valorisation établie par la Ville, qu'Immobilier Basse Seine s'engage *obligatoirement à inscrire dans le compte de résultat*.

La valorisation s'applique également pour les prêts ponctuels.

### **Article 3 : Assurance**

Les risques encourus par **Immobilier Basse Seine** du fait de son activité et de l'utilisation de l'ensemble des locaux mis à disposition seront convenablement assurés par le groupe, qui fournira à la Ville les attestations d'assurance.

Toute dégradation des biens mis à disposition résultant d'une mauvaise utilisation, d'une négligence ou d'une malveillance devra faire l'objet d'une remise en état aux frais du groupe.

Sauf accord écrit préalable de la Ville, les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles précisées dans la convention. La convention exclut également tout prêt ou sous-location à des tiers.

### **Article 4 : Moyens financiers**

Immobilier Basse Seine s'engage à fournir à la Ville un bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'ensemble des activités décrites dans le cadre de la convention.

Lorsqu'il s'agit d'une mise à disposition de salles au Centre Social Jean Moulin, une adhésion de 16.23 € est demandée au bailleur pour l'année en cours.

#### **Article 5 : Durée et résiliation**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022.

Elle prendra effet à compter de sa notification par la ville à **Immobilière Basse Seine** après transmission au contrôle de légalité.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant en cas de nécessité.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation par la ville ne pourra ouvrir droit à indemnisation.

La présente convention peut également être résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité d'Immobilière Basse Seine.

Enfin, la convention peut aussi être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de trois mois.

#### **Article 7 : Contentieux**

En cas de désaccord, les contestations seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires à Montivilliers, le

Pour la ville de Montivilliers

Le Maire

Pour Immobilière Basse Seine

Le Directeur Général Adjoint

Rémi Cervello

**Monsieur Laurent GILLE** : 2 petites remarques, vous m'avez envoyé cet après-midi, un petit message suite à la réponse qu'a faite la Communauté Urbaine concernant le classement des voies publiques, toutes les voies publiques qui sont maintenant de la compétence de la Communauté Urbaine, je suis d'accord, on va attendre la réponse des services de la Communauté Urbaine, par contre je pense qu'on a quand même une action à faire en tant que municipalité pour les classements de voiries publiques qu'on a fait, avant le création de la Communauté Urbaine, et là je pense qu'il serait nécessaire que vous ré interveniez auprès des Notaires concernés, pour officialiser ces classements par un acte, c'est la loi, et je crois que ces actes n'ont jamais été faits, donc pour tout ce qui était antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, je pense que vous avez une action municipale à exécuter.

La 2<sup>ème</sup> petite remarque que je veux faire, c'est suite à des informations qu'on nous a donné ces jours-ci concernant les déchets ménagers, cela concerne aussi la Communauté Urbaine. Il a été enlevé, ces jours derniers des containers individuels, en particulier en centre-ville par les agents de la Communauté Urbaine qui en a la compétence, d'où la réaction de plusieurs habitants. Nous avons commencé à positionner en 2018 et 2019 des points de collecte collectifs à des endroits précis pour la propreté de la ville ; ces points de collecte collectifs sont à développer dans tous les quartiers concernés pour éviter d'avoir des containers individuels qui trainent tout, ou partie de journée et en particulier aux abords des écoles et sur certains trottoirs et aux abords des commerces. Ces mesures sont d'autant plus importantes en cette période sanitaire difficile.

**Monsieur Jérôme DUBOST** : Bien, merci ; je vous propose de prendre acte de ces informations, si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser dans le cadre du règlement intérieur dans son Article 23. En tout cas il est 21 heures, cela fait 3 heures que nous sommes réunis, je vous propose de clôturer le Conseil Municipal.

\*\*\*\*\*

**La séance est levée à 21 h 00**